

ŒUVRES  
DE  
CHAMPLAIN

PUBLIÉES

SOUS LE PATRONAGE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR L'ABBÉ C.-H. LAVERDIÈRE, M. A.

PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES ARTS  
ET BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ

—  
SECONDE ÉDITION  
—

TOME IV



QUÉBEC

Imprimé au Séminaire par GEO.-E. DESBARATS

—  
1870

*Le recueil des Voyages de Champlain publié en 1619, est la continuation des volumes imprimés en 1603 et 1613. Ce qui le recommande surtout, c'est qu'il est beaucoup plus complet que la reproduction qui en a été faite en 1632. On y trouve en effet, sur l'arrivée des Récollets et sur leurs travaux, des détails ou des faits intéressants, dont la suppression en 1632 ne peut guère s'expliquer sans l'intervention d'une main étrangère, comme nous le remarquerons en son lieu.*

*Il y a eu plusieurs éditions, ou pour mieux dire, plusieurs tirages de ce volume de 1619; entre autres ceux de 1620 et de 1627, que nous avons pu consulter. Ce dernier porte, dans le titre, Seconde édition; cependant, à part quelques passages, que nous avons signalés dans l'occasion, le texte n'a pas été recomposé, comme le prouve évidemment l'identité des détails et des fautes typographiques.*







VOYAGES  
ET DESCOUVERTURES  
FAITES EN LA NOUVELLE  
France, depuis l'année 1615. iufques  
à la fin de l'année 1618.

*Par le Sieur de Champlain, Cappitaine ordinaire pour  
le Roy en la Mer du Ponant.*

Où font décrits les mœurs, couftumes, habits, façons de guerroyer, chaffes, dances, feftins, & enterremens de diuers peuples Sauvages, & de plusieurs chofes remarquables qui luy font arriuées audit païs, avec vne description de la beauté, fertilité & temperature d'iceluy.



A PARIS,  
Chez CLAUDE COLLET, au Palais, en la gallerie des Prifonniers.

---

M. D. C. XIX.

*Avec priuilege du Roy.*





# AV ROY.



I R E ,

*Voicy un troisieme liure contenant le discours de ce qui s'est passé de plus remarquable aux voyages par moy faits en la nouvelle France, à la lecture duquel i'estime que V. M. prendra un plus grand plaisir qu'aux precedents, d'autant qu'iceux ne designent rien que les ports, haures, scituations, declinaisons, & autres matieres plus propres aux Nautonniers, & Mariniers, que non pas aux autres. En celuy-cy vous y pourrez remarquer plus particulièrement les mœurs & façons de viure de ces peuples, tant en particulier que general, leurs guerres, munitions, façons d'assaillir, & se deffendre, leurs expeditons, retraicte en plusieurs particularitez, servant à contenter un esprit curieux ; Et comme ils ne sont point tant sauvages, qu'avec le temps, & la frequentation d'un peuple ciivilisé, ils ne puissent estre rendus polis : Vous y verrés pareillement quelle & combien grande est l'esperance que nous auons de tant de longs & penibles trauaux que depuis quinze ans nous soustenons, pour planter en ce país l'estendart de la Croix, & leur enseigner la cognoissance de Dieu, & gloire de son Sainct Nom, estant nostre desir d'augmenter la Charité enuers ses miserables Creatures, qui nous conuient supporter patiemment plus qu'aucune autre chose, & encore que*

*plusieurs n'ayent pas pareil dessein, ains que l'on puisse dire que le desir du gain est ce qui les y pousse : Neantmoins on peut probablement croire que ce sont des moyens dont Dieu se sert pour plus faciliter le saint desir des autres : Que si les fruiets que les arbres portent sont de Dieu, à celuy qui est Seigneur du Sol, où ils sont plantez, & qui les a arrousez, & entretenus, avec un soing particulier, V. M. se peut dire legitime Seigneur de nos travaux, & du bien qui en reüssira, non seulement pour ce que la terre vous en appartient, mais aussi pour nous auoir protegé contre tant de sortes de personnes qui n'auoyent autre desseing qu'en nous troublant empescher qu'une si sainte deliberation ne peust reüssir, & nous ostant la permission de pouuoir librement negotier, en partie de ses païs, & mettre le tout en confusion, qui seroit en un mot tracer le chemin pour tout perdre, au preiudice de vostre estat, vos suiectz ayant employé à cét effect tous les artifices dont il se sont peu aduiser, & tous les moyens qu'ils ont creu nous y pouuoir nuire, qui tous ont esté leués par V. M. assistée de son prudent Conseil, nous authorisant de son nom, & soustenants par ses arrests qu'elle a rendus à nostre faueur. C'est un occasion pour accroistre en nous le desir qu'auons dès long-temps d'enuoyer des peuplades & colonnies par delà, pour leur enseigner avec la cognoissance de Dieu, la gloire & les triumphes de V. M. de faire en sorte qu'avec la langue Françoisé ils consoient aussi un cœur, & courage françois, lequel ne respirera rien tant après la crainte de Dieu, que le desir qu'ils auront de vous seruir : Que si nostre desseing reüssit, la gloire en sera premierement à Dieu, puis à V. M. qui outre mille benedictions qu'elle en reçeura du Ciel, en recompense de tant d'ames ausquelles elle en*



donnera par ce moyen l'entrée, son nom en sera immortalisé pour auoir porté la gloire, & le sceptre des François, autant en Occident que vos deuanciers l'ont estendu en Orrient, & par toute la terre habitable : ce sera augmenter la qualité de Tres-Chrestien qui vous appartient par dessus tous les Rois de la terre, & montrer qu'elle vous est autant deuë par merite, comme elle vous est propre de droit, ayant esté transmise par vos predecesseurs depuis qu'ils se l'acquirent par leurs vertus, d'auoir voulu embrasser avec tant d'autres importans affaires le soing de celle-cy grandement negligée par cy-deuant, estant vne grace speciale de Dieu d'auoir voulu reseruer sous vostre regne l'ouuerture de la predication de son Euangille, & la cognoissance de son Saint Nom à tant de nations qui n'en auoient iamais oüy parler, qu'un iour Dieu leur fera la grace, comme nous, de le prier incessamment qu'il accroisse son empire, & donne mille benedictions à vostre Maiesté.

SIRE,

Vostre tres-humble, tres-fidelle & obeïssant  
seruiteur & subiect,

CHAMPLAIN.



## P R E F A C E .

**T**Out ainsi qu'en la diuersité des affaires du Monde chacune chose tend à sa perfection, & à la conseruation de son estre, aussi d'autrepart l'homme se plaist aux choses différentes des autres pour quelque subiect, ou pour le bien public, ou pour acquerir (en cét eslongnement du commun) vne louange & reputation avec quelque proffict. C'est pourquoy plusieurs ont frayé ceste voye, mais quant à moy i'ay fait eslection du plus fascheux & penible chemin, qui est la perilleuse nauigation des Mers, à dessein toutesfois, non d'y acquerir tant de biens, que d'honneur, & gloire de Dieu, pour le seruice de mon Roy, & de ma patrie, & apporter par mes labours quelque vtilité au public, protestant de n'estre tenté d'aucune autre ambition, comme il se peut assez recognoistre, tant par mes deportements du passé, que par le discours de mes voyages, faits par le commandement de sa Maiesté en la nouvelle France, contenus en mon premier & second liure, ainsi qu'il se verra par ce-luy-cy : Que si Dieu benist nostre dessein, qui ne tend qu'à sa gloire, & de nos découuertes & laborieux trauaux il me reüssit quelque fruit ie luy en renderay l'action de graces, & à sa Maiesté, pour sa protection & assistance vne continuation de prieres pour l'augmentation & accroissement de son regne.



## EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

**P**Ar grace & Priuilege du Roy, il est permis à CLAUDE COLLET, Marchand Libraire en nostre ville de Paris, d'Imprimer ou faire Imprimer par tel Imprimeur que bon luy semblera, vn liure intitulé, *Les voyages & descouuertes faites en la nouvelle France, depuis l'année 1615. iusques à la fin de l'année 1618. par le Sieur de Champlain, Cappitaine ordinaire pour le Roy, en la Mer du Ponant.* Et sont faites defences à tous Libraires & Imprimeurs de nostre Royaume, d'Imprimer ny faire Imprimer, vendre ny debiter ledit liure, si ce n'est du consentement dudit Collet, & ce pour le temps & terme de six ans, à commencer du iour que ledit liure sera acheué d'Imprimer, sur peine de confiscation des exemplaires, & de quatre cens liures d'amende, moitié à nous applicable, & l'autre audit exposant. Voulans en oultre quoy fesant, mettre ledit Priuilege au commencement ou à la fin dudit liure. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 18. iour de May, 1619.

Et de nostre regne le dixiesme.

Par le Conseil.

DE CESAVD.



# VOYAGE DV SIEVR

DE CHAMPLAIN, EN LA NOUVELLE FRANCE,

faict en l'année 1615.

**L'**EXTRÊME affection que i'ay toujours euë aux descouuertures de la nouvelle France, m'a rendu desireux de plus en plus à trauerfer les terres, pour en fin auoir vne parfaicte cognoissance du pays, par le moyen des fleues, lacs, & riuieres, qui y font en grand nombre, & aussi recognoistre les peuples qui y habitent, à dessein de les amener à la cognoissance de Dieu. A quoy i'ay trauaillé continuellement depuis quatorze à quinze ans<sup>(1)</sup> sans pouuoir auancer que fort peu de mes desseins, pour n'auoir esté assisté comme il eust esté necessaire à vne telle entreprise. Neantmoins ne perdant courage, ie n'ay laissé de poursuiure, & frequenter plusieurs nations de ces peuples sauuages, & familiarisant avec eux, i'ay recogneu, & iugé, tant par leurs discours, que par la cognoissance des-ià acquise; qu'il n'y auoit autre ny meilleur moyen, que de patienter, laissant passer tous les orages & difficultez, qui se presenteroient iusques à ce que sa Maiesté y

(1) Champlain livrait ceci à l'impression au commencement de l'année 1619, comme on peut le voir par l'extrait du privilège qui se trouve en tête de cette relation.



apportast l'ordre requise, & en attendant continuër, tant les descouuertes audit pays, qu'à apprendre leur langue, & contracter des habitudes, & amitez, avec les principaux des Villages, & des Nations, pour ietter les fondemens d'un edifice perpetuel, tant pour la gloire de Dieu, que pour la renommée des François.

Et depuis sa Maiesté ayant remis, & disposé la surintendance de ceste affaire entre les mains de Monseigneur le Prince de Condé, pour y apporter l'ordre, & que ledit Sieur sous l'auctorité de sa Maiesté, nous maintenoit contre toutes fortes d'enuies, & alterations, qui prouenoient d'aucuns mal vueillants. Cela, dis-je, m'a comme animé & redoublé le courage en la continuation de mes labeurs aux descouuertes de ladite nouvelle France, & en augmentant icelles ie pouffay ce dessein iusques dans les terres fermes & plus auant que ie n'auois point encores fait par le passé, comme il sera dit cy-aprés, en l'ordre & suite de ce discours.

Mais auparauant il est à propos de dire, qu'ayant recogneu aux voyages precedents, qu'il y auoit en quelques endroiçts des peuples arrestez, & amateurs du labourage de la terre, n'ayans ny foy ny loy, viuans sans Dieu, & sans religion, comme bestes brutes. Lors ie iugay à part moy que ce seroit faire vne grande faute si ie ne m'employois à leur preparer quelque moyen pour les faire venir à la cognoissance de Dieu. Et pour y paruenir ie me suis efforcé de rechercher quelques bons Religieux, qui eussent le zele, & affection, à la gloire de Dieu : Pour les

persuader d'enuoyer, où se transporter avec moy en ces pays, & essayer d'y planter la foy, ou du moins y faire ce qui y seroit possible selon leur vacation, & en ce faisant remarquer & cognoistre s'il s'y pourroit faire quelque bon fruit, d'autant que pour y paruenir il falloit faire vne despence qui eust exedé mon pouuoir, & pour quelque raison i'ay negligé ceste affaire pour vn temps, me representant les difficultez qu'il y auroit au recouurement des choses necessaires, & requises en telle affaire, comme il est ordinaire en semblables voyages. D'ailleurs qu'aucunes personnes ne se presentoient pour y contribuer. Neantmoins estant sur ceste recherche, & la communiquant à plusieurs, il se seroit presenté vn homme d'honneur, duquel i'auois la frequentation ordinaire, appelé le Sieur Hoüel (1), Secretaire du Roy, & Contrerolleur General des Sallines de Brouïage, homme adonné à la pieté, & doué d'vn grand zele, & affection, à l'honneur de Dieu, & à l'augmentation de sa Religion, lequel me donna vn aduis qui me fut fort agreable. A sçauoir qu'il cognoissoit de bons Peres Religieux, de l'ordre des Recollez, desquels il s'asseuroit, & auoit tant de familiarité, & de creance enuers eux, qu'il les feroit condescendre facilement, & entreprendre le voyage, & que pour les commoditez necessaires pour trois ou quatre Religieux qu'on y pourroit enuoyer, on ne manqueroit point de gens de bien qui leur donneroient ce qui leur seroit de besoing, offrant de sa part les assister de son pouuoir, & de fait il en rescriuit au Pere du Verger (2),

(1) Louis Houel, suivant Ducreux (liste des Cent-Associés).

(2) Bernard du Verger, provincial de l'Immaculée-Conception, religieux d'une grande vertu et d'un rare talent. (P. le Clercq, Premier établis. de la Foy, t. I, p. 31.)

1614.

lequel gousta & prit fort bien ceste affaire & suivant l'aduis du Sieur Houël, il en communiqua & parla à aucuns de ses freres, qui tous bruslants de charité s'offrirent librement à l'entreprise de ce Sainct voyage(1).

Or estoit-il pour lors en Xaintonge, duquel lieu il en enuoya deux à Paris, avec vne commission, non toutesfois avec vn pouuoir absolu, remettant le surplus à Monsieur le Nonce(2) de nostre Sainct Pere le Pape, qui pour lors estoit en France, en l'année 1614. & estans iceux Religieux en leur maison à Paris, il les fut visiter, estant fort aise & content de leur resolution, & lors tous ensemble fusmes trouver ledict Sieur Nonce, avec laditte commission pour la luy communiquer, & le supplier d'y interposer son auctorité. Mais au contraire il nous dist qu'il n'auoit point de pouuoir pour telles affaires, & que c'estoit à leur General à qui ils se deuoient adresser. Neantmoins laquelle responce lesdits Re-

(1) De cet exposé simple et naïf, il ressort, à la vérité, que le sieur Houel a eu le mérite de fixer le choix de Champlain sur celui des ordres religieux auquel celui-ci pourrait le plus sûrement s'adresser; mais, d'un autre côté, il ressort aussi de toutes les circonstances des démarches que Champlain avait déjà faites quand on lui donne cet avis, que la gloire de l'initiative doit en revenir à celui-ci. C'est ce que le Frère Sagard, dans son zèle pour un bienfaiteur de son ordre, semble n'avoir pas assez distingué. Aussi, le P. le Clercq, quoique récollet lui-même, a-t-il cru ne pas devoir suivre ici les traces de son devancier, et a franchement adopté la version de Champlain. Après cela, il y a lieu de s'étonner que l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, pages 143 et 144) ait commencé par citer Sagard sur un point où naturellement l'intérêt pouvait influencer les idées de cet auteur, pour ne mentionner ensuite que juste la partie du texte de Champlain qui ne détruit pas la fausse impression qui peut avoir été produite, grâce à la précaution qu'on a prise d'en retrancher, sans rien dire, les expressions qui pouvaient nuire à la thèse.

(2) Robert Ubaldini, et non pas Gui Bentivole, comme le dit, par inadvertance sans doute, l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 146). Ubaldini était nonce à Paris depuis environ huit ans, lorsqu'il reçut de Paul V le chapeau de cardinal, le 2 décembre de cette année 1615. Il fut rappelé à Rome un an plus tard, comme on le voit par une lettre de Louis XIII au Souverain Pontife, en date du 24 décembre 1616, qui commence par ces mots : « Mon cousin le Cardinal Ubaldini s'en retournant vers vous, » etc. (Lettres du card. de Richelieu, par Avenel, t. I, p. 198, note 4. — Voir *Ciaconii Vitæ Pontificum*, IV, 432, 434; et Schœl, *Hist. des états europ.*, t. XXXV, p. 334.)

ligieux remarquans la difficulté de ceste mission, ne voulurent entreprendre le voyage, sur le pouuoir du Pere du Verger, craignant qu'il ne fust assez authentique, & faditte commission valable, à cause dequoy l'affaire fut remise à l'autre année suiuante. En attendant laquelle ils prirent aduis & resolution, fuiuant laquelle on disposa toutes choses pour ceste entreprise, qui se deuoit effectuer au printemps lors prochain : en attendant lequel, les deux Religieux seroient retournez en leur Couuent en Broüage. 1614.

Et moy de mon costé, ie ne laissay de mettre ordre à mes affaires, pour la preparation de ce voyage.

Et quelque mois après le despartement des deux Religieux que le Reuerend Pere Chapouin<sup>(1)</sup> Prouincial des Peres Recollez, (homme fort pieux) fut de retour à Paris. Ledit Sieur Hoüel le fut voir, & luy fit le discours de ce qui s'estoit passé, touchant le pouuoir du Pere du Verger, & la mission qu'il auoit donnée aux Peres Recollez. Sur lequel discours ledit Pere Prouincial commença à loüer ce dessein, & le prendre en affection, promettant d'y faire ce qui seroit de son pouuoir, n'ayant auparauant bien pris le subiect de ceste mission, & est à croire que Dieu l'inspira de plus en plus à poursuiure ceste affaire, & en parla dés lors à Monseigneur le Prince de Condé, & à tous Messieurs les Cardinaux, & Euesques, estans lors à Paris assemblez pour la tenuë des estats<sup>(2)</sup>, qui tous ensemble loüerent &

(1) Jacques Garnier de Chapouin, premier provincial des Récollets de la province de Saint-Denis. (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 34.)

(2) L'assemblée des États Généraux devait avoir lieu, cette année (1614), à Sens, le 10 de septembre; mais l'absence du roi et de la reine la fit remettre au 10 octobre sui-



1614.

approuverent ce dessein, & pour montrer qu'ils y estoient portez, asseurerent ledit sieur Prouincial qu'ils trouueroient entr'eux, & ceux de la Court, vn moyen de leur faire vn petit fonds, & leur amasser quelque argent pour assister quatre Religieux, qu'on choiroit, & furent dès lors choisis pour l'execution d'une si sainte œuvre. Et affin d'aduancer la facilité de ceste affaire, ie fus trouuer aux estats Nosseigneurs les Cardinaux & Euesques, & leur remonstray, & representay le bien & vtilité qui en pouuoit vn iour reuenir, pour les supplier & esmouuoir à donner, & faire donner à autres, qui pourroient y estre emulez par leur exemple, quelques aumosnes & gratifications, remettant le tout à leur volonté & discretion.

Les aumosnes qu'on amassa pour fournir aux frais de ce voyage, se monterent à près de quinze cent liures, qui furent mis entre mes mains, & furent dès lors employez, de l'aduis & en la presence des Peres, en la despence & achapt des choses necessaires, tant pour la nourriture des Peres qui feroient le voyage en ladite nouvelle France, qu'habits, linges, & ornemens qui leur estoit de besoing, pour faire, & dire, le seruice Diuin, lesquels Religieux furent enuoyez deuant à Honfleur, où se deuoit faire leur embarquement.

vant. Dans l'intervalle, le roi ayant atteint l'âge de majorité, et un grand nombre de députés des trois ordres de la France s'étant rendu à Paris, la tenue des États se fit à Paris, et les assemblées des trois ordres se tinrent aux Augustins. L'ouverture des États eut lieu dans la salle de Bourbon, le lundi 27 octobre, après une procession solennelle faite, le jour précédent, des Augustins à Notre-Dame. La Chambre Ecclésiastique comptait cent quarante députés, entre lesquels étaient cinq cardinaux, sept archevêques, quarante-sept évêques, et deux chefs d'ordres; celle de la Noblesse, cent-trente gentilshommes, et celle du Tiers-État, cent quatre-vingt-douze députés, qui étaient presque tous officiers de justice ou de finance. (Mercuré français, t. III, p. 415 et s.)

Or les Peres Religieux qui furent nommez & designez pour ceste sainte entreprise, estoient le Pere Denis (1), pour Commissaire, Jean Delbeau (2), Ioseph le Caron, & Pacifique du Plessis (3), chacun desquels estoit porté d'une sainte affection, & bru-

1615.

(1) Denis Jamay. Quoique le Frère Sagard écrive *Jamet*, nous préférons l'orthographe du P. le Clercq, qui, en général, paraît avoir puisé aux sources, et c'est pour cette raison, sans doute, que M. Ferland et l'auteur de *l'Histoire de la Colonie française en Canada* s'accordent à écrire *Jamay*.

(2) Le P. Jean d'Olbeau, désigné successeur du P. Denis, en cas de mort. (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 53.) Il est évident que Champlain écrit ce nom comme on le prononçait, sans se mettre en peine d'être toujours d'accord avec lui-même sur ce point. Le Frère Sagard écrit constamment *Dolbeau*. Enfin le P. le Clercq, sans s'arrêter à aucune de ces orthographes, adopte celle qui vraisemblablement était celle du P. d'Olbeau lui-même. Nous ne savons pourquoi M. Ferland écrit ce nom comme le Frère Sagard.

(3) Le Frère Pacifique du Plessis. Quoique Champlain, dans cette relation, donne indistinctement le titre de Père à chacun des quatre récollets, il est constant que ce religieux n'était que Frère lai : aussi l'auteur se corrige-t-il dans son édition de 1632 : « Nous sçeuſmes, dit-il, la mort de frere Pacifique » (page 3 de la seconde partie); ce qu'il n'eût jamais dit d'un Père. Sagard lui donne également le même titre : « On ne peut bien mourir, remarque cet auteur, qu'en bien viuant, comme a fait nostre bon frere Pacifique decedé à Kebec le 23. d'Aouſt l'an 1619. » Et, en marge, on lit : « Mort de F. Pacifique. » (Hist. du Canada, pages 54 et 55.) Le P. le Clercq, qui avait toutes sortes de raisons, en même temps que les moyens, de ne pas se tromper en pareille matière, est encore plus explicite : « La joye de leur arrivée, » dit-il en parlant des PP. Paul et Guillaume, « fut traversée par la mort de Frere Pacifique... Quoi qu'il ne fut qu'un Frere laïc, on peut dire qu'il a extremement travaillé en peu de temps à l'avancement spirituel & temporel de la Miſſion. » (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 155.) Après ces témoignages non équivoques d'auteurs si compétents, on se demande comment l'auteur de *l'Histoire de la Colonie française en Canada* a pu avoir le courage de s'écarter de l'opinion suivie jusqu'à ce jour, en donnant nommément au Frère Pacifique le titre de Père, sans citer d'autre autorité que celle du même P. le Clercq; et, ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le passage même auquel il renvoie, prouve exactement le contraire de ce qu'il donne à entendre, puisque, à la page citée (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 53), le P. le Clercq, qui qualifie de Pères les trois premiers religieux, ne donne cependant à celui dont nous parlons que le titre de Frère. Plus d'un lecteur, en vérifiant les citations, sera étonné sans doute qu'on s'appuie de l'autorité d'un auteur en lui faisant dire autre chose que ce qu'il dit. Nous eussions volontiers laissé passer cette expression comme inadvertence, si l'illustre auteur n'avait été jusqu'à ajouter au texte de Champlain, comme nous verrons ci-après, pour donner à entendre que Frère Pacifique ait dit la messe, et par conséquent qu'il fût prêtre. On peut inférer de là que le même auteur, en donnant à Sagard le titre de Père, veut également faire croire qu'il était prêtre; et cependant, sans parler de Champlain, qui, dans l'édition de 1632, ne l'appelle jamais autrement que Frère Gabriel, le P. le Clercq dit en toutes lettres qu'il n'était que Frère lai. « On ſçavoit par experience, » dit-il (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 245), « que ne s'agissant presque que d'humaniser les Sauvages & les disposer à la lumiere de l'Evangile, les Freres Lays non-seulement n'y estoient pas inutiles, mais y seruoient beaucoup, & pouvoient estre affociez aux Miniſteres Apoftoliques. C'est pourquoy on y destina le Frere Gabriel Sagard. »

1615.

loient de faire le voyage, moyennant la grace de Dieu, affin de voir s'ils pourroient faire quelque bon fruit, & planter en ces lieux l'estendart de Iesus-Christ, avec vne deliberation de viure & mourir pour son sainct Nom, s'il estoit necessaire, & que l'occasion s'en presentast. Toutes choses preparées, ils s'accommoderent des ornements d'Eglise, & nous des choses necessaires pour nostre voyage.

Je partis de Paris le dernier iour de Feburier, pour aller à Roüen trouuer nos associez, & leur représenter la volonté de Monseigneur le Prince, entr'autres choses le desir qu'il auoit que ces bons Peres Religieux fissent le voyage, recognoissant que mal-aisément les affaires du païs pourroient venir à quelque perfection ou aduancement, si premiere-ment Dieu n'y estoit seruy (1), dequoy nos associez furent fort contens, promettans d'assister lefdits Peres de leur pouuoir, & les entretenir à l'aduenir de leur nourritures.

Lefdits Peres arriuerent à Roüen le vingtiesme de Mars ensuiuant, où nous seiournasmes quelque temps, & de là fusmes à Honfleur, pour nous embarquer, où nous seiournasmes aussi quelques iours, en attendant que nostre vaisseau fut appareillé, & chargé des choses necessaires pour vn si long voyage, & cependant on se prepara pour la conscience, à ce

(1) Après avoir cité Champlain en cet endroit, l'auteur de *l'Histoire de la Colonie française en Canada* ajoute, sans indiquer d'autre source : « La compagnie, après les engagements qu'elle avait pris, ne pouvait décliner cette proposition, et, sur le motif de la volonté du roi, allégué par Champlain, elle promit de nourrir les religieux qui seraient désignés » (t. I, p. 145). Sur quoi nous nous permettons d'abord de remarquer, que le « motif allégué par Champlain » n'est pas précisément la volonté du roi, mais le *désir* du prince de Condé, qui, comme on sait, n'était pas, à cette époque, en fort bons termes avec la cour. Ensuite, le lecteur peut se demander si cette phrase que nous venons de citer, rend bien celle de Champlain : Dequoy nos associez furent fort contents, &c.

que chacun de nous s'examinaft, & fe purgeaft de fes pechez, par vne penitence, & confeffion d'iceux, affin de faire fon bon iour, & fe mettre en eftat de grace, pour puis après eftants plus libres, chacun en fa confcience, s'expofer en la garde de Dieu, & à la mercy des vagues de cefte grande & perilleufe Mer.

1615.

Ce faict, nous nous embarquafmes dedans le vaiffeau de ladite Affociation, qui eftoit de trois cens cinquante tonneaux, appelé le S. Eftienne, dans lequel commandoit le Sieur de Pont Graué, & partifmes dudit Honfleur le vingt-quatriefme iour d'Aouft (1) audit an, & fifmes voile auec vent fort fauorable, & voguames fans rencontre de glaces, ny autres hazards, graces à Dieu, & en peu de temps arriuaftmes deuant le lieu appelé Tadouffac, le vingt-cinquiefme iour de May, où nous rendifmes graces à Dieu, de nous auoir conduit fi a propos au port de falut.

Embarquement de l'auteur, & des Peres Recollez, pour aller en la nouvelle France.

Leur arriüée à Tadouffac.

Aprés on commença à mettre des hommes en befongne pour accommoder nos barques, affin d'aller à Quebec, lieu de noftre habitation, & au grand fault Sainct Loüys, où eftoit le rendez-vous des Sauvages qui y viennent traicter.

Les barques accommodées nous nous mifmes de-

A Quebec.

(1) Le 24 d'avril. A défaut d'autres témoignages, le contexte suffirait pour prouver qu'il y a ici erreur purement typographique. « Nous partimes d'Honfleur, » écrit le P. d'Olbeau à son ami le P. Didace David, « le 24. d'Avril au soir, & arrivâmes le 25. May à un Port où s'arrefterent les navires qui navigent icy. Ce port s'appelle Tadouffac. » (Lettre citée par le P. le Clercq, Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 62.) « Ces bons Peres, dit Sagard, s'estant tous difpofez par frequentes oraifons & bonnes œures à vne entreprife fi pieufe & meritoire, fe mirent en chemin pour commencer leur glorieux voyage, à pied & fans argent à l'Apostolique felon la coustume des vrais freres Mineurs, & s'embarquerent à Honfleur l'an 1615. le 24. d'Avril enuiron les cinq heures du soir que le vent & la marée leur eftoient fauorables. » (Hist. du Canada, p. 22.)



1615. dans, avec lesdits Peres Religieux(1), l'un desquels appelé le Pere Ioseph sans s'arrester ny faire aucun sejour à Quebec, voulut aller droict au grand fault, où estant, il veit tous les Sauvages, & leur façon de faire. Ce qui l'esmeut d'aller hyuerner dans le pays, entr'autres celuy des peuples qui ont leur demeure arrestée, tant pour apprendre leur langue, que voir ce qu'on en pourroit esperer, en ce qui regarde leur reduction au Christianisme. Ceste resolution ainsi prise, il s'en retourna à Quebec le vingtiesme iour de Iuin(2), pour auoir quelques ornements d'Eglise, & autres choses pour sa commodité. Cependant

(1) Plusieurs détails que nous ont conservés le Frère Sagard et le P. le Clercq, nous font voir comment il faut entendre ce passage. «Après avoir sejourné deux jours à Tadoussac,» dit celui-ci (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 57), «le R. P. Commissaire destina le P. Jean Dolbeau pour aller devant à Quebec, pour y preparer toutes choses.» D'après Sagard (Hist. du Canada, p. 24), le même P. d'Olbeau, «après auoir sejourné un iour ou deux à Tadoussac, partit pour Kebec dans la premiere barque qui se mit à voile, & les autres peres cinq ou six iours après dans d'autres vaisseaux pour le même lieu.» Le P. d'Olbeau serait donc parti de Tadoussac le 27 de mai. D'un autre côté, il nous apprend lui-même, dans sa lettre au P. Didace David (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 63), qu'il arriva à Québec «seul de religieux le second de Juin.» Les autres, c'est-à-dire, le P. Denis, le P. Joseph et le F. Pacifique, ayant quitté Tadoussac cinq ou six jours après, durent arriver à l'habitation vers le 8. Cependant, le P. Joseph dut passer à Québec un peu avant le P. Denis, puisque celui-ci, qui en repartit le jour même qu'il y était arrivé, le rencontra à la rivière des Prairies, qui s'en revenait à Québec. Quant à Champlain il y a tout lieu de croire qu'il prit la première barque prête, et que par conséquent il arriva à Québec le 2 de juin avec le P. d'Olbeau : car, d'abord, sa présence y était grandement nécessaire tant pour la direction des travaux, que pour le logement des pères, et le choix de l'emplacement de la chapelle; en second lieu, on voit qu'il était déjà à Québec depuis quelques jours quand le P. Denis y arriva vers le 8, puisque, le jour même de l'arrivée de ce père, il part avec lui pour le saut Saint-Louis, et que d'un autre côté il dit lui-même être demeuré quelque temps à Québec. Il est donc à peu près certain que Champlain arriva à Québec le 2 de juin, et en repartit vers le 8 ou le 10.

(2) Cette date, suivant nous, doit s'entendre du retour du P. Joseph à Québec, et non pas de son départ du saut Saint-Louis. En effet, Champlain, qui devait être parti de l'habitation vers le 8, comme nous avons vu ci-dessus, pouvait avoir mis huit ou dix jours à monter à la rivière des Prairies, et y aurait rencontré le P. Joseph le 17 ou le 18. Deux jours après, le père pouvait être à Québec. De plus, Champlain, en descendant, le rencontre de nouveau à la rivière des Prairies, et arrive lui-même à Québec le 26. Donc le père était de retour à la rivière des Prairies au moins deux jours avant le 26, puisque Champlain ne pouvait guères mettre moins de deux jours à descendre. Or il est presque incroyable qu'il eût pu, du 20 au 24 descendre du saut Saint-Louis à Québec, y régler ses petites affaires, et remonter à la rivière des Prairies. Enfin, ce qui vient

i'estois demeuré(1) audit Quebec pour donner ordre à ce qui deppendoit de l'habitation, tant pour le logement des Peres Religieux, qu'ornements d'Eglise, & construction d'une Chappelle, pour y dire & chanter la Messe, comme aussi d'employer autres personnes pour deffricher les terres. Je m'embarquay pour aller audit fault, avec le Pere Denis(2) qui estoit arriué ce mesme iour de Tadoussac, avec ledit sieur du Pont-Graué.

Quant est des autres Religieux, à sçauoir les Pere Iean, & Pacifique, ils demurerent audit Quebec(3)

donner encore plus de vraisemblance à cette supposition, c'est que, si le P. Joseph est reparti de Québec le 20 ou au moins le 21 au matin, il a pu célébrer la sainte messe à la rivière des Prairies le 24, par conséquent avant que le P. d'Olbeau l'eût dite à Québec le 25, comme l'affirme le Mémoire des Récollets de 1637 (Archives de Versailles), lequel a dû être fait sous la dictée des Pères qui étaient venus au Canada. On y lit entre autres ces mots : « La premiere messe qui fust iamais dite en la Nouvelle-France, fut celebrée par eux à la riuere des Prairies, & la seconde à Québec. »

(1) Champlain dut demeurer à l'habitation cinq ou six jours, c'est-à-dire, depuis le 2 de juin jusque vers le 8. (Voir la note 1 de la page précédente.)

(2) Comme on le voit, le P. Denis part avec Champlain, et non pas avec le P. Joseph. L'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 148), après avoir invoqué le témoignage de Champlain sur un fait que personne assurément ne songera à contester, avance, sans citer aucune autorité que le P. le Caron, après s'être fourni d'ornements d'église et d'autres objets, « remonta le fleuve Saint-Laurent avec le P. Denis Jamay, qui, à son tour, » ajoute-t-il, « désirait aussi beaucoup de voir les sauvages. » On doit supposer qu'il s'appuie ici sur le P. le Clercq, vu que Sagard ne fait aucune mention de cette circonstance. Mais il restera toujours à expliquer pourquoi l'on met ainsi de côté un témoin oculaire aussi digne de foi que Champlain, pour suivre un auteur qui, écrivant plus de soixante ans après, pouvait se tromper sur des détails de cette nature, et qui, après tout, ne donne aucune preuve de ce qu'il affirme. Il est bien vrai que le P. d'Olbeau, qui était à Québec dans le moment, dit que « le P. Commissaire & le P. Joseph n'y arriuerent pas [à l'habitation], ains voguerent le long de la riviere » ... (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 63); mais cela ne veut pas dire que les deux pères soient partis ensemble ou dans la même barque. Le P. Denis quitta donc Québec vers le 8 de juin (voir note 1, page 10), et non pas après que le P. Joseph fut redescendu du saut Saint-Louis, ce qui n'aurait pu être qu'après le 20 du même mois.

(3) À la date du 20 juillet de cette année 1615, le P. Jean d'Olbeau écrivait de Québec au P. Didace David : « ... J'arrivay seul de Religieux [à l'habitation] le second de Juin. Les autres y vinrent après selon la commodité. Le P. Commissaire & le P. Joseph n'y arriuerent pas, ains ils voguerent le long de la riviere quarante ou cinquante lieüs... J'ay presque demeuré toujours seul avec Frere Pacifique depuis que nous sommes à terre... » Il continua vraisemblablement à y demeurer jusqu'au mois de décembre. « Le P. d'Olbeau, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 26), « toufours plein de zele, prit le premier l'effor pour les Montagnais... Il partit le second iour de Decembre,

1615.

pour accommoder leur Chappelle, & donner ordre à leur logement, lesquels furent grandement édifiez d'auoir veu le lieu tout autrement qu'ils ne s'estoient imaginez, & qui leur augmenta leur zele.

Riuere des  
Prairies, & la  
situation du  
pays.

Nous arriuafmes à la riuere des Prairies, cinq lieues au dessous du faut Sainct Louÿs, où estoient descendus les Sauuages. Je ne diray point le contentement que reçurent nos Peres Religieux, non seulement en voyant l'estenduë d'un si grand fleuve, remply de plusieurs belles isles, entouré d'un pais de costes assez fertiles, comme on peut iuger en apparence. Mais aussi pour y voir grande quantité d'hommes forts & robustes, qui montrent n'auoir l'esprit tant fauage, comme les mœurs, & qu'ils se l'estoient representé, comme eux-mesmes le confessoient & ce seulement faute d'estre cultiuez, & le tout autrement qu'on ne leur auoit fait entendre. Je n'en feray point la description, renuoyant le Lecteur à ce que j'en ay dit en nos liures precedents, imprimez en l'an mil six cens quatorze(1).

Et continuant mon discours nous trouuafmes le Pere Ioseph qui s'en retournoit à Quebec, comme j'ay dit cy-dessus, pour se preparer & prendre ce qui luy estoit necessaire, affin d'aller hyuerner dans le pays. Ce que ie ne trouuois à propos pour le temps, ains ie luy conseillois pour sa commodité qu'il passast l'hyuer en l'habitation seulement, & que le Prin-

pour y cananer, apprendre leur langue, les catechiser, & courir les bois avec eux;... mais la fumée luy pensa perdre la veüe, qu'il n'auoit def-ja guere bonne, & fut plusieurs iours sans pouoir ouuir les yeux, qui luy faisoient vne douleur extreme, tellement que dans l'apprehension que ce mal augmentait il fut contraint de les quitter après deux mois de temps, & reuenir à l'habitation viure avec ses freres.» Le P. d'Olbeau était donc de retour à Québec vers le commencement de février 1616.

(1) C'est dans son édition de 1613, que Champlain décrit le plus en détail les différentes parties du pays. Il lui semblaît probablement qu'il n'y auoit qu'un an de tout cela.

temps venu, il pourroit faire le voyage, au moins durant l'Esté, m'offrant de luy faire compagnie & en ce faisant il ne laisseroit de voir ce qu'il eust peu voir en hyuernant, & retourner passer l'hyuer audit Quebec, où il eust eu la fréquentation ordinaire de ses freres, & d'autres personnes qui restoient à l'habitation, à quoy il eust mieux profité que de demeurer seul parmy ces peuples, où à mon aduis il ne pouuoit pas auoir beaucoup de contentement : neantmoins pour quelque chose qu'on luy peust faire entendre, dire, & représenter, il ne voulut changer de dessein, estant poussé du zele de Dieu, & d'affection enuers ces peuples, se promettant de leur faire congnoistre leur salut. Et ce qui luy faisoit entreprendre ce dessein estoit, à ce qu'il nous représenta, qu'il estoit necessaire qu'il y allast, tant pour mieux recognoistre le naturel des peuples, que pour apprendre plus aisément leur langage, & quant aux difficultez qu'on luy representoit debuoir se rencontrer en leur conuersation, il s'asseuroit d'y resister, & de les supporter, & de s'accommoder à leurs viures & incommoditez fort bien, & alaigrement, moyennant la grace de Dieu : de la bonté & assistance duquel il se tenoit certain & assuré, & que puis qu'il y alloit de son seruice, & que c'estoit pour la gloire de son nom, & predication de son saint Euan-gile, qu'il entreprenoit librement ce voyage, s'assurant qu'il ne l'abandonneroit iamais en telle deliberation. Et pour ce qui regarde les commoditez temporelles, il falloit bien peu de chose pour contenter vn homme qui ne fait profession que d'une perpetuelle pauvreté, & qui ne recherche autre chose

1615.

Loüable  
dessein du  
Pere Ioseph.



1615.

que le Ciel, non tant pour luy que pour les autres ses Confreres : n'estant chose conuenable à sa reigle d'auoir autre ambition que la gloire de Dieu, s'estant proposé de souffrir & supporter toutes les necessités, peines & trauaux qui s'offriront pour la gloire de Dieu. Et le voyant pouffé d'un si sainct zele, & ardante charité, ie ne l'en voulus plus destourner, & partit avec ceste deliberation d'y annoncer le premier le nom de Dieu, moyennant sa faincte grace, ayant un grand contentement que l'occasion se presentast pour souffrir quelque chose pour le nom, & gloire, de nostre Sauueur Iesus-Christ.

Arriué au grand fault.

Or incontinent que ie fus arriué au fault (1), ie visitay ces peuples qui estoient fort desireux de nous voir, & ioyeux de nostre retour, sur l'esperance qu'ils auoient que nous leur donnerions quelques vns d'entre nous pour les assister en leurs guerres contre leurs ennemis, nous remontrant que mal-aisément ils pourroient venir à nous si nous ne les assistions : parce que les Iroquois leurs anciens ennemis, estoient tousiours sur le chemin qui leur fermoient le passage, outre que ie leur auois tousiours promis de les assister en leurs guerres, comme ils nous firent entendre par leur truchement. Surquoy ledit sieur du Pont, & moy, aduisames (2) qu'il estoit tres-necessaire de

Iroquois.

(1) Champlain dut arriver au saut Saint-Louis à peu près en même temps que le P. Joseph arrivait à Québec, c'est-à-dire, vers le 19 ou le 20 de juin. (Voir ci-dessus, p. 10.)

(2) Pour cette expédition, comme pour celles de 1609 et de 1610, Champlain ne part donc point inconsidérément ou sans réflexion, comme le donne à entendre Charlevoix (*Hist. de la Nouv. France*, liv. iv), puisque ce n'était qu'après en avoir conféré avec Pont-Gravé, qui pouvait, mieux que personne, juger de l'opportunité de la chose. Les divers motifs qui le déterminent, et qui se trouvent ici énoncés si clairement, ne sont pas non plus l'appas de quelques pelleteries ou une avarice qui le pousse jusqu'à la cruauté, comme prétend le prouver l'auteur de *l'Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 136-142). Le lecteur impartial trouvera le contraire en parcourant cette seule relation de 1615, et pourra se convaincre en même temps qu'on eût beaucoup mieux rendu justice à Champlain

les assister, tant pour les obliger d'avantage à nous aymer, que pour moyenner la facilité de mes entreprises & descouvertes, qui ne se pouvoient faire en apparence que par leur moyen, & aussi que cela leur feroit comme vn acheminement, & preparation, pour venir au Christianisme, en faueur de quoy ie me resolu d'y aller recognoistre leurs païs, & les assister en leur guerres, afin de les obliger à me faire veoir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis.

Nous les fismes donc tous assembler pour leur dire nos volontez, lesquelles entenduës, ils nous promirent de nous fournir deux mil cinq cents hommes de guerre, qui feroient merueilles, & qu'à ceste fin ie menasse de ma part le plus d'hommes qu'il me feroit possible. Ce que ie leur promis faire, estant fort aise de les voir si bien deliberez. Lors ie commençay à leur descourir les moyens qu'il falloit tenir pour combattre, à quoy ils prenoient vn singulier plaisir, avec demonstration d'une bonne espe-

en donnant un bon résumé de ses expéditions, et de celle-ci en particulier, qu'en rapprochant des textes pris çà et là, et cités plus ou moins fidèlement, pour faire peser sur un homme aussi estimable les graves soupçons d'intérêt personnel et de cruauté. Quant aux résultats que pouvait avoir la conduite de Champlain, il est beaucoup plus facile de les constater après coup, qu'il ne l'était alors de prévoir toutes les chances et les alternatives d'une lutte internationale à laquelle il n'était peut-être pas possible de ne prendre aucune part. « Il semble aujourd'hui, » dit M. Ferland (Cours d'Hist. du Canada, I, p. 149), « que la dignité et les intérêts de la France y auraient beaucoup gagné, si le fondateur de Québec eût agi comme le firent les Hollandais, et fût resté neutre au milieu des dissensions des tribus aborigènes. Il serait cependant injuste de taxer Champlain de précipitation ou d'imprudencé : car nous sommes trop éloignés de son temps, et trop peu au fait des circonstances dans lesquelles il se trouvait, pour juger sûrement de l'opportunité de sa démarche. Plusieurs considérations importantes ont dû l'engager dans cette expédition. (M. Ferland parle ici de l'expédition de 1609 en particulier.) Il voulait se concilier ses voisins immédiats, qui auraient été des ennemis très-redoutables. Ne connaissant ni la puissance ni l'énergie de la nation iroquoise, il espérait l'assujettir, et la forcer à vivre en paix avec les autres peuples du pays. Il ne pouvait prévoir qu'avant peu ses projets de pacification par la guerre seraient rompus, et que, si la supériorité des armes européennes donnait alors l'avantage aux Français, qui seuls en étaient pourvus, d'autres Européens, à une époque assez rapprochée, en fourniraient aux cinq nations, et qu'alors la lutte deviendrait inégale. »

1615.

rance de victoire. Et toutes resolutions prises nous nous separasmes, avec intention de retourner pour l'execution de nostre entreprise. Mais auparauint que faire ce voyage, qui ne pouuoit estre moindre que de trois ou quatre mois, il estoit à propos que ie fisse vn voyage à nostre habitation pour donner l'ordre requise, pendant mon absence, aux choses necessaires.

Et le iour de ensuiuant(1), ie party de là pour retourner à la riuere des Prairies, où estant avec deux canaux de Sauvages, ie fis rencontre du Pere Ioseph, qui retournoit à(2) nostre habitation, avec quelques ornemens d'Eglise pour celebrer le sainct Sacrifice de la messe, qui fut chantée(3) sur le bord de ladite riuere avec toute deuotion, par le Reuerend Pere Denis, & Pere Ioseph, deuant tous ces peuples qui estoient en admiration, de voir les ceremonies dont on vsoit, & des ornemens qui leur sembloient si beaux, comme chose qu'ils n'auoient iamais veüe : car c'estoient les premiers qui y ont celebré la Sainte Messe(4).

Les Recollez  
disent la  
Messe en  
presence des  
Sauuages.

(1) Il est probable que Champlain partit du saut le 23 de juin et vint coucher à la riuere des Prairies, où la messe dut se chanter le lendemain matin 24, jour de la Saint-Jean-Baptiste. C'est du moins ce qui paraît le plus vraisemblable, quand on a bien examiné toutes les circonstances rapportées par Champlain lui-même, qui était sur les lieux, et par le Frère Sagard, dont le témoignage, comme auteur contemporain, doit avoir ici une grande valeur, puisqu'il a vécu avec plusieurs de ces premiers missionnaires.

(2) Le contexte montre assez qu'il faut lire : *de* nostre habitation.

(3) Cette messe put être chantée en effet, puisqu'il se trouvait là plusieurs français, sans compter les deux Pères. Il est tout à fait probable, comme nous l'avons dit dans les notes précédentes, que ce fut le jour de la Saint-Jean-Baptiste. Alors cette messe aurait été en effet la première qui se soit dite en Canada, depuis l'époque de Jacques Cartier. Champlain ne dit pas qu'il y ait assisté; mais il semble que les détails qu'il en donne, le laissent entendre suffisamment; et, quoiqu'il fut extrêmement pressé, puisqu'il avait promis d'être de retour au saut dans quatre jours, comme il est dit plus loin, il est à croire que sa piété l'aura fait passer par dessus toute considération humaine.

(4) C'est-à-dire : *C'étaient les premiers qui ont célébré la sainte messe chez eux ou dans le pays.* Il semble, en effet, que la pensée de l'auteur, dans ce passage, se reporte moins sur le lieu, que sur « tous ces peuples, qui estoient en admiration, de voir les ceremonies dont on vsoit, & des ornemens qui leur sembloient si beaux, comme chose qu'ils n'auoient iamais veüe, » et la raison de leur étonnement, c'est que « c'estoient les premiers qui y

Pour retourner à la continuation de mon voyage, 1615.  
 l'arriuy audit lieu de Quebec le 26. où ie trouuy  
 le Pere Iean, & le Pere Pacifique en bonne dispo-  
 sition, qui de leur part firent leur debuoir audit  
 lieu, d'apprester toutes choses. Ils y celebrerent<sup>(1)</sup>  
 la saincte Messe, qui ne s'y estoit encores ditte<sup>(2)</sup>,  
 aussi n'y auoit-il iamais esté de Prebstre en ce costé-là.

ont célébré,» ou qui célébraient parmi ces peuples. Du reste, il eût été superflu de faire remarquer que la messe n'avait pas encore été dite dans un lieu où il n'y avait jamais eu d'habitation, et qui n'était pas même le lieu ordinaire de la traite. Mais une preuve positive que tel doit être le sens qu'il faut attacher à cette phrase, c'est que le Mémoire des Récollets de 1637 (Archives de Versailles) dit formellement que « la premiere Messe qui fust iamais diste en la Nouvelle France, fut celebrée par eux à la riuere des Prairies, & la seconde à Quebec. » Il est vrai que le P. d'Olbeau (lettre déjà citée, note 2 de la page 10) affirme de son côté avoir dit à Québec « la premiere Messe qui ait esté dite en ce pays, » et il avait bien quelque raison de le croire, puisqu'il y avait si peu d'apparence que le P. le Caron fût rendu au saut, ou qu'il se fût arrêté en chemin pour la dire. Cependant, tout bien considéré, il semble que le Mémoire a raison, et que la première messe dite en ce pays, depuis l'époque de Jacques Cartier, fut célébrée à la rivière des Prairies par le P. Commissaire, selon toutes les apparences, et la seconde à Québec, par le P. d'Olbeau.

(1) Dans la bouche d'un théologien, cette expression *ils y célébrèrent* signifierait sans doute que les deux religieux qui étaient à l'habitation y dirent chacun la messe; mais, dans la bouche de Champlain, elle veut dire simplement, qu'ils contribuèrent, chacun selon leur pouvoir, à ce qui était nécessaire pour la célébration du saint sacrifice : de même que un peu plus haut, quand il rapporte que « la Messe fut chantée... par le Reverend P. Denis, & P. Ioseph, » il n'entend pas dire non plus que la messe ait été chantée à deux. Supposé même qu'il ait cru alors que Frère Pacifique fût prêtre aussi bien que le P. d'Olbeau, ce qui est assez probable, puisque, dans cette relation de 1615, il lui donne le titre de Père, il ne devait pas vraisemblablement parler avec autant de précision que s'il eût été réellement témoin oculaire; car il ne faut point oublier que Champlain n'était pas à Québec le jour qu'on y célébra cette première messe. Or, s'il est possible d'interpréter comme nous le faisons cette expression *ils y célébrèrent*, il faut absolument l'entendre ainsi, puisqu'il est prouvé, par des témoignages clairs et positifs, que Pacifique du Plessis n'était que Frère lai. (Voir p. 7, note 3.) Comment donc s'expliquer que l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* ait non seulement pris ces mots au pied de la lettre, mais ait cru devoir en fixer le sens d'une manière plus précise, en écrivant : *ils y célébrèrent l'un et l'autre*? Car si Champlain, comme laïc, plus versé dans la science de la navigation que dans la connaissance des ordres religieux ou de la langue théologique, est excusable de n'avoir aperçu d'abord aucune différence entre des religieux qui portaient le même habit, il n'en est pas de même d'un écrivain ecclésiastique, qui a sous les yeux les documents historiques les plus clairs et la rectification de Champlain lui-même (édit. 1632, p. 3, deuxième partie). On dira peut-être qu'on n'a pas cité Champlain textuellement en cet endroit. Mais, donner la substance du texte sans indiquer d'autre source, et renvoyer, un instant après, à la page précise où se trouvent les expressions dont nous parlons, n'est-ce pas dire au lecteur : Pour parler ainsi, je m'appuie sur le témoignage de Champlain?

(2) Cette messe, la première dite à Québec depuis sa fondation, fut célébrée le 25 de juin. « Le 25. de Juin, » écrit le P. d'Olbeau lui-même à son ami le P. Didace David,

1615.

Ayant mis ordre à toutes choses, audit Quebec, ie pris deux hommes avec moy, & m'en retournay à la riuere des Prairies, pour m'en aller avec les Sauvages, & partis de Quebec le quatriesme iour de Iuillet, & le huitiesme dudit mois estant sur le chemin, ie rencontray (1) le sieur du Pont, & le Pere Denis, qui s'en reuenoient audit Quebec, & me dirent que les Sauvages estoient partis bien faschez, de ce que ie n'estois allé avec eux, du nombre desquels plusieurs nous faisoient morts, ou prins des Iroquois, d'autant que ie ne deuois tarder que quatre, ou cinq iours, & neantmoins i'en retarday dix (2). Ce qui faisoit desesperer ces peuples, & mesmes nos François, tant ils estoient desireux de nous reuoir. Ils me dirent que le Pere Ioseph estoit party (3) avec

Partement  
du Pere Ioseph & de

« en l'absence du Reverend P. Commissaire j'ay celebré la sainte Messe, la premiere qui ait esté dite en ce pays, dont les habitans sont veritablement Sauvages de nom & d'effet. » (Lettre citée par le P. le Clercq, Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 62-65.) « Rien ne manqua pour rendre cette action solemnelle, autant que la simplicité de cette petite troupe d'une Colonie naissante le pouvoit permettre. Le celebrant & les assistans tous baignez de larmes par un effet de la consolation interieure, que Dieu repandoit dans leurs ames de voir descendre pour la premiere fois, le Dieu, & Verbe Incarné sous les especes du Sacrement dans ces terres auparavant inconnuës; s'estant préparé par la Confession, ils y receurent le Sauveur par la Communion Eucharistique : le *Te Deum* y fut chanté au bruit de leur petite artillerie, & parmy les acclamations de joye dont cette solitude retentissoit de toute part, l'on eut dit qu'elle estoit changée en un Paradis, tous y invoquans le Roy du Ciel, benissans son saint nom, & appellans à leur secours les Anges tutelaires de ces vastes Provinces, pour attirer ces peuples plus efficacement à la connoissance & adoration du vray Dieu. » (*Ibid.* p. 60-62.)

(1) Ce devait être à quelques lieues au-dessus de Sorel, puisque, après avoir quitté Pont-Gravé et le P. Denis, il fait encore environ six lieues avant de prendre la rivière des Prairies.

(2) C'est-à-dire, qu'il fut à son voyage dix jours de plus qu'il n'avait compté. Il était parti du saut Saint-Louis le 23 ou le 24 de juin, comme nous avons vu (p. 16, note 1); par conséquent, il devait y être de retour le 28 ou le 29, et l'on était déjà au 8 de juillet. Il est à remarquer que, sur la nouvelle du départ des sauvages, il ne remonte pas jusqu'au saut, mais qu'il coupe au plus court, par la rivière des Prairies.

(3) Si le P. le Caron était parti dès le 8 de juillet, il est impossible qu'il ait dit la messe aux Trois-Rivières le 26 du même mois, comme l'affirme le P. le Clercq (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 66), et après lui M. Ferland (Cours d'Hist. du Canada, I, 170) et l'auteur de *l'Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 149). Si réellement la messe fut dite aux Trois-Rivières le 26 de juillet, ce fut vraisemblablement par le P. Denis, qui dut en effet y arrêter en descendant avec Pont-Gravé.

douze François qu'on auoit baillé aux Sauuages pour les assister. Ces nouvelles m'affligerent vn peu, d'autant que si i'y eusse esté, i'eusse mis ordre à beaucoup de choses pour le voyage, ce que ie ne peu pas, tant pour le petit nombre d'hommes, comme aussi pource qu'il n'y en auoit pas plus de quatre ou cinq seulement qui sceussent le manie- ment des armes, veu qu'en telle entreprise les meilleurs n'y sont pas trop bons. Tout cela ne me fist point pourtant perdre courage à poursuiure l'entre- prise, pour l'affection que i'auois de continuër mes descouuertes. Je me separay donc d'avec lesdits sieurs du Pont, & Pere Denis, avec resolution de m'en aller dans les deux canaux qui estoient avec moy, & suiure après nos sauuages, ayans pris les choses qui m'estoient necessaires.

1615.  
douze Fran-  
çois avec les  
Sauuages.

Le 9. dudit mois, ie m'embarquay moy troi- siesme, à sçauoir l'vn de nos truchemens(1), & mon homme, avec dix Sauuages, dans lesdits deux ca- naux, qui est tout ce qu'ils pouuoient porter, d'au- tant qu'ils estoient fort chargez & embarrasiez de hardes, ce qui m'empeschoit de mener des hommes d'auantage.

Nous continuasmes nostre voyage amont le fleue S. Laurens, quelques six lieuës, & fumes par la ri- uiere des Prairies, qui descharge dans ledit fleue, laissant le fault Saint Loüys cinq ou six lieuës plus amont, à la main fenestre, où nous passasmes plu- sieurs petits faults par ceste riuere, puis entraimes dans vn lac(2), lequel passé, rentrasmes dans la riuere,

Fleue S.  
Laurens.

Sault S.  
Louis.

(1) Probablement Étienne Brûlé, dont il est parlé plus loin dans cette relation.

(2) Le lac des Deux-Montagnes.

1615.

où i'auois esté auparauant(1), laquelle va, & conduit aux Algommequins, distante du fault Saint Louÿs de quatre-vingt neuf(2) lieuës, de laquelle riuere i'ay fait ample description en mon precedent liure, & traicté de mes descouuertes, imprimé en l'année mil fix cents quatorze(3). C'est pourquoy ie n'en parleray point en ce traicté, & continuëray mon voyage iufques au lac des Algommequins(4), où estant, rentrafmes dedans vne riuere(5) qui descend dedans le dit lac, & allafmes amont icelle quelque trente-cinq lieuës, & passafmes grande quantité de faults, tant par terre, que par eau, & en vn pays mal agreable, remply de sapins, bouleaux, & quelques chesnes, force rochers, & en plusieurs endroits vn peu montagneux. Au surplus fort desert, & sterile, & peu habitè, si ce n'est de quelques Sauuages Algommequins, appelez Otaguottouemin(6), qui se tiennent dans les terres, & viuent de leurs chasses, & pescheries qu'ils font aux riuieres, estangs, & lacs, dont le pais est

Lac des Algommequins.

Pais des Algommequins.

Arbres du pais.

Otaguottouemin.

Viure des Algommequins.

(1) La rivièrè des Algonquins, aujourd'hui l'Outaouais, qu'il avait remonté jusqu'aux Allumettes, en 1613.

(2) Il est probable qu'il y avait, dans le manuscrit, 8 à 9 lieues, et que le typographe aura lu 89, qu'il aura mis en toutes lettres. Du saut Saint-Louis à l'embouchure de l'Outaouais, il y a en effet huit ou neuf lieues.

(3) Le cours de l'Outaouais est décrit par l'auteur dans son édition de 1613, Quatrième Voyage.

(4) Le lac des Algonquins n'est autre chose que le lac des Allumettes. On appelait les Kichesipirini Algonquins de l'Île, ou Sauvages de l'Île, et, pour désigner leur île et leur lac, on disait l'Île des Algonquins, et le lac des Algonquins. (Voir 1613, p. 320.)

(5) Depuis cet endroit jusqu'aux Joachims, c'est-à-dire, l'espace d'environ dix lieues, l'Outaouais prend le nom de rivièrè Creuse, au-dessus de laquelle il reste encore vingt ou vingt-cinq lieues à faire avant de prendre la rivièrè Mataouan; ce qui fait à peu près les trente-cinq lieues que compte l'auteur.

(6) La Relation de 1650 leur donne à peu près le même nom avec une terminaison sauvage, Outaoukottouemiouek : « Ce sont peuples qui ne descendent quasi jamais vers les François; leur langue est mêlée de l'Algonquine & de la Montagnese. » La Relation de 1640, qui les appelle Kotakottouemi, nous apprend qu'ils demeuraient du côté du nord de la rivièrè. « Montant plus haut, » y est-il dit (ch. x), « on trouue les Kichesipirini, les Sauuages de l'Île, qui ont à costé dans les terres au Nord les Kotakottouemi. »



assez munny. Il est vray qu'il semble que Dieu a voulu donner à ces terres affreuses & desertes quelque chose en sa saison, pour seruir de rafraichissement à l'homme, & aux habitans de ces lieux. Car ie vous asseure qu'il se trouue le long des riuieres si grande quantité de bluës(1), qui est vn petit fruit fort bon à manger, & force framboises, & autres petits fruits, & en telle quantité, que c'est merueilles : desquels fruits ces peuples qui y habitent en font seicher pour leur hyuer, comme nous faisons des pruneaux en France, pour le Carefme. Nous laissames icelle riuere qui vient du Nort(2), & est celle par laquelle les Sauuages vont au Sacquenay pour traicter des Pelletries, pour du Petun. Ce lieu est par les quarante & six degrez de latitude(3) assez agreable à la veuë, encores que de peu de rapport.

1615.

Abondance de framboises, &amp; autres fruits.

Continuant nostre chemin par terre, en laissant ladite riuere des Algommequins, nous passames par plusieurs lacs, où les sauuages portent leurs canaux iusques à ce que nous entraimes dans le lac des Nipiferinij, par la hauteur de quarante-six degrez & vn quart de latitude. Et le vingt-sixiesme iour dudit

Lac des Nipiferinij.

(1) Bluets. Quoique ce mot n'ait pas trouvé grâce auprès de l'Académie, au moins dans l'acception qu'il a ici, on le trouve employé dans la plupart des auteurs qui ont écrit sur le Canada, et en particulier dans le P. de Charlevoix, qui lui consacre un article spécial dans sa Description des Plantes de l'Am. Sept. xciii, sous le titre de BLUET DU CANADA, *Vitis idæa Canadensis*, *Myrti folio*. Les botanistes d'aujourd'hui rapportent les diverses espèces de Bluets au genre *Vaccinium*.

(2) À cet endroit où l'on prend la rivière Mataouan pour gagner le lac Nipissing, l'Outaouais vient en effet du Nord; mais, depuis sa source jusqu'à quelques lieues de là, il vient du nord-ouest, ou à peu près. Du lac Témiscaming, ou des différentes sources de l'Outaouais, on peut, comme le remarque Champlain, aller rejoindre la tête du Saint-Maurice, et de là passer à la rivière Chomouchouan, qui va tomber dans le lac Saint-Jean.

(3) La latitude du lieu où la rivière Mataouan se jette dans l'Outaouais, est d'environ 46° 18'. On ne peut guères s'expliquer, que par l'imperfection de ses instruments, comment Champlain peut trouver ici une hauteur si faible, quand deux ans auparavant, il avait placé l'île des Allumettes au quarante-septième degré.

1615. mois<sup>(1)</sup>, après auoir fait, tant par terre que par les lacs vingt-cinq lieuës, ou enuiron. Ce faict nous arriuasmes aux cabannes des Sauuages, où nous seiournasmes deux iours avec eux. Ils nous firent fort bonne reception, & estoient en bon nombre : Ce sont gens qui ne cultiuent la terre que fort peu. *A.* vous montre l'habit de ces peuples allant à la guerre. *B.* celuy des femmes, qui ne diffaire en rien de celuy des montaignairs, & Algommequins grands peuples & qui s'estendent fort dans les terres<sup>(2)</sup>.

Durant le temps que ie fus avec eux, le Chef de ces peuples, & autres des plus anciens, nous festoyerent en plusieurs festins, selon leur coustume, & m'estoient peine<sup>(3)</sup> d'aller pescher & chasser, pour nous traicter le plus delicatement qu'ils pouuoient. Ces diëts peuples estoient bien en nombre de sept à huit cent ames, qui se tiennent ordinairement sur le lac, où il y a grand nombre d'isles fort plaisantes, & entr'autres vne qui a plus de six lieuës de long, où il y a 3. ou 4. beaux estans, & nombre de belles prairies, avec de tresbeaux bois qui l'environnent, où il y a abondance de gibier, qui se retirent dans cesdits petits estangs, où les Sauuages y prennent du poisson. Le costé du Septentrion dudict lac est fort agreable, il y a de belles prairies pour la nourriture du bestail, & plusieurs petites riuieres qui se deschargent dans iceluy lac.

Pesche des  
Sauuages.

Ils faisoient lors pescherie dans vn lac fort abondant de plusieurs sortes de poisson, entr'autres d'vn

(1) Le 26 de juillet. Toute cette phrase, évidemment, doit se rattacher à la précédente.

(2) Voir les figures indiquées par les lettres A et B.

(3) *Mettaient peine*, prenaient la peine de.

1615.

tresbon, qui est de la grandeur d'un pied de long, comme aussi d'autres especes, que les sauvages peschent pour faire seicher, & en font provision. Ce lac(1) a en son estenduë quelque huit lieuës de large, & vingt-cinq de long, dans lequel descend vne riuere(2) qui vient du Norouëst, par où ils vont traicter les marchandises que nous leur donnons en troque, & retour de leur Pelletries, & ce avec ceux qui y habitent(3), lesquels vivent de chasse, & de pescherie, pays peuplé de grande quantité, tant d'animaux, qu'oyseaux, & poissons.

Nipifierinii  
vivent de  
chasse, & de  
pesche.

Après nous auoir reposé deux iours avec le chef desdits Nipifierinij : nous nous rembarquasmes en nos canaux, & entrames dans vne riuere(4), par où ce lac se descharge, & fismes par icelle quelques trente-cinq lieuës & descendismes par plusieurs petits faults, tant par terre, que par eau, iusques au lac Attigouautan(5). Tout ce país est encores plus mal-aggreable que le precedent, car ie n'y ay point veu le long d'iceluy dix arpens de terre labourable, sinon rochers, & país aucunement montagneux. Il est bien vray que proche du lac des Attigouautan nous trouuasmes des bleds d'Inde, mais en petite quantité, où nos Sauvages furent prendre des fitrouilles qui nous semblerent bonnes, car nos viures commen-

Lac Atti-  
gouautan.

(1) Ici l'auteur parle encore du lac Nipissing, qu'il fait cependant un peu trop long.

(2) La rivièrre aux Esturgeons. Elle vient plutôt du nord, que du nord-ouest; mais elle se jette dans le lac Nipissing du côté du nord-ouest, et sert de décharge au lac Tamagaming, qui semble avoir été la demeure des Outimagami. (Voir la note suiv.)

(3) « Les Nipissiriniens, » dit la Relation de 1640 (ch. x), « ont au Nord les Timiscimi, les Outimagami, les Ouachegami, les Mitchitamou, les Outurbi, les Kiristimon, qui habitent sur les riuers de la mer du Nord, où les Nipissiriniens vont en marchandise. »

(4) La rivièrre des Français.

(5) Le lac Huron. Attigouautan, ou Attignaouantan, était le nom d'une des plus considérables tribus huronnes, la tribu de l'Ours, qui était la plus voisine du lac. (Relations des Jésuites; Sagard.)

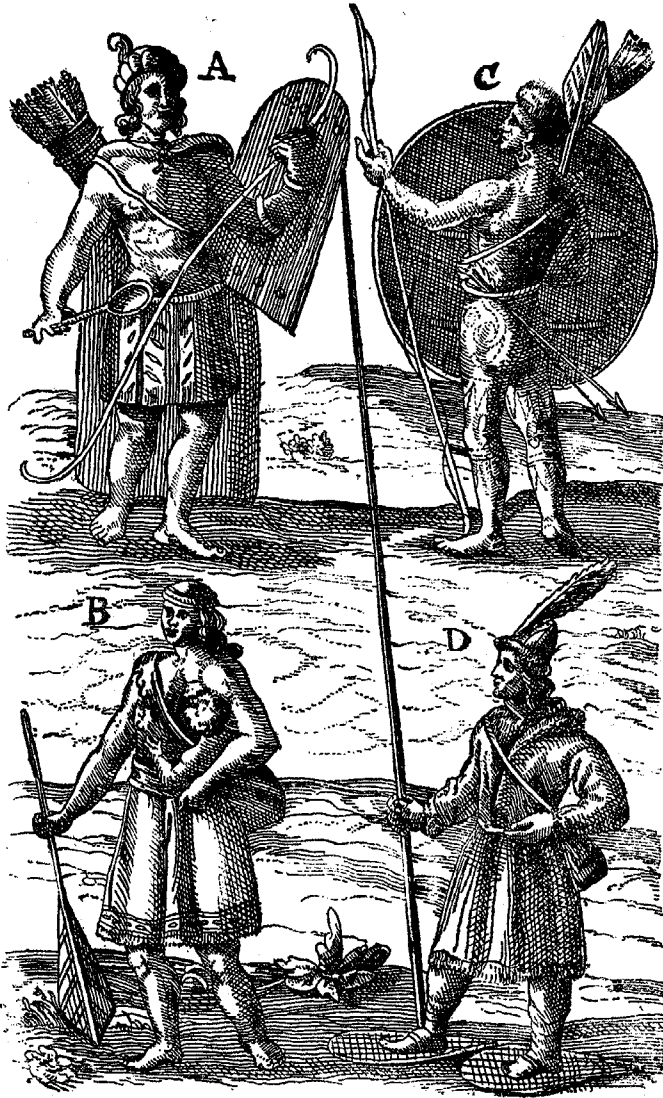
1615.

çoient à nous faillir, par le mauuais mefnage defdits Sauuages, qui mangerent fi bien au commencement, que fur la fin il en reftoit fort peu, encores que ne fifsions qu'un repas le iour. Il eft vray, comme i'ay dit cy-deffus, que les bluës, & framboifes ne nous manquerent en aucune façon, car autrement nous euflions efté en danger d'auoir de la neceffité.

Sauuages  
nommez les  
cheueux re-  
leuez.

Nous fifmes rencontre de 300. hommes d'une nation que nous auons nommez les cheueux releuez (1), pour les auoir fort releuez, & agencez, & mieux peignez que nos courtifans, & n'y a nulle comparaison, quelque fers, & façon qu'ils y puiffent apporter. Ce qui semble leur donner vne belle apparence. Ils n'ont point de brayer, & font fort decoupez par le corps, en plufieurs façons de com-

(1) Le nom huron de ces sauuages étoit Andatahouat (Sagard, Hist. du Canada, p. 199), ou Ondataouaouat (Relat. des Jéfuites). Sagard, dans son Dictionnaire de la langue huronne, nous donne de plus les noms des trois nations qui en dépendaient, les Chisérhonon, les Squierhonon et les Hoindarhonon; c'étoient probablement autant de tribus d'une même nation. Mais il est à remarquer que le nom de Cheueux-Relevés n'est point la traduction du mot *Ondatabouat*. *Ondata* ou *Omhata*, en huron, signifie *bois*; et il est tout à fait probable que la nation de Bois, ou les *gens de bois*, dont parle Sagard (Hist. du Canada, p. 197), sont les Andatahouat mêmes. « Ils sont, » dit-il, en parlant de ces *gens de bois*, « dépendants des cheueux releuez & comme vne même nation. » Du mot *Ondatabouat*, s'est formé *Outaouat*, ou *Outaouais*, nom sous lequel on a désigné plus tard tous les Algonquins Supérieurs. Ces Cheueux-Relevés ne demeuraient point à l'embouchure de la rivière des Français, où Champlain les rencontre ici; puisque, comme il est dit un peu plus loin, « ils estoient venus en ce lieu pour faire fecherie de bluës »; et, quelques années plus tard, lorsque Sagard suit la même route, il trouve au même endroit ces mêmes Cheueux-Relevés, « qui s'estoient venus camper, dit-il, proche la mer douce, à dessein de traicter avec les Hurons & autres qui retournoient de la traicte de Kebec. » Où étoit donc la demeure de ces peuples? Champlain, dans sa grande carte de 1632, les place à l'ouest de la nation du Petun; ce qui porteroit à croire qu'ils occupaient cette longue pointe qui s'avance dans le lac Huron, vers les îles de Manitoualin. D'un autre côté, la Relation de 1640 place dans ces îles mêmes les Outaouan, « peuples venus de la nation des Cheueux-Relevés. » Ce qui est d'accord avec la Relat. de 1671, où il est dit (ch. II, art. III), que l'île d'Ekaentouton (Manitoualin) étoit l'ancien pays des Outaouais; et avec Nicolas Perrot, qui appelle cette île, l'île des Outaouaks (Mémoire publ. par le P. Tailhan, p. 126). Si l'on fait attention que l'île de Manitoualin n'est pas figurée dans la carte de Champlain, et que la mer Douce y est posée en longueur de l'est à l'ouest, tandis qu'elle est nord-ouest sud-est, on trouvera que la place assignée, dans cette carte, aux Cheueux-Relevés, n'est pas en contradiction avec les textes que nous avons rapportés, ou du moins ne prouve pas que les Outaouais n'aient point habité cette île, même à cette époque.



partiment : Ils se peignent le visage de diuerſes couleurs, ayants les narines percées, & les oreilles bordées de patinoſtres. Quand ils ſortent de leurs maiſons ils portent la maſſuë, ie les viſitay & familiarifay quelque peu, & fis amitié avec eux. Je donnay vne hache à leur Chef, qui en fut auſſi content, & reſ-ioüy, que ſi ie luy euſſe fait quelque riche preſent, & communiquant avec luy, ie l'entretins ſur ce qui eſtoit de ſon païs, qu'il me figura avec du charbon ſur vne eſcorce d'arbre. Il me fiſt entendre qu'ils eſtoient venus en ce lieu pour faire ſecherie de ce fruit appellé bluës, pour leur ſeruir de manne en hyuer, & lors qu'ils ne trouuent plus rien. *A. C.* montre de la façon qu'ils s'arment allant à la guerre. Ils n'ont pour armes que l'arc, & la fleſche, mais elle eſt faite en la façon que voyez dépeinte, qu'ils portent ordinairement, & vne rondache de cuir boullu (1), qui eſt d'un animal comme le buſſe.

Le lendemain nous nous ſeparafmes, & continuafmes noſtre chemin le long du riuage de ce lac des Attigouautan, où il y a vn grand nombre d'iſles, & fiſmes enuiron 45. lieuës, coſtoyant touſiours cedit lac. Il eſt fort grand, & a près de quatre cent (2) lieuës de longueur, de l'Orient à l'Occident, & de large cinquante lieuës, & pour la grande eſtenduë d'iceluy, ie l'ay nommé la Mer douce. Il eſt fort abondant en pluſieurs eſpeces de tres-bons poiſſons, tant de

Atigouautan  
lac de quatre  
cent lieuës de  
long.

(1) Cuir bouilli.

(2) C'eſt à peu près trois fois la longueur que Champlain lui-même donne à ce lac dans ſa grande carte de 1632, où cependant il le fait déjà double de ce qu'il eſt réellement. Il eſt poſſible qu'il ait apprécié la longueur de la mer Douce ſur le nombre de journées de canots que comptoient les ſauvages depuis le pays des Hurons juſqu'au fond du lac Michigan, ou du lac Supérieur, ou même dans les deux réunis.

1615.

Lac abon-  
dant en  
Truittes.Villagenom-  
mé Otoüa-  
cha.

ceux que nous auons, que de ceux que n'auons pas, & principalement des Truittes qui sont monstrueusement grandes, en ayant veu qui auoient iusques à quatre pieds & demy, & les moindres qui se voyent sont de deux pieds & demy. Comme aussi des Brochets au semblable, & certaine maniere d'Esturgeon, poisson fort grand, & d'une merueilleuse bonté. Le pays qui borne ce lac en partie est aspre du costé du Nort, & en partie plat, & inhabité de Sauuages, quelque peu couvert de bois, & de chesnes : Puis après nous trauesfames vne baye(1) qui faict vne des extremittez du lac, & fismes quelques sept lieuës(2), iusques à ce que nous arriuasmes en la contrée des Attigouautan(3), à vn village appelé Otoüacha(4), qui fut le premier iour d'Aoust, où trouuasmes vn

(1) La baie de Matchidache, qui, avec celle de Nataouassaga, fait l'extrémité méridionale de la baie Georgienne.

(2) Ces sept lieues doivent s'entendre de la traverse même de la baie de Matchidache ; autrement il est impossible de rien comprendre à tout ce qui suit. Nous devons dire ici, une fois pour toutes, que, pour l'intelligence de la carte du pays huron, où Champlain aborde en ce moment, nous sommes redevables à M. le chevalier Taché d'une foule de découvertes et d'observations extrêmement importantes, sans lesquelles une grande partie de ce voyage de 1615 serait restée incomprise.

(3) La contrée des Attignaouantans, ou des Ours, s'étendait à l'est et au nord-est de la baie de Nataouassaga, et se composait principalement de la presqu'île qui sépare cette baie de celle de Matchidache. Après cette traverse de sept lieues, dont nous parlons dans la note précédente, nos voyageurs devaient naturellement aborder à la baie du Tonnerre, comme font et ont toujours fait ceux qui, de la côte nord du lac, viennent aborder au pays des Hurons ; parce que, comme nous le faisait observer M. Taché, cette baie est un petit port naturel et de facile débarquement, et que c'était alors le point de cette côte le plus voisin d'un emplacement de bourgade, d'après les recherches faites jusqu'à ce jour.

(4) Otouacha est probablement le même que Toenchain, ou Toanché. C'est vers cette bourgade que le P. le Caron dit la première messe au pays des Hurons (Sagard, Hist. du Canada, p. 224). Ce fut là aussi que vint aborder, en 1634, le P. de Brebeuf. « Je pris terre, dit-il, au port du village de Toanché, ou de *Teandouiatata*, où autresfois nous estions habituez ; mais ce fut avec vne petite disgrâce... Mes sauages, après m'auoir débarqué, ... m'abandonnerent là tout seul... Le mal estoit que le village de Toanché auoit changé depuis mon départ... Je m'en allay chercher le village, que ie rencontray heureusement enuiron à trois quarts de lieuë, ayant en passant veu avec attendrissément & ressentiment le lieu où nous auions habité, & célébré le S. sacrifice de la Messe trois ans durant, conuert en vn beau champ, comme aussi la place



grand changement de païs, cestuy-cy estant fort beau, & la plus grande partie deserté, accompagné de force collines, & de plusieurs ruisseaux, qui rendent ce terroir agreable. Je fus visiter leurs bleds d'Inde, qui estoient pour lors fort avancez pour la faison.

1615.  
Pays deserté.

Ces lieux me semblerent tres-plaisans, au regard d'une si mauvaïse contrée, d'où nous venions de fortir. Le lendemain (1), ie feus à vn autre village appelé Carmaron (2), distant d'iceluy d'une lieuë, où ils nous reçurent fort amiablement, nous faisant festin de leur pain, sitrouïlles, & poisson : pour la viande, elle y est fort rare. Le Chef du dit Village me pria fort d'y sejourner, ce que ie ne peu luy accorder, ains m'en retournay à nostre Village, où la deuxiesme nuit comme i'estois allé hors la cabanne pour fuir les puces qui y estoient en grande quantité, & dont nous estions tourmentez : vne fille peu honteuse, & effrontement vint à moy, s'offrant à me faire compagnie, dequoy ie la remerciay, la renuoyant avec

Village nommé Carmaron.

du vieux village...» (Relat. de ce qui s'est passé aux Hurons en l'année 1635). On voit par ce passage du P. de Brebeuf, que le village de Toanché était à un peu moins de trois quarts de lieue du port, et l'on trouve en effet, d'après M. Taché, à environ un mille de la baie du Tonnerre, les restes de ce qui devait être le premier Toanché ou Otouacha.

(1) Le 2 d'août.

(2) Le nom de ce village était évidemment huron, comme le donne à entendre cette expression « appelé Carmaron. » Cependant, la langue huronne n'ayant pas de labiales, on est en droit de supposer, ou que Champlain aura exprimé par cette orthographe ce qui paraissait approcher davantage du mot huron, ou bien que le typographe aura mal lu le manuscrit de l'auteur. Dans le premier cas, il faudrait vraisemblablement lire *Carouaron*; puisque les Hurons ne trouvaient rien de mieux, pour rendre la lettre *m*, que la diphthongue *ou*, et l'on sait que, dans leur bouche, les mots *Marie*, *Lemoine*, devenaient *Ouarie*, *Ouane*. Dans le second cas, le mot tel que Champlain l'aurait écrit, pourrait bien être *Cannaron*; ce qui vient donner plus de vraisemblance à cette supposition, c'est que, à une petite distance d'Oudouacha, et à peu près dans la direction que devait naturellement prendre Champlain pour pénétrer plus avant dans le païs, se trouvait une bourgade remarquable, appelée, d'après les Relations, *Kontarea*, mot qui pourrait s'écrire *Connarea* ou simplement *Connarea*. Il va sans dire, ici, que nous n'avons point d'autre prétention que celle de suggérer une idée à ceux qui s'occupent de l'histoire de cette contrée si pleine de souvenirs.

douces remonstres, & passay la nuit avec quelques Sauvages.

Le lendemain (1), ie party de ce Village, pour aller à vn autre, appellé Touaguainchain (2), & à vn autre appellé Tequenonquiaye (3), esquels nous fumes reçus des habitans desdits lieux fort amiablement, nous faisant la meilleure chere qu'ils pouvoient de leurs bleds d'Inde en plusieurs façons, tant ce pays est tresbeau, & bon, par lequel il fait beau cheminer.

De là, ie me fis conduire à Carhagouha (4), fermé de triple pallissade de bois, de la hauteur de trente cinq pieds pour leur deffence & conseruation : auquel Village estoit le Pere Ioseph de-

(1) Probablement le 3 d'août.

(2) D'après les persévérantes recherches de M. Taché, ce village devait être quelques milles à l'ouest de Carmaron, et Carmaron lui-même à environ une demi-lieue vers le sud-ouest de Ouenrio, ou du fond de la baie de Pénétangouchine. Il serait donc possible que Touaguainchain fût le nom sauvage du bourg de Sainte-Madeleine, dont il est parlé dans les Relations de 1640 et de 1648, et qui, autant qu'on en peut juger par la carte de Ducreux, devait être dans ces environs.

(3) Ce village, qui était comme la capitale des Attignaouantans, a porté cinq ou six noms différents. « Mon sauage & moy avec vn autre, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 208), « tinsmes le chemin de *Tequeunonkiaye*, autrement nommé *Quiuindobian*, par quelques François la Rochelle, & par nous la ville de saint Gabriel, pour estre la premiere ville du pays dans laquelle ie fois entré, elle est aussi la principale, & comme la gardienne & le rempart de toutes celles de la Nation des Ours, & où se decident ordinairement les affaires de plus grande importance. Ce lieu est assez bien fortifié à leur mode, & peut contenir enuiron deux ou trois cens mesnages, en trente ou quarante cabanes qu'il y a. » Quelques années après, La Rochelle portait le nom d'Ossossané, et les Pères Jésuites y établissaient une mission et une résidence sous le titre de l'Immaculée-Conception. Cette bourgade a donc porté les différents noms sauvages de *Tequenonkiaye*, de *Quiuindobian* et d'*Ossossané*, sans compter les noms français de La Rochelle, de Saint-Gabriel et de La Conception. Elle était, de toutes celles de la nation des Ours, « la plus proche voisine des Hyroquois » (Sag. *ibid.* p. 214), et à enuiron quatre lieues d'Otouacha, ou, si l'on veut, de la baie du Tonnerre, par conséquent à deux bonnes lieues plus au sud que Carmaron.

(4) Carhagouha ne devait pas être à une grande distance du point où l'auteur avait abordé; car, pour qu'il y eût quatorze lieues de Carhagouha jusqu'au point le plus éloigné du pays huron, il fallait que ce village fût situé vers le nord de la contrée des Attignaouantans. C'est ce que prouue du reste ce passage de Sagard : « Auparauant nous, ny Prestres, ny Religieux n'y auoit mis le pied, que le seul P. Ioseph le Caron, qui y dit la premiere messe vers la bourgade de Toenchain [ou Otouacha]. (Hist. du Canada, p. 224.)

meurant, & que nous y trouuafmes, eftant fort aife de le voir en fanté, ne l'eftant pas moins de fa part, qui n'efperoit rien moins que de me veoir en ce païs. Et le 12. iour d'Aouft, le R. P. celebra la faincte Meffe(1), & y fut planté vne Croix proche d'vne petite maifonnette(2), feparée du village que les Sauuages y baffirent pendant que i'y feiournay(3), en attendant que nos gens s'appretoient, & fe preparoient pour aller à la guerre, à quoy ils furent fort longtems.

1615.

Il dit la Meffe.

Et voyant vne telle longueur qu'ils apportoient à faire leur gros, & que i'aurois du temps pour vifiter leur pays : ie me deliberay de m'en aller à petites journées de village en village à Cahigué(4), où deuoit eftre le rendez-vous de toute l'armée, diftant de Carhagouha de quatorze lieuës, & partifmes de ce Village le 14. d'Aouft, avec dix de mes compagnons.

Grand village appelé Cahigué.

(1) Le Mémoire des Récollets de 1637 (Archives de Versailles) dit que la messe fut célébrée dans ce village le 10 d'août, et qu'au dit lieu la messe ne s'était point encore dite. Il est difficile de savoir qui a raison; cependant, cette relation détaillée et suivie que Champlain publie peu de temps après les événements, semble mériter plus d'attention, qu'un mémoire fait plus de vingt ans après et dans lequel une date n'était pas absolument d'une grande importance. Cette messe n'était pas la première dite au pays des Hurons, si l'on en croit le Frère Sagard, qui assure que le P. le Caron « dit la première Meffe vers la bourgade de Toenchain. » (Hist. du Canada, p. 224.)

(2) Ce fut là la première chapelle construite au pays des Hurons; celle de 1623 était la seconde (Hist. du Canada, p. 224), et celle des Jésuites, en 1635, fut la troisième.

(3) Champlain était arrivé à Carhagouha vers le 4 ou le 5, et il n'en repartit que le 14; il y demeura donc une dizaine de jours.

(4) Cahigué est évidemment le nom huron de Saint-Jean-Baptiste, qui, suivant les Relations, était le bourg principal des Arendaronons, ou tribu de la Roche. « Les Arendaronons font vne des quatre nations qui composent ceux qu'à proprement parler on nomme Hurons : elle est la plus Orientale de toutes, & est celle qui la première a decouuert les François, & à qui en suite appartenoit la traite selon les loix du pays. Ils en pouuoient iouir seuls, neantmoins ils trouuerent bon d'en faire part aux autres nations, se retenant toutefois plus particulièrement la qualité de nos aliez, & se portans en cette consideration à la protection des François, lors que quelque malheur est arriué. C'est où feu monfieur de Champlain s'arresta plus long temps au voyage qu'il fit icy haut, il y a enuiron 22. ans, & où sa reputation vit encore dans l'esprit de ces peuples barbares, qui honorent mesme après tant d'années plusieurs belles vertus qu'ils admiroient en luy, & particulièrement sa chasteté & continence enuers les femmes... Cette alliance si particuliere que ces peuples Arendaronons ont avec les François nous auoit souuent donné la penfée de

1615.

Je visitay cinq des principaux Villages<sup>(1)</sup>, fermez de pallissades de bois, iusques à ce qu'à<sup>(2)</sup> Cahiagué, le principal Village du país, où il y a deux cents cabannes assés grandes, où tous les gens de guerre se debuoient assembler. Or en tous ces Villages ils nous reçeurent fort courtoisement avec quelque humble accueil. Tout ce pays où ie fus par terre contient quelque 20. à 30. lieuës, & est tres-beau, soubz la hauteur de quarante quatre degrez & demy de latitude, pays fort deserté, où ils sement grande quantité de bleds d'Inde, qui y vient tres-beau, comme aussi des fitroüilles, herbe au Soleil, dont ils font de l'huile de la graine : de laquelle huile ils se frottent la teste. Le pays est fort trauerfé de ruisseaux qui se deschargent dedans le lac. Il y a force vignes & prunes, qui sont tresbonnes, framboises, fraises, petites pommes sauuages, noix & vne maniere de fruit, qui est de la forme, & couleur de petits citrons, & en ont aucunement le gouft, mais le dedans est tresbon, est presque semblable à celuy des figes. C'est vne plante qui les porte, laquelle

leur aller communiquer les richesses de l'Euangile, mais le deffaut de langue nous auoit toujours empesché de pousser iusques là, nous étant trouuez engagez de premier abord à nostre premiere demeure, qui estoit située à l'autre extremité du pays toute opposée. Cette année nous étant trouuez assez forts pour cette entreprise, nous y auons commencé vne mission, qui a eu dans son ressort trois bourgs : de S. Iean Baptiste, de S. Ioachim, & de Sainte Elizabeth. Les Peres Antoine Daniel & Simon le Moine en ont eu le soin. Ils firent leur premiere demeure & la plus ordinaire dans le bourg plus peuplé de S. Iean Baptiste, y ayant plus à trauailler.» (Relat. du pays des Hurons, 1639-40, ch. ix.)

(1) Ces cinq principaux villages palissadés étaient presque tous situés sur la frontière du côté des Iroquois. À part Tequenonkiaye et Carhagouha, qu'il venait de visiter, il dut passer par Scanonahenrat, qui formait à lui seul la nation des Tohontahenrat, et par Teanaustayaé, chef-lieu des Attigenonghac. L'auteur compte sans doute Cahiagué pour le cinquième; car, en passant par Teanaustayé, il devait naturellement laisser de côté Taenhatentaron, appelé plus tard Saint-Ignace, qui était à deux bonnes lieues plus au nord, et qui complète le nombre de villages palissadés que compte Champlain lui-même un peu plus loin.

(2) Dans l'édition de 1632, on a corrigé en mettant simplement : *iusques à Cabiagué*.

a la hauteur de deux pieds & demy, chacune plante n'a que trois à quatre feuilles pour le plus, & de la forme de celle du figuier, & n'apporte que deux pommes chacun pied. Il y en a quantité en plusieurs endroits, & en est le fruit tresbon, & de bon goust(1) : les chesnes, ormeaux, & hestres, y font en quantité, y ayans dedans ce pays force sapinieres, qui est la retraicte ordinaire des perdrix, & lapins. Il y a aussi quantité de cerifes petites & merifes, & les mesmes especes de bois que nous auons en nos forests de France, font en ce pays-là. A la verité ce terroir me semble vn peu sablonneux, mais il ne laisse pas d'estre bon pour cét espece de froment. Et en ce peu de pays i'ay recogneu qu'il est fort peuplé d'vn nombre infiny d'ames, sans en ce comprendre les autres contrées, où ie n'ay pas esté, qui font, au rapport commun, autant ou plus peuplées, que ceux cy-dessus : Me representant que c'est grand dommage que tant de pauvres creatures vivent, & meurent sans auoir la cognoissance de Dieu, & mesmes sans aucune Religion ny Loy, soit diuine, Politique, ou Ciuille, establie parmy eux. Car ils n'adorent, & ne prient, aucune chose, du moins en ce que i'ay peu recognoistre en leur conuersation : Ils ont bien encore quelque espece de ceremonie entr'eux, que ie descriray en son lieu, comme pour ce qui est des mallades, ou pour sçauoir ce qui leur doibt arriuer, mesme touchant les morts : mais ce

1615.

(1) Le fruit de cette plante (*Podophyllum peltatum*, LINN.), que l'on appelle citronnier, dans le pays, est bon à manger; mais la racine est un poison violent, dont les sauvages se servaient quelquefois quand ils ne pouvaient survivre à leur chagrin. (Catal. des Plantes Canad. contenues dans l'herbier de l'Univ. Laval, par l'abbé O. Brunet, prem. livraison, p. 15.)

1615.

font de certains personnages estans parmy eux qui s'en veulent faire à croire, tout ainsi que faisoient, ou se faisoit du temps des anciens Payens qui se laissoient emporter aux persuasions des enchanteurs, & deuins, neantmoins la pluspart de ces peuples ne croyent rien de ce qu'ils font, & disent. Ils sont assez charitables entr'eux, pource qui est des viures : mais au reste, fort auaricieux. Ils ne donnent rien pour rien. Ils sont couuerts de peaux de Cerfs, & Castor, qu'ils traictent avec les Algommequins, & Nipifierinij, pour du bled d'Inde, & farines d'iceluy.

Arriuée à  
Cahiagué.

Le dixseptiesme iour d'Aouft i'arriuay à Cahia-gué, où ie fus reçu avec grande alegresse, & reconnoissance de tous les Sauuages du pays, qui auoient rompu leur desseing, pensant ne me reuoir plus, & que les Iroquois m'auoient pris, comme i'ay dict cy-dessus, qui fut cause du grand retardement qui se trouua en ceste expedition, iusques là mesmes qu'ils auoient remis la partie à l'autre année suiuite : Sur lesquelles entrefaictes ils reçurent nouvelles comme certaine nation de leurs alliez (1), qui habitent à trois bonnes iournées plus haut que les Entouhono-

(1) Champlain, dans sa grande carte de 1632, les appelle Carantouanais. « C'est vne nation, » dit-il (*Table de la carte*, p. 8), qui s'est retirée au Midy des Antouhonorons, en tres beau & bon pais, où ils sont fortement logez, & sont amis de toutes les autres nations, fors desdits Antouhonorons, desquels ils ne sont qu'à trois iournées. » Ce nom de Carantouanais n'était probablement que le nom particulier ou d'une tribu, ou d'un village de la nation des Andastes, ou Andastoéronons. « Andastoé, » dit le P. Ragueneau (*Rel. des Hurons*, 1647-8, ch. VIII), « est vn pays au delà de la Nation Neutre, éloigné des Hurons en ligne droite près de cent cinquante lieuës, au Sud-est quart de Sud des Hurons... Ce sont peuples de langue Huronne, & de tout temps alliez de nos Hurons. Ils sont tres-belligueux, & comptent en vn seul bourg treize cens hommes portans armes... » Plusieurs européens « s'estans mis sous la protection du Roy de Suede, ont appellé ce pays-là Nouvelle Suede. Nous auions iugé autrefois que ce fust vne partie de la Virginie. » De ce qui précède, et de l'examen attentif des cartes anciennes, on peut conclure que les Carantouanais, ou Andastes, s'étaient établis assez près de la rivièrè Susquehanna, vers le sud-est de la Pensylvanie. C'est aussi l'opinion de M. Ferland (*Cours d'Hist. du Canada*, I, p. 174).

rons<sup>(1)</sup>, auxquels<sup>(2)</sup> les Iroquois font aussi la guerre, lesquels aliez les vouloient assister en ceste expedition de cinq cens bons hommes, & faire alliance, & iurer amitié avec nous, ayants grand desir de nous voir, & que nous fissions la guerre tous ensemble, & dont ils tesmoignoient auoir du contentement de nostre cognoissance, & moy d'auoir trouué ceste opportunité, pour le desir que i'auois de sçauoir des nouvelles de ce pays-là : qui n'est qu'à sept iournées, d'où les Flamens vont traicter sur le quarentiesme degré, lesquels Sauvages<sup>(3)</sup>, assistez des Flamens, leur font la guerre, & les prennent prisonniers, & les font mourir cruellement, comme de fait ils nous dirent que l'année passée faisant la guerre, ils prirent trois desdits Flamens qui les assistoient, comme nous faisons les Attigouautan : & qu'au combat, il en fut tué vn des leurs. Neantmoins ils ne laisserent pas de renuoyer les trois Flamens prisonniers, sans leur faire aucun mal, croyans que ce fussent des nostres, encores qu'ils n'eussent aucune cognoissance de nous, que par ouÿ dire, n'ayans iamais veu de Chrestien : car autrement ces trois prisonniers n'eussent pas passé à si bon marché, ny ne passeront, s'ils en peuuent prendre, & atraper. Ceste nation est fort belliqueuse, à ce que tiennent ceux de la nation des Attigouotans, il n'y a que

1615.

Iroquois  
ennemis.Flamens  
assistent les  
Iroquois en  
leur guerre.

(1) Ces Entouhonorons, que l'auteur appelle un peu plus loin Chouontouaronons, sont les mêmes que les Sountouaronons ou Tsountouaronons, appelés plus souvent Tsouontouans.

(2) Auxquels aliés; car, d'après Champlain lui-même (*Table de la carte de 1632, p. 8*), les Entouhonorons, conjointement avec les Iroquois proprement dits, « faisoient la guerre par ensemble à toutes les autres nations, excepté à la nation Neutre. »

(3) Les Iroquois, et très-probablement les Agniers, avec lesquels les Andastes eurent souvent des démêlés.



1615.

trois Villages qui font au milieu de plus de 20. autres, aufquels ils font la guerre, ne pouuant auoir de secours de leurs amis, d'autant qu'il faut passer par le pays [de] ces Chouontouaroïon(1), qui est fort peuplé, ou bien faudroit prendre vn bien grand tour de chemin.

Arriué que ie fus en ce Village, où il me conuint feiourner, attendant que les hommes de guerre vinssent des Villages circonuoifins pour nous en aller au plustost qu'il nous seroit possible, pendant lequel temps on estoit tousiours en festins, & dances, pour la resioüyffance en laquelle ils estoient de nous voir si resolus de les assister en leur guerre, & comme s'asseurant desia de leur victoire.

La plus grande partie de nos gens assemblez nous partismes du village le premier iour de Septembre, & passasmes sur le bord d'vn petit lac(2), distant dudit village de trois lieuës, où il se fait de grandes pescheries de poisson, qu'ils conseruent pour l'hyuer. Il y a vn autre lac(3) tout ioignant, qui a vingt-fix

(1) Faut-il ici suppléer *de*, et lire *de ces Chouontouaronon*? ou bien mettre tout bonnement *des* à la place de *ces*, comme on a fait dans l'édition de 1632? Nous osons croire que le premier mode de correction vaut mieux; parce que le mot *Chouontouaronon* est l'équivalent de Entouhoronon. Il est bien évident, en effet que *Chouontouaronon*, *Souontouaronon*, *Sountouaronon*, *Tsountouaronon*, ne sont que des orthographes différentes du nom des Tsonnontouans, que Champlain appelle Entouhonorons, ou plutôt Entouhoronons. D'ailleurs, si Champlain avait voulu parler ici d'une autre nation, il devait naturellement dire qu'elle était l'ennemie des Carantouanais, et ne pas se contenter de remarquer qu'elle était fort peuplée.

(2) Le lac Couchichine, dans lequel se décharge le lac Simcoe, et qui se décharge lui-même dans le lac Huron par la rivière de Matchidache, ou Severn. Il ne devait pas y avoir trois lieues de Cahiagué à ce lac; mais il est clair qu'on ne mit les canots à l'eau que vers le Détroit, où se faisait «la grande pesche de poisson,» puisqu'on ne fit que «passer sur le bord» de ce petit lac. Or de ce lieu à Cahiagué il pouvait y avoir trois lieues, ou environ.

(3) Le lac Simcoe, dont le nom sauvage paraît avoir été Ouentaronk, et que l'on a appelé aussi lac aux Claies, probablement à cause de ce mode particulier d'y faire la pêche.

lieuës de circuit, descendant dans le petit par vn endroiët, où se faiët la grande pesche dudit poisson, par le moyen de quantité de pallissades, qui ferme presque le destroit, y laissant seulement de petites ouuertures, où ils mettent leurs fillets, où le poisson se prend, & ces deux lacs se deschargent dans la mer douce. Nous seiournasmes quelque peu en ce lieu pour attendre le reste de nos Sauuages, où estans tous assemblez avec leurs armes, farines, & choses necessaires : on se delibera de choisir des hommes des plus resolus qui se trouueroient en la troupe, pour aller donner aduis de nostre partement à ceux qui nous debuoiert assister des cinq cents hommes pour nous ioindre, affin qu'en vn mesme temps nous nous trouuassions deuant le fort des ennemis. Ceste deliberation prinse, ils despescherent deux canaux, avec douze Sauuages des plus robustes, & par mesme moyen l'vn de nos truchements<sup>(1)</sup> qui me pria luy permettre faire le voyage : ce que facilement ie luy accorday, puisque de sa volonté il y estoit porté, & par ce moyen verroit leur pays, & pourroit reconnoistre les peuples qui y habitent. Le danger n'estoit pas petit, d'autant qu'il faloit passer par le milieu des ennemis. Ils partirent le 8. dudit mois, & le dixiesme ensuiuant il fit vne forte gelée blanche. Nous continuasmes nostre chemin vers les ennemis, & fismes quelque cinq à six lieuës dans ces lacs<sup>(2)</sup>, & de là les fauages porterent leurs canaux enuiron dix lieuës par terre, & rencontraimes vn autre lac<sup>(3)</sup>

(1) Étienne Brûlé. (Voir, plus loin, le voyage de 1618.)

(2) La traverse du lac Simcoe, de l'ouest à l'est, est d'environ cinq lieues.

(3) Le lac à l'Esturgeon (*Sturgeon lake*) a environ cinq ou six lieues de long, et, en certains endroits, trois lieues de large, quoique ce ne soit point sa largeur moyenne. De

1615.

Beauté &  
fertilité du  
pays.

Invention  
de chasser &  
prendre les  
Ours, Cerfs,  
& toute forte  
de venaison.

de l'estenduë de six à sept lieuës de long, & trois de large. C'est d'où fort vne riuere(1) qui se va décharger dans le grand lac des Entouhonorons, & ayans trauerfé ce lac, nous passasmes vn faut d'eau, continuant le cours de ladite riuere, tousiours aual, enuiron soixante quatre lieuës, qui est l'entrée(2) du dit lac des Entouhonorons & allans, nous passasmes cinq faults par terre. Les vns de quatre à cinq lieuës de long, & passasmes par plusieurs lacs, qui sont d'assez belles estenduës, comme aussi ladicte riuere qui passe parmy, est fort abondante en bons poissons, estant certain que tout ce pais est fort beau, & plaisant. Le long du riuage il semble que les arbres ayent esté plantez par plaisir, en la pluspart des endroits : aussi que tous ces pays ont esté habitez au temps passé de Sauvages, qui depuis ont esté contraincts l'abandonner pour la crainte de leurs ennemis. Les vignes, & noyers, y sont en grande quantité, les raisins viennent de maturité : mais il y reste tousiours vne aigreur fort acre, que l'on sent à la gorge en le mangeant en quantité. Ce qui prouient à faute d'estre cultiuez : ce qui est deserté en ces lieux est assez agreable. La chasse des Cerfs, & Ours, y est frequente, & pour l'experience nous y chassasmes, & en prîmes vn assez bon nombre en desfondans, & pour ce faire ils se mettoient quatre ou cinq cents Sauvages en haye dans le bois, iusques à

ce lac, qui n'est qu'à sept ou huit lieuës du lac Simcoe, jusqu'aux Mille-Isles, en suivant les nombreux détours de la rivièrè Otonabi, de celle de Trent et de la baie de Quinté, il y a à peu près soixante-quatre lieuës, comme trouue l'auteur.

(1) La partie supérieure de cette rivièrè, jusqu'au point où elle se décharge dans le lac au Riz (*Rice lake*), s'appelle aujourd'hui Otonabi; le reste, jusqu'à la baie de Quinté, porte le nom de rivièrè Trent.

(2) Cette entrée du lac Ontario, est parsemée d'un si grand nombre d'îles, qu'on lui a donné le nom de Mille-Isles.

1615.

ce qu'ils eussent atteint certaines pointes qui donnent dans la riuere, & puis marchant par ordre ayant l'arc & la flesche en la main, en criant & menant vn grand bruit pour estonner les bestes, ils vont tousiours iusques à ce qu'ils viennent au bout de la pointe. Or tous les animaux qui se trouuent entre la pointe & les chasseurs sont contraints de se ietter à l'eau, sinon qu'ils passent à la mercy des fleches qui leur sont tirées par les chasseurs, & cependant les Sauuages qui sont dans les canaux posez & mis exprez sur le bord du riuage, s'approchant facilement des Cerfs, & autres animaux chasséz & harassez & fort estonnez : lors les chasseurs les tüent facilement avec des lames d'espées, emmanchées au bout d'vn bois, en façon de demie picque, & font ainsi leur chasse : comme aussi au semblable dans les isles, où il y en a quantité. Je prenois vn singulier plaisir à les voir ainsi chasser, remarquant leur industrie. Il en fut tué beaucoup de coups d'arquebuse, dont ils s'estonnoient fort : mais il arriua de malheur qu'en tirant vn Cerf, par mesgarde vn Sauuage se rencontra deuant le coup, & fut blessé d'vne arquebusade, n'y pensant nullement, comme il est à presupposer, dont il s'enfuit vne grande rumeur entr'eux, qui neantmoins s'appaisa, en donnant quelques presens au blessé, qui est la façon ordinaire pour appaiser, & amortir les querelles & où le blessé decederoit, on fait les presens, & dons, aux parens de celuy qui aura esté tué. Pour le gibier, il est en grande quantité, lors de sa saison. Il y a aussi force gruës(1), blanches

Accident  
par l'arque-  
buse.

Forme d'ap-  
paifer les  
inimitiez.

Abondance  
d'oiseaux de  
riuere.

(1) « Nous avons, dit Charlevoix, des grues de deux couleurs : les unes sont toutes blanches, les autres d'un gris de lin. » (Journal historique, lettre ix. — Voir Ornithologie du Canada, par J. M. Lemoine, p. 320.)

1615. comme signes, & d'autres especes d'oifeaux, semblables à ceux de France.

Nous fumes à petites iournées iufques fur le bord du lac des Entouhonorons, toujours chaffant, comme dit est cy-dessus, où estans, nous fimes la trauerse en l'vn des bouts, tirant à l'Orient, qui est l'entrée de la grande riuere Sainct Laurens, par la hauteur de quarante-trois degrez (1) de latitude, où il y a de belles isles fort grandes en ce passage. Nous fimes enuiron quatorze lieuës (2) pour passer iufques à l'autre costé du lac, tirant au Su, vers les terres des ennemis. Les Sauuages cacherent tous leurs canaux dans les bois, proches du riuage : nous fimes par terre quelque quatre lieuës sur vne playe de sable, où ie remarquay vn pays fort agreable, & beau, trauerfé de plusieurs petits ruisseaux, & deux petites riuieres (3) qui se deschargent au fufdit lac, & force estangs & prairies, où il y auoit vn nombre infiny de gibier, & force vignes, & beaux bois, grand nombre de Chastaigners, dont le fruit estoit encore en leur escorce. Les Chastaignes sont petites, mais

Abondance  
de vignes.

Chastaigners.

(1) Quarante-quatre degrez et quelques minutes.

(2) De la baie de Quinté à l'embouchure de la riuère Chouaguen ou *Oswego*, la petite flotte n'aurait eu également que quatorze lieues de trauerse, et ce serait bien le chemin que prendraient aujourd'hui les vaisseaux à vapeur. Mais nos sauuages avaient toutes sortes de raisons pour ne point trauerse dans cette direction. D'abord avec leurs petits canots, si commodes d'ailleurs pour ces sortes d'expéditions, ils ne se hasardaient pas facilement sur ces mers intérieures, qu'un coup de vent peut rendre, en un instant, redoutables même aux plus gros vaisseaux. Ensuite une trauerse aussi directe les mettait au cœur du pays ennemi, sans qu'ils eussent pu cacher ou déguiser leur marche, et leur ôtait toute chance de retraite, parce qu'il n'eût pas été possible de bien cacher leurs canots. On dut donc passer d'île en île jusqu'à cette pointe que l'on a appelée, pour les raisons que nous venons de mentionner, pointe à la Trauerse (aujourd'hui *Stoney point*); et il est à regretter que nos géographes modernes n'aient pas respecté un nom aussi significatif. Cette pointe est à peu près au sud-est de l'entrée de la baie de Quinté; mais il faut remarquer que Champlain, dans sa carte de 1632, la place vers le sud; ce qui peut rendre compte de cette expression *tirant au Su*.

(3) Probablement la riuère des Sables et la riuère à la Famine (aujourd'hui *Salmon river*), qui sont à quatre ou cinq lieues l'une de l'autre.

d'un bon gouft. Le pays est remply de forefts, fans estre deferté, pour la pluspart de ce terroir. Tous les canaux estans ainfi cachez, nous laiffasmes le ri-  
uage du lac, qui a quelque quatre-vingt lieuës de long, & vingt-cinq de large (1). La plus grande partie duquel est habité de Sauuages sur les costes des ri-  
uages d'iceluy, & continuasmes nostre chemin par terre, enuiron vingt-cinq à 30. lieuës : Durant quatre iournées nous trauerfames quantité de ruisseaux, & vne riuere (2), procedante d'un lac qui se descharge dans celuy des Entouhonorons. Ce lac est de l'estenduë de 25. ou 30. lieuës de circuit, où il y a de belles isles, & est le lieu où les Iroquois ennemis font leur pesche de poisson, qui est en abondance.

1615.

Le 9. du mois d'Octobre nos Sauuages allant pour descourir rencontrerent 11. Sauuages qui (3) prirent prisonniers, à sçauoir 4. femmes, trois garçons, vne fille, & trois hommes, qui alloient à la pesche de poisson, eslongnez du fort des ennemis de quelque quatre lieuës. Or est à noter que l'un des chefs voyant ces prisonniers couppa le doigt à vne de ces pauures femmes pour commencer leur supplice ordinaire : surquoy ie furuins sur ces entrefaittes, & blasmé le Capitaine Yroquet, luy representant que ce n'estoit l'acte d'un homme de guerre, comme il se disoit estre, de se porter cruel enuers les femmes, qui n'ont deffence aucune que les pleurs, lesquelles à cause de leur imbecilité, & foiblesse, on doit

Sauuages  
prennent des  
femmes prison-  
nieres.

Cruauté contre les fem-  
mes prison-  
nieres.

(1) Le lac Ontario a environ soixante-dix lieues de long, sur dix-sept ou dix-huit de large, dans ses plus grandes dimensions.

(2) La riuere Chouaguen, ou Ochouaguen; les Anglais disent *Oswego*. Le lac dont parle ici Champlain, et qui se décharge dans le lac Ontario par cette riuere, est celui d'Oneida, ou lac des Onneyouts; son nom propre était, en iroquois, *Téchiroguen*.

(3) Qu'ils.

1615.

traicter humainement. Mais au contraire que cét acte fera iugé prouenir d'un courage vil & brutal, & que s'il faisoit plus de ces cruauitez, qu'il ne me donneroit courage de les assister, ny fauoriser, en leur guerre : A quoy il me repliqua pour toute responce, que leurs ennemis les traictoient de mesme façon. Mais puis que ceste façon m'apportoit du déplaisir, il ne feroit plus rien aux femmes, mais bien aux hommes, puis que cela ne nous estoit agreable.

Guerre contre les Iroquois.

Le lendemain, sur les trois heures après Midy, nous arriuasmes deuant le fort (1) de leurs ennemis, où les Sauvages firent quelques escarmouches les vns contre les autres : encore que nostre desseing ne fust de nous descourir iusques au lendemain : mais l'impatience de nos Sauvages ne le peust permettre, tant pour le desir qu'ils auoient de veoir tirer sur leurs ennemis, comme pour deliurer quelques-vns des leurs qui s'estoient par trop engagez, & qui estoient poursuiuis de fort prés. Lors ie m'approchay, & y fus, mais avec si peu d'hommes que i'auois : neantmoins nous leur montrasmes ce qu'ils n'auoient iamais veu, ny oüy. Car aussi-tost qu'ils nous veirent, & entendirent les coups d'harquebuse, & les balles siffler à leurs oreilles, ils se retirerent promptement en leur fort, emportant leurs morts, & blesez, en ceste charge, & nous aussi semblablement fismes la retraicte en nostre gros, avec cinq ou six des nostres blesez, dont l'un y mourut.

Sauvages craignent les harquebusades.

(1) A en iuger par l'espace que nos guerriers ont jusqu'ici parcouru, c'est-à-dire, vingt-cinq ou trente lieues, d'après l'estimation de Champlain, et par les indications de la carte de 1632, ce fort devait être à une petite distance du fond du lac de Canondaguen, ou *Canandaiga*, et vers le sud du lac Honeoye, dans le comté d'Ontario.



1615.

Cela estant fait, nous nous retirasmes à la portée d'un canon, hors de la veüe des ennemis, neantmoins contre mon aduis, & ce qu'ils m'auoient promis. Ce qui m'esmeut à leur dire & vser de parolles assez rudes, & fascheuses, affin de les inciter à se mettre en leur deuoir, preuoyant que si toutes choses alloient à leur fantaisie, & selon la conduite de leur conseil, il n'en pouuoit reüssir que du mal à leur perte, & ruyne. Neantmoins ie ne laissay pas de leur enuoyer, & proposer, des moyens dont il falloit vser, pour auoir leurs ennemis, qui fut de faire vn Cauallier avec de certains bois, qui leur commanderoit par dessus leurs pallissades : sur lequel on poseroit quatre ou cinq de nos harquebusiers, qui tireroient force harquebusades par dessus leurs pallissades & galeries, qui estoient bien munies de pierres, & par ce moyen on deslogeroit les ennemis qui nous offensoient de dessus leurs galleries, & cependant nous donnerions ordre d'auoir des ais pour faire vne maniere de mantelets, pour couvrir & garder nos gens des coups de flesche, & de pierre, dont ils vsoient ordinairement. Lesquelles choses, à sçauoir ledit Cauallier & les mantelets se pourroient porter à la main, & force d'hommes, & y en auoir vn fait en telle sorte, que l'eau ne pouuoit pas estaindre le feu que l'on y appliqueroit deuant le fort, & cependant ceux qui seroient sur le Cauallier feroient leur deuoir avec quelques arquebusiers qui y seroient logés, & en ce faisant nous nous deffendrions en sorte, qu'ils ne pourroient aprocher pour esteindre le feu que nous y appliquerions à leurs clostures. Ce qu'ils trouuerent bon, & fort à propos, & y firent trauailler à

Machine de guerre.

Fortifications de Sauvages.

1615.

Façon de  
guerroyer  
des Sauvages.

l'instans fuiuans mon aduis. Et de fait, le lendemain (1) ils se mirent en besongne, les vns à couper du bois, les autres à l'amasser, pour bastir, & dresser, lesdits Caualliers, & mantelets : ce qui fut promptement executé, & en moins de quatre heures, horsmis du bois dont ils amasserent bien peu pour bruler contre leurs pallissades, affin d'y mettre le feu. Ils esperoient que ledit iour les cinq cents hommes promis viendroient, desquels neantmoins on se doutoit, parce qu'ils ne s'estoient point trouuez au rendez vous, comme on leur auoit donné charge, & qu'ils l'auoient promis. Ce qui affligeoit fort nos Sauvages : Mais voyants qu'ils estoient en assez bon nombre pour prendre leur fort, sans autre assistance, & iugeant de ma part que la longueur en toutes affaires est tousiours preiudiciable, du moins à beaucoup de choses. Je le (2) pressay d'attaquer ledit fort, leur remonstrant que les ennemis ayant recogneu leurs forces, & de nos armes, qui perçoient ce qui estoit à l'espreuue des flèches, ils commencerent à se barricader, & à eux courir de bonnes pieces de bois, dont ils estoient bien munis, & leur Village remply, & que le moins temporiser estoit le meilleur, comme de fait ils y remedierent fort bien : car leur Village estoit enclos de quatre bonnes pallissades de grosses pieces de bois, entrelassées les vnes parmy les autres, où il n'y auoit pas plus de demy pied d'ouerture entre-deux, de la hauteur de trente pieds, & les galleries, comme en maniere de parapet qu'ils auoient garnis de doubles pieces de bois, à

(1) Le 11 octobre.

(2) Les.

l'esprouve de nos harquebusades, & proche d'un estang qu'ils estoient, où l'eau ne leur manquoit aucunement, avec quantité de gouttieres qu'ils auoient mises entre-deux, lesquelles iettoient l'eau au dehors, & la mettoient par dedans à couuert pour estaindre le feu. Voila en effect la façon dont ils vsent, tant en leurs fortifications qu'en leurs defences, & bien plus forts que les villages des Attigouautan, & autres.

1615.

Nous nous approchâmes pour attaquer ce village, faisant porter nostre Cauallier par 200. hommes les plus forts, qui le posèrent deuant ce village, à la longueur d'une picque, où ie fis monter trois<sup>(1)</sup> harquebusiers, bien à couuert des flesches & pierres, qui leur pouuoient estre tirées, & iettées. Cependant l'ennemy ne laissa pour cela de tirer un grand nombre de flesches, qui ne manquerent point, & quantité de pierres qu'ils iettoient par dessus leurs pallissades. Neantmoins la multitude infinie des coups d'harquebuse les contraignirent de desloger, & d'abandonner leurs galleries, par le moyen, & faueur, d'un Cauallier qui les descouuroit, & ne s'osoient descourir, ny montrer, combattans à couuert. Et comme on portoit le Cauallier, au lieu d'apporter les mantelets par ordre, & celuy où nous debuions mettre le feu, ils les abandonnerent, & se mirent à crier contre leurs ennemis, en tirant des coups de flesches dedans le fort, qui, à mon oppinion, ne faisoient pas beaucoup de mal aux ennemis. Mais il faut les excuser, car ce ne sont pas gens de guerre,

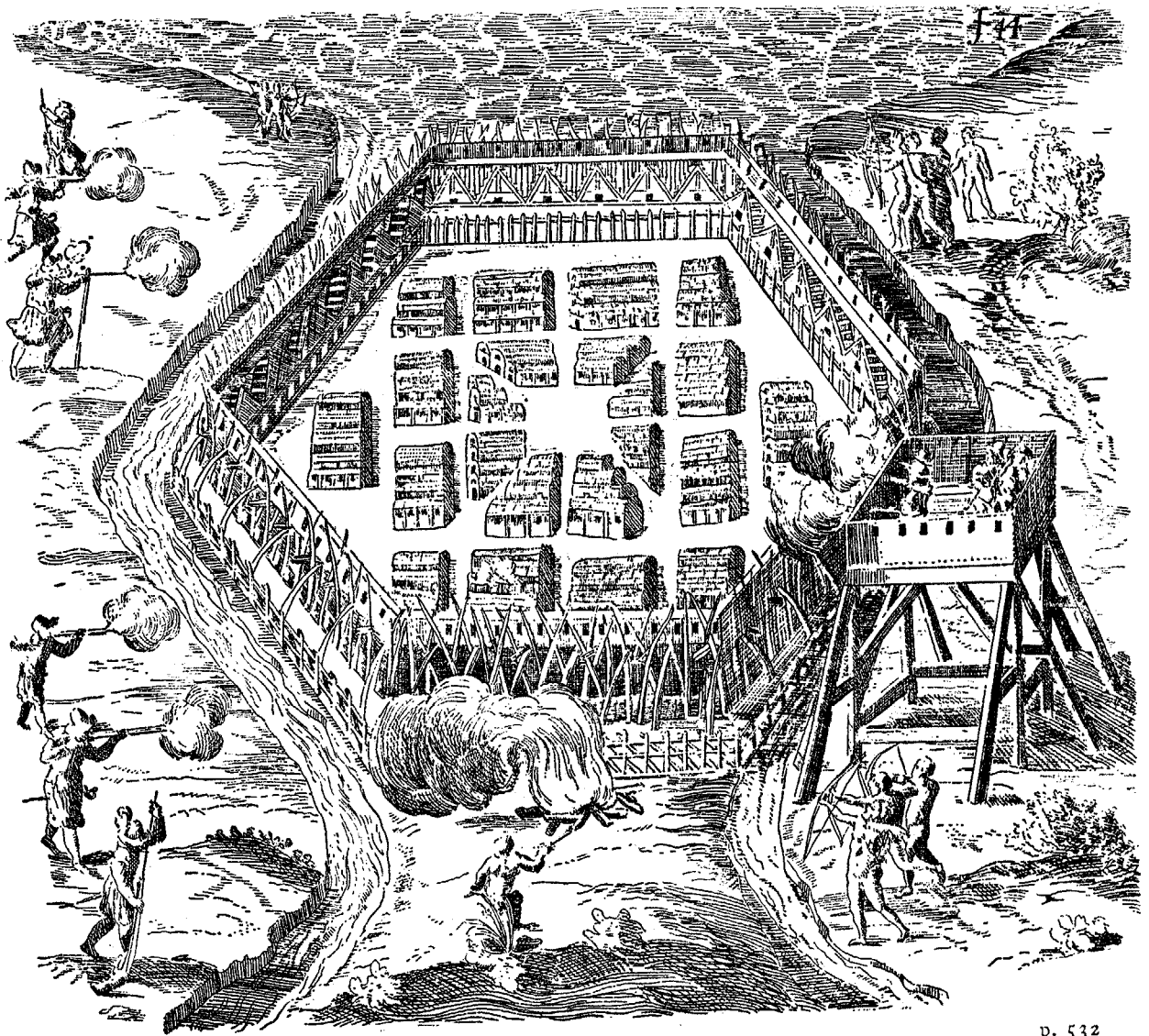
(1) L'édition de 1632 porte *quatre*, au lieu de *trois*. Dans le dessin qui représente le cavalier deuant le fort, on en distingue sept.

1615.

Sauuages qui  
ne veulent  
point de di-  
scipline mi-  
litaire.

& d'ailleurs qu'ils ne veulent point de discipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur semblent bon. C'est pourquoy inconsiderément vn d'entr'eux mist le feu au bois, contre le fort de leurs ennemis, & tout au rebours de bien, & contre le vent, tellement qu'il ne fist aucun effect.

Le feu donc passé, la plupart des Sauuages commencerent à apporter le bois contre les pallissades, mais en petite quantité qui feut cause que le feu, si peuourny de bois ne peut faire grand effect : aussi que le desordre suruint entre ce peuple, tellement qu'on ne se pouuoit entendre : ce qui m'affligeoit fort, i'auois beau crier à leurs oreilles & leur remonstrer au mieux qu'il m'estoit possible le danger où ils se mettoient par leur mauuaise intelligence, mais ils n'entendoient rien pour le grand bruit qu'ils faisoient, & voyant que c'estoit me rompre la teste de crier, & que mes remonstrances estoient vaines, & ne pouuant remedier à ce desordre, ny faire dauantage : ie me resolu avec mes gens de faire ce qui me seroit possible, & tirer sur ceux que nous pourrions decouurir, & apercevoir. Cependant les ennemis faisoient profit de nostre desordre, ils alloient à l'eau, & en iettoient en telle abondance, que vous eussiez dit que c'estoient ruisseaux qui toboient par leurs gouttieres, de telle façon, qu'en moins de rien ils rendirent le feu du tout estaint, sans que pource ils laissassent de tirer des coups de flèches, qui toboient sur nous comme gresle. Ceux qui estoient sur le Cauallier en tuèrent, & estropierent, beaucoup. Nous fusmes en ce combat enuiron trois heures, il y eut deux de nos Chefs, &



des principaux bleffez, à ſçauoir vn appellé Ochateguain, l'autre Orani, & quelque quinze d'autres particuliers auffi bleffez. Les autres de leur coſté voyants leurs gens bleffez, & quelques-vns de leurs Chefs, ils commencerent à parler de retraicte, ſans plus combattre, attendant les cinq cents hommes (1) qui ne debuoient plus guieres tarder à venir, & ainſi ſe retirerent, n'ayants que ceſte bouttade de deſordre. Au reſte les Chefs n'ont point de commandement abſolu ſur leurs compagnons, qui ſuiuent leur volonté, & font à leur fantaſie, qui eſt la cauſe de leur deſordre, & qui ruyne toutes leurs affaires : Car ayant reſolu quelque choſe avec les principaux, il ne faudra qu'un belifre, ou de neant, pour rompre vne reſolution, & faire vn nouveau deſſein, ſi la fantaſie luy en prend. Ainſi les vns pour les autres ne font rien, comme il ſe peut veoir par ceſte expedition.

Mais nous nous retirafmes en noſtre fort, moy eſtant bleſſé de deux coups de fleſches, l'un dans la iambe, & l'autre au genoüil, qui m'apporta grande incommodité, outre les grandes & extreſmes douleurs. Et eſtans tous assemblez, ie leur fis pluſieurs remonſtrances ſur le deſordre qui s'eſtoit paſſé, mais tous mes diſcours ſeruoient auffi peu que le taire, & ne les émeut aucunement, diſans que beaucoup de leurs gens auoient eſté bleſſez, & moy-meſme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue, & d'incommodité, aux autres, faiſant la retraicte pour les porter, & que de retourner plus contre leurs ennemis, comme ie leur propoſois le debuoir faire, il n'y auoit

1615.

Chef des  
Sauuages  
nommé O-  
chateguain.

Les Capi-  
taines des  
Sauuages  
n'ont point  
d'autorité  
ſur les Sol-  
dats.

L'Authour  
eſt bleſſé.

(1) C'étoient les cinq cents hommes que leur auoient offerts les Carantouanais ou Andastes ; ils arrivèrent deux jours trop tard. (Voir à la fin de cette relation, p. 135.)

1615.

aucun moyen, mais bien qu'ils attendroient encores quatre iours les cinq cents hommes qui debuoiert venir, & estans venus ils feroient vn second effort contre leurs ennemis, & executeroient mieux ce que ie leur dirois, qu'ils n'auoient fait par le passé. Il en fallut demeurer là, à mon grand regret. Cydeuant est representé comme ils fortifient leurs villes, & par ceste figure l'on peut entendre, & voir, que celles des amis, & ennemis, sont semblablement fortifiez.

Le lendemain (1) il fit vn vent impetueux qui dura deux iours, fort fauorable à mettre le feu de rechef au fort des ennemis : sur quoy ie les pressay fort, mais ils n'en voulurent rien faire, comme doutant d'auoir pis, & d'ailleurs se representans leurs bleffez.

Nous fusmes campez iusques au 16. dudit mois, où durant ce temps il se fist quelques escarmouches entre les ennemis, & les nostres, qui demeurèrent le plus souuent engagez parmy les ennemis, plustost par leur imprudence, que faute de courage, vous asseurant qu'il nous falloit, à toutes les fois qu'ils alloient à la charge, les aller requerir, & les desengager de la presse, ne se pouuant retirer qu'en la faueur de nos harquebusiers, ce que les ennemis redoubtent & apprehendent fort. Car si tost qu'ils apperçoiuoient quelqu'un de nos harquebusiers, ils se retiroient promptement, nous disans par forme de persuasion que nous ne nous meslassions pas en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de nous requerir de les assister avec tout plain d'autres discours sur ce subiect pour nous en émouuoir.

(1) Le 12 octobre.

I'ay representé de la façon qu'ils s'arment allant à la guerre, figure E(1). 1615.

Et quelques iours passez voyans que les cinq cens hommes ne venoient point, ils delibererent de partir, & faire retraicte au plustost, & commencerent à faire certains paniers pour porter les bleffez, qui sont mis là dedans, entassez en vn monceau pliez & garrottez de telle façon, qu'il est impossible de se mouvoir, moins qu'un petit enfant en son maillot, & n'est pas fans faire recevoir aux bleffez de grandes & extresmes douleurs. Je le puis bien dire avec verité, quand à moy, ayant esté porté quelques iours, d'autant que ie ne pouois me soustenir, principalement à cause du coup de flesche que i'auois reçu au genoüil, car iamais ie ne m'estois veu en vne telle gehenne, durant ce temps, car la douleur que i'endurois à cause de la bleffeur de mon genoüil, n'estoit rien au pris de celle que ie supportois lié & garrotté sur le dos de l'un de nos Sauuages : ce qui me faisoit perdre patience, & qui fist qu'aussi-tost que ie peu auoir la force de me soustenir, ie sortis de cete prison, ou à mieux dire de la gehenne.

La maniere  
d'emmener  
les bleffez.

Les ennemis nous pourfuiurent enuiron demie lieuë, mais c'estoit de loing, pour essayer d'attrapper quelques-vns de ceux qui faisoient l'arriere-garde, mais leurs peines leur demeura vaines, & se retirerent.

Or tout ce que i'ay veu de bon en leur guerre est, qu'ils font leur retraicte fort seurement, mettans tous les bleffez, & les vieux, au milieu d'eux, estant

Prudente fa-  
çon de faire  
la retraite.

(1) L'édition originale de 1619, et la seconde édition de 1627, renvoient ici, par inadvertance, à la page 23; dans ces deux éditions, la figure E se trouve au verso de la page 87.



1615.

fur le deuant aux aisselles & sur le derriere bien armez (1), & arrangez par ordre de la façon, iusques à ce qu'ils soient en lieu de seureté, sans rompre leur ordre.

Leur retraicte estoit fort longue, comme de vingt-cinq à 30. lieuës, qui donna beaucoup de fatigue aux bleffez, & à ceux qui les portoient, encores qu'ils se changeassent de temps en temps.

Le dix-huictiesme iour dudiect mois, il tomba forces neiges, & gresle, avec vn grand vent qui nous incommoda fort. Neantmoins nous fismes tant que nous arriuasmes sur le bord dudiect lac des Entouhonorons, & au lieu où estoient nos canaux cachés, que l'on trouua tous entiers : car on auoit eu crainte que les ennemis les eussent rompus, & estans tous assemblez, les voyants prests de se retirer à leur Village, ie les priay de me remener à nostre habitation, ce qu'ils ne vouloient accorder du commencement : mais en fin ils se resolurent, & chercherent 4. hommes pour me conduire, ce qui fut fait, lesquels quatre hommes s'y offrirent volontairement : Car, comme i'ay dit cy-dessus, les chefs n'ont point de commandement sur leurs compagnons, qui est cause que bien souuent ils ne font pas ce qu'ils voudroient bien, & ces hommes estant trouués, il falut trouuer vn canau, qui ne se peut recouurer, chacun ayant affaire du sien, & n'en ayant plus qui (2) ne leur en faloit. Ce n'estoit pas me donner suiuet de contentement, ains au contraire cela m'affligeoit fort, mettant en doute quelque mauuaise volonté, d'autant

(1) Estant, sur le deuant, aux aisselles & sur le derriere, bien armez.

(2) Qu'il.

qu'ils m'auoient promis de me remener & conduire, iufques à nostre habitation, après leur guerre, & outre que i'estois fort mal accommodé pour hyuerner avec eux, car autrement ie ne m'en fuffe pas foucié : & ne pouuans rien faire, il fallut se refoudre à la patience. Mais depuis après quelques iours ie recogneu que leur deffeing estoit de me retenir avec mes compagnons en leur pays, tant pour leur feureté, craignant leurs ennemis, que pour entendre ce qui se passoit en leurs Conseils, & affemblées, que pour refoudre ce qu'il conuenoit faire à l'aduenir contre leursdits ennemis, pour leur feureté & conseruation.

Le lendemain vingt-huictiesme dudit mois, chacun commença à se preparer les vns pour aller à la chasse des Cerfs, les autres aux Ours Castors, autres à la pesche du poisson, autres à se retirer en leurs Villages, & pour ma retraite & logement il y eut vn appellé Durantal(1), l'vn des principaux chefs, avec lequel i'auois desia quelque familiarité, me fist offre de sa cabanne, viures, & commoditez, lequel prit aussi le chemin de la chasse du Cerf, qui est tenuë pour la plus noble entr'eux, & en la plus grande quantité. Et après auoir trauersé le bout du lac de laditte isle(2), nous entrafmes dans vne ri-

Chasse du Cerf, tenuë la plus noble.

(1) Plus loin, l'auteur l'appelle d'*Arontal* et *Darontal*, orthographe qui se rapproche davantage de celle de Sagard et des Relations des Jésuites. « La contrée, dit Sagard (Grand Voyage, ch. vi), où commandoit le Grand Capitaine *Atironta*, s'appelle *Henarhonon* » (Arendaronon). On voit, dans la Relation du pays des Hurons de 1640 (ch. ix), que le capitaine des Arendaronons, *Atironta*, portait le nom du premier capitaine huron qui ait rencontré les Français. Celle de 1642 s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « Il estoit question de faire reuiure le nom d'*Atironta*, celuy qui autrefois le premier des Hurons auoit descendu à *Kebec*, & lié amitié avec les Français. »

(2) Il semble qu'il y a ici quelque chose de passé. Cette dite île, dont on n'a point encore parlé, et de laquelle on traverse le bout du lac, devait être dans le voisinage de la pointe à la Traverse, et faisait vraisemblablement partie du groupe des îles aux Galops,

1615.

Lac où il y a  
grande quan-  
tité de gibier.

uiere (1) qui a quelque douze lieuës, puis ils porterent leurs canaux par terre quelque demie lieuë, au bout de laquelle nous entraimes en vn lac qui a d'estenduë enuiron dix à douze lieuës de circuit, où il y auoit grande quantité de gibier, comme Cygnes, gruës blanches, houftardes, canarts, farcelles, mauuis, alloüettes, beccaffines, oyes, & plusieurs autres fortes de vollatilles que l'on ne peut nombrer, dont i'en tuay bon nombre, qui nous feruit bien, attendant la prinse de quelque Cerf, auquel lieu nous fumes en vn certain endroit eslongné de quelque dix lieuës, où nos Sauuages iugeoient qu'il y auoit des Cerfs en quantité. Ils s'affemblersent quelques vingt-cinq Sauuages, & se mirent à bastir deux ou trois cabannes de pieces de bois, accommodées l'vne sur l'autre, & les calfestrerent avec de la mouffe pour empescher que l'air n'y entraist, les couurant d'escorces d'arbres : ce qu'estant faict ils furent dans le bois, proche d'vne petite sapiniere, où ils firent vn clos en forme de triangle, fermé des deux costez, ouuert par l'vn d'iceux. Ce clos fait de grandes pallissades de bois fort pressé, de la hauteur de huit à 9. pieds, & de long de chacun costé prés de mil cinq cent pas, au bout duquel triangle y a vn petit clos, qui va tousiours en diminuant, couuert en partie de branchage, y laissant seulement vne ouuerture de cinq pieds, comme la largeur d'vn moyen

où l'on dut se réunir, avant que chaque bande prit sa route vers le pays huron, ou vers les endroits de chasse. C'est du moins ce que permet de supposer le texte, qui semble ici s'être ressenti de l'état de souffrance de l'auteur.

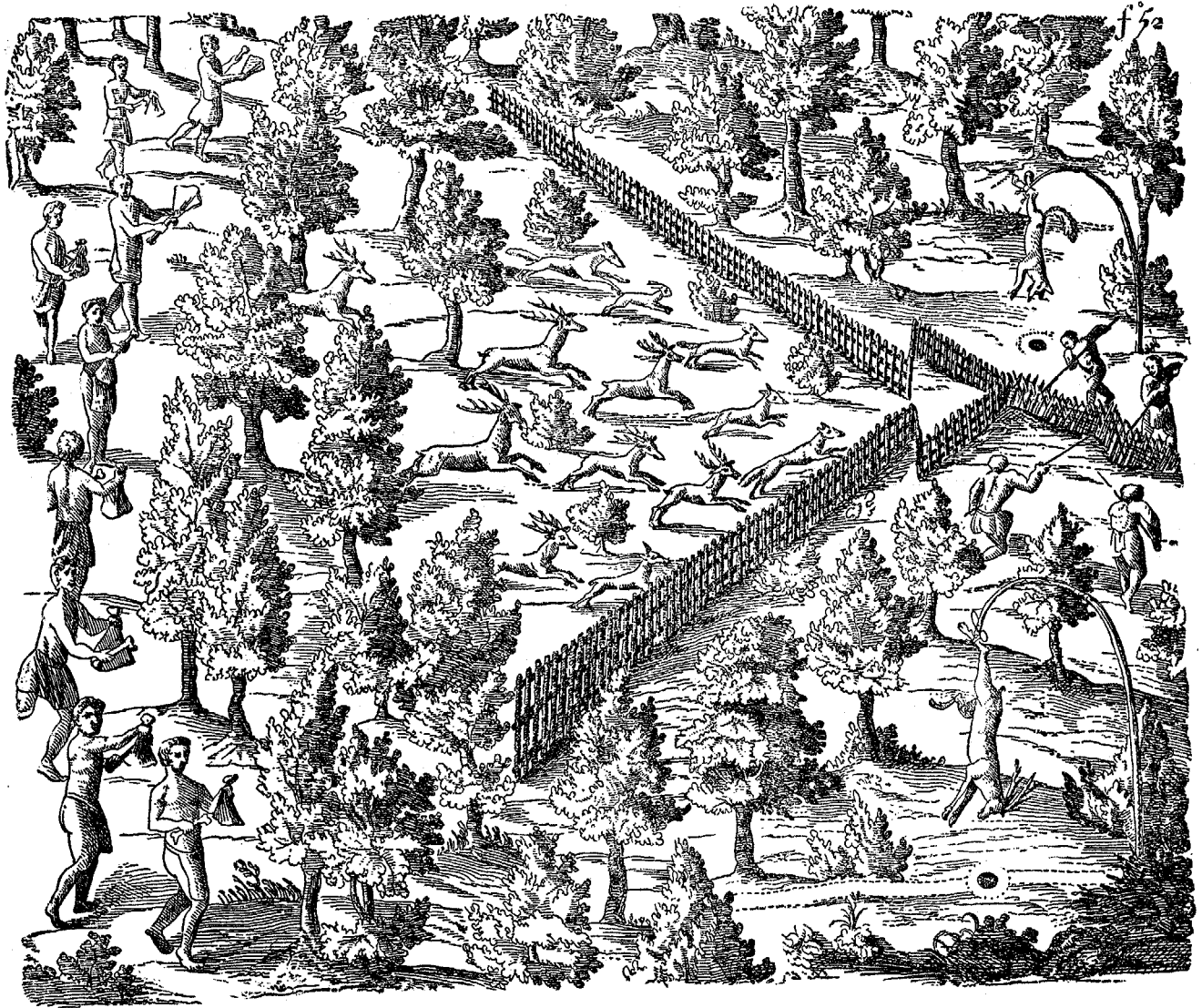
(1) Cette rivière était probablement celle de Cataracoui : car, d'abord l'auteur donne à entendre qu'on ne prit pas, immédiatement du moins, la même route qu'en descendant ; en second lieu, la rivière de Cataracoui est la seule un peu considérable que l'on trouve au bout de cette traverse ; enfin elle mène précisément au cœur du pays où, suivant la carte de Champlain, *il y a force Cerfs*, vers le nord de l'entrée de la baie de Quinté.

portail, par où les Cerfs debuoiert entrer : Ils firent si bien, qu'en moins de dix iours ils mirent leur clos en estat, cependant d'autres sauuages alloient à la pesche du poisson, comme truittes & brochets de grandeur monstrueuse, qui ne nous manquerent en aucune façon. Toutes choses estant faites, ils partirent demie heure deuant le iour, pour aller dans le bois, à quelque demie lieuë de leurdit clos, s'esloignant les vns des autres de quelque quatre-vingt pas, ayant chacun deux bastons, desquels ils frappent l'un sur l'autre, marchant au petit pas en cét ordre, iusques à ce qu'ils arriuent à leur clos. Les Cerfs oyant ce bruit s'enfuyent deuant eux, iusques à ce qu'ils arriuent au clos où les sauuages les pressent d'aller, & se ioignant peu à peu vers la baye & ouuerture de leur triangle, où lesdits Cerfs coulent le long desdites pallissades iusques à ce qu'ils arriuent au bout, où les Sauuages les poursuiuent viuement, ayant l'arc & la flesche en main, prests à descocher, & estant au bout de leurdit triangle ils commencent à crier, & contrefaire les loups, dont y a quantité, qui mangent les Cerfs, lesquels Cerfs oyant ce bruiët effroyable, sont contraincts d'entrer en la retraicte par la petite ouuerture, où ils sont poursuiuis fort viuement à coups de fléche, où estans entrez ils sont pris aysément en ceste retraicte, qui est si bien close & fermée, qu'ils n'en peuuent sortir aucunement. Je vous assure qu'il y a vn singulier plaisir en ceste chasse, qui se faisoit de deux iours en deux iours, & firent si bien qu'en trente-huit iours (1) que nous y fusmes ils prirent six-vingts Cerfs, des-

1615.

(1) Du 28 octobre au 4 décembre.

1615. quels ils se donnent bonne curée, referuant la graisse pour l'hyuer, en vsant d'icelle comme nous faisons du beurre, & quelque peu de chair qu'ils emportent à leurs maisons, pour faire des festins entr'eux. Ils ont d'autres inuentions à prendre le Cerf, comme au piege, dont ils en font mourir beaucoup. Vous voyez cy-deuant dépaint la forme de leur chasse, clost & piege, & des peaux ils en font des habits. Voila comme nous passâmes le temps attendant la gelée, pour retourner plus aysément, d'autant que le pais est marefcageux. Au commencement que l'on estoit forty pour aller chasser, ie m'engagis tellement dans les bois pour poursuiure vn certain oyseau qui me sembloit estrange ayant le bec approchant d'vn perroquet, & de la grosseur d'vne poule, le tout iaune, fors la teste rouge, & les aisles bluës, & alloit de vol en vol comme vne perdrix. Le desir que i'auois de le tuër me fist le poursuiure d'arbre en arbre fort longtemps, iusques à ce qu'il s'enuolla à bon escient, & en perdant toute esperance ie vultus retourner sur mes brisées, où ie ne trouuay aucun de nos chasseurs, qui auoient tousiours gagné pais, iusques à leur clos, & taschant les attrapper, allant ce me sembloit droict où estoit ledict clos, ie me treuuy égaré parmy les forests, allant tantost d'vn costé, tantost d'vn autre, sans me pouuoir recognoistre, & la nuit venant me contraignit de la passer au pied d'vn grand arbre, iusques au lendemain, où ie commençay à faire chemin iusques sur les trois heures du soir, où ie rencontray vn petit estang dormant, où i'aperçeus du gibier que ie fus gyboyer, & tuay trois ou quatre oyseaux qui me fi-



rent grand bien, d'autant que ie n'auois mangé aucune chose. Et le mal pour moy qui(1) durant trois iours il n'auoit fait aucun soleil, que pluye, & temps couuert, qui m'augmentoit mon desplaisir. Las & recreu, ie commençay à me reposer, & faire cuire de ces oyseaux pour assouuir la faim qui commençoit à m'affaillir cruellement, si Dieu n'y eust remedié : mon repas pris, ie commençay à songer en moy ce que ie debuois faire, & prier Dieu qu'il me donnast l'esprit, & le courage, de pouuoir supporter patiemment mon infortune, s'il falloit que ie demeurasse abandonné dans ces deserts, sans conseil, ny consolation, que de la bonté & misericorde Diuine, & neantmoins m'éuertuër de retourner à nos chasseurs. Et ainsi remettant le tout en sa misericorde, ie repris courage plus que deuant allant çà & là tout le iour, sans m'appercevoir d'aucune trace, ou sentier, que celuy des bestes sauuages, dont i'en voyois ordinairement en bon nombre. Je fus contrainct de passer icelle nuit, & le mal pour moy estoit que i'auois oublié apporter sur moy vn petit cadran qui m'eust remis en mon chemin, à peu près. L'aube du iour venu, après auoir repeu vn peu, ie commençay à m'acheminer iusques à ce que ie peusse rencontrer quelque ruisseau, & costoyer iceluy, iugeant qu'il falloit de necessité qu'il allast décharger en la riuere, ou sur le bord, où estoient cabanez nos chasseurs. Ceste resolution prise, ie l'excutay, si bien, que sur le midy ie me treuuy sur le bord d'vn petit lac, comme de lieuë & demie, où i'y tuay quelque gibier, qui m'accommodoit fort

(1) Que.

1615.

à ma necessité, & auois encore quelque huit à dix charges de poudre, qui me consoloit fort. Je fuiuy le long de la riue de ce lac, pour voir où il déchargoit, & trouuay vn ruisseau assez spacieux que ie commençay à fuiure, iusques sur les cinq heures du soir, que i'entendis vn grand bruiet, & prestant l'oreille, ie ne pouois bonnement comprendre ce que c'estoit, iusques à ce que i'entendis le bruiet plus clairement & iugay que c'estoit vn fault d'eau de la riuere que ie cherchois : ie m'acheminay de plus prest, & apperceus vn eclasie, où estant paruenue ie me rancontray en vn grand pré, & spacieux, où il y auoit grand nombre de bestes Sauvages & regardant à la main droite, i'apperceus la riuere, large & spacieuse : ie commençay à regarder si ie ne pourrois recognoistre cét endroit, & marchant en ce pré i'apperceut vn petit sentier, qui estoit par où les Sauvages portoient leurs canaux, & en fin après auoir bien consideré, ie recognus que c'estoit la mesme riuere, & que i'auois passé par là, & passay encore la nuit avec plus de contentement que ie n'auois fait, & ne laissay de soupper de si peu que i'auois. Le matin venu, ie reconsideray le lieu où i'estois, & recognus de certaines montagnes qui estoient sur le bord de ladite riuere, que ie ne m'estois point trompé, & que nos chasseurs deuoient estre au dessoubs de moy, de quatre ou cinq bonne lieuës que ie fis à mon aise, costoyant le bord de ladite riuere, iusques à ce que i'apperceus la fumée de nosdits chasseurs, auquel lieu i'arriuay avec beaucoup de contentement tant de moy que d'eux qui estoient encore en queste à me chercher, & auois



perdu comme esperance de me reuoir, me priant de ne m'écarter plus d'eux ou tousiours porter avec moy mon cadran, & ne l'oublier : & me disoient si tu ne fusse venu, & que nous n'eussions peu te trouuer, nous ne serions plus allez aux François, de peur que ils ne nous eussent accusez de t'auoir fait mourir. Depuis il (1) étoit fort soigneux de moy quand i'allois à la chasse, me donnant tousiours vn Sauvage pour ma compagnie, qui sçauoit si bien retrouver le lieu d'où il partoit, que c'est chose estrange à voir. Pour retourner à mon propos, ils ont vne certaine resuerie en ceste chasse, telle, qu'ils croyent que s'ils faisoient rostir d'icelle viande, prise en ceste façon, ou qu'il tombast de la graisse dans le feu, ou que quelques os y fussent iettez, qu'ils ne pourroient plus prendre de Cerfs, me priant fort de n'en point faire rostir, mais ie me riois de cela, & de leur façon de faire : mais pour ne les scandaliser, ie m'en déportois volontiers, du moins estant deuant eux, mais en arriere i'en prenois du meilleur, que ie faisois rostir, n'adioustant foy en leurs superstitions, & puis leur ayans dict, ils ne me vouloient croire, disant que si cela eust esté ils n'auroient pris aucuns Cerfs, depuis que telle chose auroit esté commise.

Le quatriesme iour de Decembre nous partismes de ce lieu, marchant sur la riuere qui estoit gelée, & sur les lacs & estangs glassés, & quelquesfois cheminans par les bois l'espace de dix-neuf iours, ce n'estoit pas sans beaucoup de peine, & trauail tant pour les Sauvages qui estoient chargez de cent liures pesant, comme de moy-mesme qui auoit la pesan-

(1) Darontal (Édition de 1632).

1615.

teur de vingt liures, qui à la longue m'importunoit beaucoup. Il est bien vray que i'estois quelques-fois foulagé par nos Sauvages, mais nonobstant ie ne laissois pas d'en receuoir de l'incommodité. Quand à eux pour plus aisément trauerfer les glaces, ils ont accoustumé de faire de certaines trainees(1) de bois, sur lesquels ils mettent leurs charges & les trainent après eux sans aucune difficulté, & vont fort promptement, mais il se fist quelques iours après vn desgel qui nous apporta beaucoup de peine & d'incommodité : Car il nous falloit passer par dedans des sapinieres plaines de ruisseaux estangs, marais, & pallas, avec quantité des boisées, renuersées les vnes sur les autres, qui nous donnoit mille maux, avec des ambarassemens qui nous apportoit de grandes incommoditez pour estre tousiours mouillez iusques au dessus du genoüil. Nous fusmes quatre iours en cét estat à cause qu'en la plus grande partie des lieux les glaces ne portoient point, nous fismes donc tant que nous arriuasmes à nostre village le vingtiesme(2) iour dudit mois, où le Capitaine Yroquet vint hiuerner avec ses compagnons, qui sont Algommequins(3) & son fils, qu'il amena pour faire traiter, lequel allant à la chasse, auoit esté fort offensé d'un Ours, le voulant tuër.

(1) *Trainees*. La *traine sauvage* se compose de deux planches minces d'un bois dur et coulant, bien assujetties l'une à côté de l'autre à de petites traverses auxquelles elles sont attachées avec ce que l'on appelle de la *babiche*, c'est-à-dire, une petite lanière de cuir de la grosseur d'une moyenne ficelle. De chaque côté court une longue baguette attachée de la même manière, et qui sert comme de ridelle. Les planches sont relevées par devant, repliées sur elles-mêmes et retenues dans cet état par de plus fortes attaches; cette partie de la traine s'appelle *chaperon*.

(2) On dut arriver à Cahiaqué le 23 de décembre, comme porte l'édition de 1632; car on était parti le 4, et l'on fut dix-neuf jours à faire le trajet.

(3) Le nom huron de la nation d'Iroquet, était Onontchataronon (Relations).

M'estant reposé quelques iours ie me deliberay d'aller voir le Pere Ioseph, & de là voir les peuples en l'hiuer, que l'esté, & la guerre ne m'auoient peu permettre de les visiter. Le party de ce Village le quatorziesme(1) de Ianuier en suiuant, après auoir remercié mon hoste du bon traictement qu'il m'auoit fait, esperans ne le reuoir de trois mois, & prins congé de luy. 1616.

Le lendemain ie vis le Pere Ioseph en sa petite maisonnette(2) où il s'estoit retiré, comme i'ay dit cy-dessus : ie demeuray avec luy quelques iours, se trouuant en deliberation de faire vn voyage aux gens du Petun(3), comme i'auois deliberé, encores qu'il face tres-fascheux de voyager en temps d'hyuer, & partismes ensemble le quinziesme Feurier(4), pour aller vers icelle nation, où nous arriuasmes le dix-septiesme dudit mois. Ces peuples du Petun sement le Maïs appellé par deçà bled de Turquie, & ont leur demeure arrestée comme les autres. Nous fusmes en sept autres Villages leurs voisins & alliez, avec lesquels nous contractasmes amitié : ils nous promirent de venir vn bon nombre à nostre habitation. Ils nous firent fort bonne chere, & present de chair & poisson pour faire festin comme est leur coustume, où tous les peuples accouroient de toutes parts pour nous voir, en nous faisant mille demonstrations d'amitié, & nous conduisoient en la pluspart du chemin. Le pais est remply de costaux, & petites campagnes, qui rendent ce terroir agreable : ils commençoient à

(1) Quatrieme.

(2) A Carhagouha.

(3) Les *Tionnontatéronons*, qui demeuraient au sud de la baie de Nataouassaga.

(4) Par le contexte, on voit qu'il faut lire *janvier* ; c'est aussi ce que met l'édition de 1632.

1616.

bastir deux Villages, par où nous passâmes, au milieu des bois pour la commodité qui (1) treuvent d'y bastir & enclore leurs Villes. Ces peuples vivent comme les Attignouaatitans, & mesmes coustumes, & sont proches de la nation neutre (2), qui est puissante, qui tient vne grande estenduë de pays. Après auoir visité ces peuples nous partismes de ce lieu, & fûmes à vne nation de Sauvages que nous auons nommez les cheueux releuez (3), lesquels furent fort ioyeux de nous reuoir, avec lesquels nous iurâmes aussi amitié, & qui pareillement nous promirent de nous venir trouuer, & voir à ladite habitation, à cet endroit (4) : il m'a semblé à propos de les dépaindre, & décrire leurs pays, mœurs, & façons de faire. En premier lieu ils font la guerre à vne autre nation de Sauvages, qui s'appellent Asistagueroüon (5), qui veut dire des gens de feu, eslongnez d'eux de dix iournées : ce fait, ie m'informay fort particulièrement de leur pays, & des nations qui y habitent, quels ils

(1) Qu'ils.

(2) *Les Attiouandaronk*. Ils demeuraient à l'ouest du lac Ontario. Champlain, dans sa grande carte de 1632, les place au sud du lac Érié; mais il y a tout lieu de croire qu'il n'aura pas bien saisi le rapport des sauvages. Car cette nation garda pendant de longues années sa position et son pays; or toutes les relations de cette époque la place au nord du lac Érié et à l'ouest du lac Ontario. Cette expression même de l'auteur, *sont proches de la nation neutre*, prouve suffisamment que ces Attiouandaronk devaient être situés comme nous avons dit, et il suffit de jeter les yeux sur la carte de 1632, pour comprendre que la cause de cette erreur de Champlain est qu'il n'avait pas une idée bien exacte de l'immense contour du fleuve depuis le lac Huron jusqu'au lac Ontario. D'ailleurs, s'ils eussent été au sud du lac Érié, ils n'auraient pu commander aussi aisément le passage entre les Iroquois et les Hurons.

(3) *Les Andatabouats* (Sagard). En comparant ce que dit ici Champlain avec la position qu'il donne aux Cheveux-Relevés dans sa carte de 1632, on ne peut guères s'empêcher de conclure que cette nation demeurait au sud ou au sud-ouest du fond de la baie Georgienne. (Voir p. 24, note 1.)

(4) Ces mots à *cet endroit* appartiennent, ce semble, à la phrase suivante; cependant il est possible que par *ladite habitation* Champlain entende celle que les Français avaient à *cet endroit*, c'est-à-dire, au pays huron, et dont il parle un peu plus loin.

(5) *Atsistabéroron*. C'est ainsi que les appelaient les Hurons. Leur nom algonquin était Mascoutens. Ils demeuraient au-delà de la rivière du Détroit.

font, & en quelle quantité. Icelle nation font en grand nombre, & la pluspart grands guerriers, chafseurs, & pefcheurs : Ils ont plusieurs chefs qui commandent chacun en fa contrée, la plus grand part fement des bleds d'inde, & autres. Ce font chafseurs qui vont par troupes en plusieurs regions & contrées, où ils trafficquent avec d'autres nations, eslongnées de plus de quatre à cinq cent lieuës : ce font les plus propres Sauuages que j'aye veu en leurs mesnages, & qui trauaillent le plus industrieusement aux façons des nates, qui font leurs tapis de Turquie : Les femmes ont le corps couuert, & les hommes découuert, sans aucune chose, sinon qu'une robe de fourrure, qu'ils mettent sur leur corps, qui est en façon de manteau, laquelle ils laissent ordinairement, & principalement en Esté : Les femmes & les filles ne font non plus émuës de les voir de la façon, que si elles ne voyoient rien qui sembleroit estrange : Elles vivent fort bien avec leurs maris, & ont ceste coustume que lors qu'elles ont leurs mois, elles se retirent d'avec leur mary, ou la fille d'avec son pere, & sa mere, & autres parens, s'en allant en de certaines maisonnettes, où elles se retirent, pendant que le mal leur tient, sans auoir aucune compagnie d'hommes, lesquels leur font porter des viures & commoditez iufques à leur retour, & ainsi l'on sçait celles qui ont leurs mois & celles qui ne les ont pas. Ce font gens qui font de grands festins, & plus que les autres nations : ils nous firent fort bonne chere, & nous reçurent fort amiablement, & me prierent fort de les assister contre leurs ennemis, qui font sur le bord de la Mer douce, eslongnée de

---

1616.

1616.

deux cent lieuës, à quoy ie leur dist que ce seroit pour vne autre fois, n'estant accommodé des choses necessaires. Ils ne sçauoient quelle chere nous faire : i'ay dépainct en la figure C. comme ils font en guerre. Il y a aussi à deux iournées d'iceux vne autre nation de Sauvages, qui font grand nombre de Petun, d'un costé tirant au Su, lesquels s'appellent la nation neutre (1), qui font au nombre de quatre mil hommes de guerre, qui habitent vers l'Occident du lac des Entouhonorons de quatre-vingt à cent lieuës d'estenduë, lesquels neantmoins assistent les cheueux releuez contre les gens de feu : Mais entre les Yroquois, & les nostres ils ont paix, & demeurent comme neutres : de chacune nation est la bien venuë, & où ils n'osent s'entredire, ny faire, aucune fascherie, encores que souuent ils mangent & boiuent ensemble, comme s'ils estoient bons amis. I'auois bien desir d'aller voir icelle nation, sinon que les peuples où nous estions m'en dissuaderent, disant que l'année precedente vn des nostres en auoit tué vn, estant à la guerre des Entouhonorons, & qu'ils en estoient faschez, nous representant qu'ils font fort subiects à la vengeance, ne regardant point à ceux qui ont fait le coup, mais le premier qu'ils rencontrent de la nation, ou bien leurs amis, ils leur font porter la peine, quand ils peuuent en attrapper, si auparauant on n'auoit fait accord avec eux, & leur auoir donné quelques dons & presens aux parens du deffunct, qui m'empescha pour lors d'y aller, encores qu'aucuns d'icelle nation nous asséurerent qu'ils ne nous feroient aucun mal pour cela. Ce qui nous donna

(1) Voir ci-dessus, p. 58, note 2.

fuieſt & occaſionna de retourner par le meſme chemin que nous eſtions venus, & continuant mon voyage, ie fus trouuer la nation des Piſierinij (1), qui auoient promis de me mener plus outre en la continuation de mes deſſeins & deſcouuertes : mais ie fus diuertie pour les nouvelles qui ſuruindrent de noſtre grand village, & des Algommequins, d'où eſtoit le Cappitaine Yroquet, à ſçauoir que ceux de la nation des Atignouaatitans auroient mis & depoſé entre ſes mains vn priſonnier de nation ennemie, eſperant que ledit Cappitaine Yroquet deubſt exercer ſur ce priſonnier la vengeance ordinaire entr'eux. Mais au lieu de ce, l'auroit non ſeulement mis en liberté, mais l'ayant trouué habille, & excellent chafſeur, & tenu comme ſon fils, les Atignouaatitans ſeroient entrez en ialouſie, & deſigné de ſ'en venger, & de faiſt auroient diſpoſé vn homme pour entreprendre d'aller tuër ce priſonnier, ainſi allié qu'il eſtoit. Comme il fut executé en la preſence des principaux de la nation Algommequine, qui indignez d'vn tel acte, & meus de cholere tuèrent ſur le champ ce temeraire entrepreneur meurtrier, duquel meurtre les Atignouaatitans ſe trouuans offenſez, & comme iniuriez en cét action, voyant vn de leurs compagnons morts prindrent les armes, & ſe transporterent aux tentes des Algommequins qui viennent hiuerner proches de leurdict Village, leſquels offençerent fort & où ledit Cappitaine Yroquet

(1) *Nipissirini*. Ces Nipissings pouvaient être de ceux qui avaient fait partie de l'expédition contre les Iroquois, ou de ceux qui venaient tous les ans hiverner près des Hurons. Car il paraît évident que Champlain ne fit pas le voyage du lac Nipissing, puisqu'il dit, un peu plus loin : « En paſſant, ie viſitay les Piſiriniens. » D'ailleurs, s'il eût fait ce voyage, qui était de près de ſoixante lieues, il n'aurait pas manqué d'en donner quelque détail.

1616.

fut blessé de deux coups de flèche, & vne autre fois pillerent quelques cabannes desdits Algommequins, sans qu'ils se peussent mettre en deffence : car aussi le party n'eust pas esté égal, & neantmoins cela lesdits Algommequins ne furent pas quittes, car il leur fallut accorder, & contraints pour auoir la paix, de donner ausdits Atignouaatitans cinquante colliers de porcelaine, avec cent becaffes (1) d'icelle : ce qu'ils estiment de grand valeur parmy eux, & outre ce nombre de chaudieres & haches, avec deux femmes prisonnieres en la place du mort : bref ils furent en grande dissention, c'estoit ausdits Algommequins de souffrir patiemment ceste grande furie, & penserent estre tous tuez, n'estans pas bien en seureté, nonostans leurs presens, iusques à ce qu'ils se veirent en vn autre estat. Ces nouvelles m'affligerent fort, me representant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux que pour nous, qui estions en leur pays.

Ce faict, ie rencontray deux ou trois Sauvages de nostre grand Village, qui me sollicitèrent fort d'y aller, pour les mettre d'accord, me disant que si ie n'y allois, aucun d'eux ne reuiendroient plus vers

(1) Lisez *brasses*. Le *collier* était une espèce de bande composée d'un certain nombre de *brasses* de porcelaine, avec cette différence, néanmoins, que la porcelaine en *brasses*, ou en *branches*, était la porcelaine blanche et commune; tandis que celle dont se composaient les colliers, était d'un violet plus ou moins foncé, et disposée d'une manière symétrique. Cette *porcelaine*, comme on sait, était bien différente de celle de la Chine et du Japon; elle consistait en fragments de coquillages de Virginie ou de Floride, qui se taillaient en petits cylindres ou rondelles, et que l'on enfilait pour en faire des *brasses*, ou des *branches*, et des *colliers*. Les auteurs anciens, comme de Lery (Hist. du Brésil, ch. VIII, p. 106) et Champlain, ne mentionnent que la porcelaine en *brasses* et en *colliers*; tandis que les écrivains plus modernes ne parlent point de *brasses*, mais de *branches* et de *colliers*. La figure que nous en a conservée La Potherie (t. I, p. 333, 334), donne à entendre, que les *branches* étaient plus courtes que la brasse, et s'attachaient trois ou quatre ensemble par un bout, de manière à former comme des *branches*. (Voir, sur ce sujet, le P. LAFITEAU, t. I, p. 502 et suiv. — LA POTHERIE, t. I, p. 333, 334. — CHARLEVOIX, Journal Historique, lettre XIII.)



les François, ayant guerre avec leſdicts Algommequins, nous tenans pour leurs amis. Ce que voyant ie m'acheminay au pluſtoſt, & en paſſant ie viſitay les Piſirinins pour ſçauoir quand ils feroient preſts pour le voyage du Nort que ie trouuay rompu pour le ſuiet de ces querelles & batteries, ainſi que noſtre truchement me fiſt entendre, & que ledict Cappitaine Iroquet eſtoit venu à toutes ces nations pour me trouuer, & m'attendre. Il les pria de ſe trouuer à l'habitation des François, en meſme temps que luy, pour voir l'accord qui ſe feroit entr'eux, & les Atignouaatitans(1), & qu'ils remiſſent ledit voyage du Nort à vne autre fois : & pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline pour rompre ledict voyage, & à nous ils promirent de ſe trouuer à noſtre-dite habitation, au meſme temps qu'eux. Qui fut bien affligé ce fut moy, m'attendant bien de voir en ceſte année, ce qu'en pluſieurs autres precedentes i'auois recherché avec beaucoup de ſoing, & de labour, par tant de fatigues, & de hazards de ma vie : Et voyans n'y pouuoir remedier, & que le tout déppendoit de la volonté de Dieu, ie me conſolay en moy-meſme, me reſoluant de le voir en bref, en ayant de ſi certaines nouuelles qu'on n'en peut douter de ces peuples qui vont negotier avec d'autres qui ſe tiennent en ces parties Septentrionnelles, eſtans vne bonne partie de ces nations en lieu fort abondant en chafſes, & où il y a quan-

(1) Dans l'édition originale, la page finit au milieu de ce mot *Atigno-*, et la réclame indique pour finale *uaatitans*, tandis que la page ſuivante commence par *uaentéps*. Cette dernière orthographe, qui était probablement celle du manuscrit de Champlain, figure à peu près la même prononciation que celle des divers auteurs qui ont parlé des Atignouentans.

1616. tité de grands animaux, dont i'ay veu plusieurs peaux, & eux m'ayant figuré la forme d'iceux, i'ay iugé estre des buffles(1) : aussi que la pesche du poisson y est fort abondante, ils sont quarante iours à faire ce voyage, tant à aller que retourner.

Je m'acheminay vers nostredict Village le quinzième iour de Feburier, menant avec moy six de nos gens, & estans arriuez audict lieu, les habitans furent fort aises, comme aussi les Algommequins que i'enuoyay visiter par nostre truchement(2), pour sçauoir comme le tout s'estoit passé, tant d'une part que d'autre, n'y ayant voulu aller pour ne leur donner ny aux vns ny aux autres aucun soupçon. Deux iours se passerent pour entendre des vns & des autres comme le tout s'estoit passé : ce fait, les principaux & anciens du lieu s'en vindrent avec nous, & tous ensemble allasmes vers les Algommequins, où estant en l'une de leurs cabannes où plusieurs & des plus principaux se trouuerent, lesquels tous ensemble après quelques discours demeurent d'accord de venir, & auoir agreable tout ce qu'on diroit, comme arbitre sur ce sujet, & ce que ie leur proposerois, ils le mettroient en execution. Alors ie recueilly les voix d'un chacun, colligeant & recherchant la volonté & inclination de l'une & de l'autre partie : iugeant neantmoins qu'ils ne demandoient que la paix. Je leur representay que le meilleur estoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour

Sauages  
font l'au-  
theur arbitre  
de leurs dif-  
ferens.

(1) C'est le *bœuf musqué*. Voy. Charlev. Jour. p. 131.

(2) Il était donc monté deux interprètes : Étienne Brûlé, qui n'était pas encore revenu de son ambassade chez les Carantouanais, et celui dont l'auteur parle dans ce passage. Ce dernier était truchement pour la langue algonquine, puisque Champlain l'envoie visiter les Algonquins, et il est tout à fait probable que c'était Thomas, qui l'avait suivi dans son malheureux voyage de 1613.

estans vnis & liez ensemble, resister plus facilement à leurs ennemis, & partant ie les priay qu'ils ne m'appellassent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de fuiure de poinct en poinct l'aduis que ie leur donnerois sur ce different, puis qu'ils m'auoient fait ce bien d'en dire mon oppinion. Surquoy ils me dirent derechef qu'ils n'auoient desiré mon retour à autre fin, & moy d'autre-part iugeant bien que si ie ne les mettois d'accord, & en paix, ils sortiroient mal contens les vns des autres, chacun d'eux pensans auoir le meilleur droit, aussi qu'ils ne fussent allez à leurs cabannes, si ie n'eusse esté avec eux, ny mesme vers les François, si ie ne m'embarquois, & prenois comme la charge & conduite de leurs affaires. A cela ie leur dis, que pour mon regard ie n'auois autre intention que de m'en aller avec mon hôte, qui m'auoit tousiours bien traité, & mal-aysément en pourrois-ie trouuer vn si bon, car c'estoit en luy que les Algommequins mettoient la faute, disant qu'il n'y auoit que luy de Capitaine qui fist prendre les armes. Plusieurs discours se passerent tant d'une part que d'autre, & la fin fut, que ie leur dirois ce qu'il m'en sembleroit, & mon aduis, & voyans à leurs discours qu'ils remettoient le tout à ma volonté, comme à leur pere, me promettant en se faisant qu'à l'aduenir ie pourrois disposer d'eux ainsi que bon me sembleroit, me remettant le tout à ma discretion, pour en disposer : alors ie leur fis responce que i'estois tres-aise de les voir en vne si bonne volonté de fuiure mon conseil, leur protestant qu'il ne seroit que pour le bien & vtilité des peuples.

1616.

D'autre costé i'auois esté fort affligé d'auoir entendu d'autres tristes nouvelles, à sçauoir de la mort de l'vn de leurs parents, & amis, que nous tenions comme le nostre, & que ceste mort auoit peu causer vne grande defolation, dont il ne s'en feust ensuiuy que guerres perpetuelles entre les vns & les autres, avec plusieurs grands dommages & alteration de leur amitié, & par consequent les François priuez de leur veü & frequentation, & contraincts d'aller rechercher d'autres nations, & ce d'autant que nous nous aymions comme freres, laissant à nostre Dieu le chastiment de ceux qui l'auroient merité.

Remon-  
strance de  
l'auteur aux  
Sauuages  
pour les in-  
duire à la  
paix.

Je commençay à leur dire, & faire entendre, que ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils se disoient, estoit indigne entre des hommes raisonnables, ains plustost que c'estoit à faire aux bestes bruttes : D'autre part qu'ils estoient assez empeschez d'ailleurs à repousser leurs ennemis qui les pourfuiuoient, battans le plus souuent, & les prenans prisonniers iusques dans leurs villages, lesquels ennemis voyant vne diuision, & des guerres ciuilles entr'eux, leur apporteront beaucoup d'aduantage, les resioüyront & les poufferont à faire nouueaux & pernicious desseins, sur l'esperance qu'ils auroient de voir bien-tost leur rüyne, du moins s'affoiblir par eux-mesmes, qui seroit le vray moyen, & plus facile, pour vaincre, & se rendre les maistres de leurs contrées, n'estans point secourus les vns des autres, & qu'ils ne iugeoient pas le mal qui leur en pouuoit arriuer, que pour la mort d'vn homme ils en mettoient dix mille en danger de mourir, & le reste de demeurer en perpetuelle seruitude, bien qu'à

la verité vn homme estoit de grande consequence, mais qu'il falloit regarder comme il auoit esté tué, & considerer que ce n'estoit pas de propos deliberé, ny pour commander vne guerre ciuille parmy eux, cela estant trop évident que le mort auoit premierement offensé en ce que de propos deliberé il auoit tué le prisonnier dans leurs cabannes, chose trop audacieusement entreprinse, encores qu'il fust ennemy. Ce qui esmeut les Algommequins, car voyant vn homme si temeraire de tuër vn autre en leur cabanne, auquel ils auoient donné la liberté, & le tenoient comme vn d'entr'eux, ils furent emportez de la promptitude, & le sang esmeu à quelques-vngs, plus qu'aux autres, se feroient auancez, ne se pouuant tenir ny commander à leur cholere, ils auroient tué cét homme dont est question, mais pour cela ils n'en vouloient nullement à toute la nation, & n'auoient dessein plus auant à l'encontre de cét audacieux, & qu'il auoit bien merité ce qu'il auoit luy-mesme recherché.

Et d'ailleurs qu'il falloit remarquer que l'Entouhonoron se sentant frappé de deux coups dedans le ventre, arracha le cousteau de sa playe, que son ennemy y auoit laissé, & luy en donna deux coups, à ce qu'on m'auoit certiffié : De façon que bonnement on ne pouuoit sçauoir au vray si c'estoient Algommequins qui vssent tué : & pour montrer aux Attigouautan que les Algommequins n'aymoient pas le prisonnier : que Yroquet ne luy portoit pas tant d'affection comme ils pensoient bien, ils l'auoient mangé, d'autant qu'il auoit donné des coups de cousteau à son ennemy, chose neantmoins indigne

1616.

d'homme, mais plustost de bestes bruttes. D'ailleurs que les Algommequins estoient fort faschez de tout ce qui s'estoit passé, & que s'ils eussent pensé que telle chose feust arriuée, ils leur eussent donné cét Yroquois en sacrifice : d'autrepart qu'ils auoient recompensé icelle mort, & faite, si ainsi il la falloit appeller, avec de grands presents, & deux prisonnières, n'ayant subiect à present de se plaindre, & qu'ils debuoiert se gouverner plus modestement en leurs déportemens enuers les Algommequins, qui sont de leurs amis, & que puis qu'ils m'auoient promis toutes choses mises en deliberation, ie les priay les vns & les autres d'oublier tout ce qui s'estoit passé entr'eux, sans iamais plus y penser, ny en porter aucune haine & mauuaise volonté les vns enuers les autres & demeurer bons amis comme auparauant, & ce faisant qu'ils nous obligeroient à les aymer, & les assister comme i'auois faict par le passé, & neantmoins, où ils ne seroient contans de mon aduis, ie les priay de se trouuer le plus grand nombre d'entr'eux qu'ils pourroient à nostre habitation, où deuant tous les Cappitaines des vaisseaux on confirmeroit d'auantage ceste amitié, & aduiferoit-on de donner ordre pour les garentir de leurs ennemis, à quoy il falloit penser.

Alors ils commencerent à dire que i'auois bien parlé, & qu'ils tiendroient tout ce que ie leur auois dict, & tous contents en apparence s'en retournerent en leurs cabannes, sinon les Algommequins, qui deslogerent pour faire retraicte en leur Village, mais selon mon oppinion ils faisoient demonstration de n'estre pas trop contens, d'autant qu'ils disoient

entr'eux que ils ne viendroient plus hyuerner en ces lieux. Ceste mort de ces deux hommes leur ayant par trop cousté, pour mon regard ie m'en retournay chez mon hoste, à qui ie donnay le plus de courage qu'il me fut possible, affin de l'esmouuoir à venir à nostre habitation, & d'y amener avec luy tous ceux du pays.

1616.

Durant le temps de l'hyuer qui dura quatre mois, i'e eu assez de loisir pour considerer leur pays, mœurs, coustumes, & façon de viure & la forme de leurs assemblées, & autres choses que ie desirerois volontiers décrire. Mais auparauant il est necessaire de parler de la situation du pays(1), & contrées, tant pour ce qui regarde les nations, que pour les distances d'iceux. Quand à l'estenduë, tirant de l'Orient à l'Occident, elle contient près de quatre cent cinquante lieuës de long, & quelque quatre-vingt ou cent lieuës par endroiçts de largeur du Midy au Septentrion, soubz la hauteur de quarante & vn degre de latitude, iufques à quarante huit & quarante-neuf degrez. Ceste terre(2) est presque vne isle, que la grande riuere de Saint Laurens entoure, passant par plusieurs lacs de grande estenduë, sur le riuage desquels il habite plusieurs nations, parlans diuers langages, qui ont leurs demeures arrestées, tous amateurs du labourage de la terre, lesquels neantmoins ont diuerses façons de viures, & de mœurs, & les vns meilleurs que les autres. Au costé vers le Nort, icelle grande riuere tirant à l'Occident quel-

(1) Par *pays* il faut entendre ici *le pays en général*, ou la Nouvelle-France, et non pas le pays des Hurons, encore moins le pays des Algonquins, comme a fait Sagard (*Hist. du Canada*, p. 201, 202).

(2) Cette terre où était Champlain, c'est-à-dire, le Haut-Canada.

1616.

que cent lieuës par de là vers les Attigouautans(1). Il y a de tres-hautes montagnes, l'air y est temperé plus qu'en aucun autre lieu desdites contrées, & sous la hauteur de quarante & vn degré de latitude : toutes ces parties & contrées sont abondantes en chasses, comme de Cerfs, Caribous, Eflans, Dains, Buffles, Ours, Loups, Castors, Regnards, Fouïnes, Martes, & plusieurs autres especes d'animaux, que nous n'auons pas par deça. La pesche y est abondante en plusieurs fortes & especes de poisson, tant de ceux que nous auons, que d'autres que nous n'auons pas aux costes de France. Pour la chasse des oyseaux, elle y est aussi en quantité, & qui y viennent en leur temps, & saison : Le pays est traucré de grand nombre de riuieres, ruisseaux, & estangs, qui se deschargent les vnes dans les autres, & en leur fin aboutissent dedans ledict fleuve Sainct Laurens, & dans les lacs par où il passe : Le pais est fort plaisant en son Printemps, il est chargé de grandes & hautes forests, & remplies des bois de pareilles especes que ceux que nous auons en France, bien est-il vray qu'en plusieurs endroicts il y a quantité de pais deserté, où ils sement des bleds d'Inde : aussi que ce pays est abondant en prairies, pallus, & marefcages, qui sert pour la nourriture desdicts animaux. Le pays du Nort de ladite grande riuere est fort aspre & montueux, sous la hauteur de quarante-sept à quarante-neuf degrez de latitude, remply de rochers forts en quelques endroicts, à ce que i'ay

(1) Voici comme l'édition de 1632 corrige ce passage : « Au costé vers le nort d'icelle grande riuere tirant au furouest enuiron cent lieues par delà vers les Attigouantans, le pays est partie montagneux... » On voit donc que Champlain veut parler ici de cette chaîne de montagnes que nous appelons aujourd'hui les Laurentides.



peu voir, lesquels sont habitez de Sauvages qui vivent errants parmy le pays, ne labourans, & ne faisant aucune culture, du moins si peu que rien, & sont chasseurs(1), estans ores(2) en vn lieu, & tantost en vn autre, le país y estant assez froid & incommode. L'estenduë d'icelle terre du Nord sous la hauteur de quarante-neuf degrez de latitude, de l'Orient à l'Occident a fix cents lieuës de longitude, qui est aux lieux dont nous auons ample cognoissance. Il y a aussi plusieurs belles & grandes riuieres qui viennent de ce costé-là, & se deschargent dedans ledit fleuve, accompagnez d'vn nombre infiny de belles prairies, lacs, & estangs, par où elles passent, dans lesquels y a abondance de poissons, & force isles, la pluspart desertes, qui sont delectables à voir, où en la pluspart il y a grande quantité de vignes, & autres fruitcs Sauvages(3). Quand aux parties qui tirent plus à l'Occident, nous n'en pouons, sçauoir bonnement le traget, d'autant que les peuples n'en ont aucune cognoissance, sinon de deux ou trois cents lieuës, ou plus, vers l'Occident, d'où vient ladicte grande riuere qui passe entr'autres lieux, par vn lac qui contient prés de trante iournées de leurs canaux, à sçauoir celuy qu'auons nommé la Mer douce, eu esgard à sa grande estenduë, ayant prés de quatre cent lieuës de long(4) : aussi

1616.

(1) L'édition de 1627, remplace ce mot *chasseurs* par *ambullatoires*.

(2) Maintenant.

(3) Dans l'édition de 1627, presque toute cette phrase a été modifié notablement. Après le mot *fleuve*, on y lit ce qui suit : « & d'autres qui a mon oppinion se deschargent en la Mer, par la partie & costé du Nort, sous la hauteur de cinquante à cinquante & vn degrez de latitude, suiuant le rapport & resolution que m'en ont fait ceux qui y vont negocier, & traicter, avec les peuples qui y habitent. »

(4) Voir la note 2 de la p. 25, ci-dessus.

1616. que les Sauvages avec lesquels nous auons accez, ont guerre avec autres nations, tirant à l'Occident dudit grand lac, qui est la cause que nous n'en pouuons auoir plus ample cognoissance, sinon qu'ils nous ont dict plusieurs fois que quelques prisonniers de cent lieuës leur ont rapporté y auoir des peuples semblables à nous en blancheur, & autres choses, ayans par eux veu de la cheuelure de ces peuples, qui est fort blonde, & qu'ils estiment beaucoup, pource qu'ils les disent estre comme nous. Je ne puis que penser là dessus, sinon que ce fussent gens plus ciuillisez qu'eux, & qu'ils disent nous ressembler : il seroit bien besoing d'en sçauoir la verité par la veuë, mais il faut de l'assistance, il n'y a que le temps, & le courage de quelques personnes de moyens, qui puissent, ou vueillent, entreprendre d'assister ce desseing, affin qu'un iour on puisse faire vne ample & parfaite decouuerture de ces lieux, affin d'en auoir vne cognoissance certaine.

Pour ce qui est du Midy de ladite grande riuere, elle est fort peuplée, & beaucoup plus que le costé du Nort, & de diuerses nations ayans guerres les vns contre les autres. Le pays y est fort agreable, beaucoup plus que le costé du Septentrion, & l'air plus temperé, y ayant plusieurs especes d'arbres & fruiçts qu'il n'y a pas au Nort dudit fleue, aussi y a-il beaucoup de choses au Nort qui le recompense, qui n'est pas du costé du Midy (1) : Pour ce qui est du costé de l'Orient, ils sont assez cogneus,

(1) Dans l'édition de 1627, la dernière partie de cette phrase a été ainsi corrigée : « aussi n'est-il pas de tant de proffit & d'utilité, quand aux lieux où se font les traictez des Pelletries. »

d'autant que la grand'Mer Océanne borne ces endroits-là, à sçavoir les costes de la Brador, terre-Neufue, Cap Breton, la Cadie, Almonchiguois(1), lieux assez communs, en ayant traité à suffire au discours de mes voyages precedents, comme aussi des peuples qui y habitent, c'est pourquoy ie n'en feray mention en ce traicté, mon subiect n'estant que faire vn rapport par discours succint & veritable de ce que i'ay veu & recogneu de plus particulier.

La contrée de la nation des Attigouautan est sous la hauteur de 44. degrez & demy de latitude, & deux cents trente lieuës(2) de longitude à l'Occident & dix de latitude, & en ceste estenduë de pays il y a dix-huict Villages(3), dont six font clos & fermez de pallissades de bois à triple rang, entre-lassez les vns dans les autres, où au dessus ils ont des galleries, qu'ils garnissent de pierres, & d'eau, pour ruër & estaindre le feu que leurs ennemis pourroient appliquer contre leurs pallissades. Ce pays est beau & plaisant, la pluspart deserté, ayant la forme & mesme situation que la Bretagne, estans presque environnez & circuits de la Mer douce(4), & prennent ces 18.

(1) Lisez *Almouchiquois*. La côte des Almouchiquois répond à ce que les Anglais ont appelé Nouvelle-Angleterre (New England).

(2) Le seul moyen, suivant nous, de rendre ce passage intelligible, est de remplacer *deux cent trente* par *douze ou treize*. Car il est évident que l'auteur, après avoir déterminé la hauteur moyenne du pays huron, veut en donner les dimensions en longitude, ou de l'orient à l'occident, et en latitude, ou du nord au sud. Or, *en longitude*, le pays huron n'a que douze ou treize lieuës; c'est tout ce que l'on peut compter depuis le Couteau-Croche, jusqu'à l'extrémité la plus occidentale du canton de Tiny. Du nord au sud, il pouvait avoir une dizaine de lieuës, comme dit l'auteur. Il est possible que le manuscrit de Champlain portât 23, ou 20 à 30; avec quoi l'imprimeur aurait bien pu faire 230.

(3) Sagard, quelques années après, en comptait « vingt ou vingt-cinq » (Hist. du Canada, p. 247); mais il est clair qu'il ne prétend donner qu'un nombre approximatif. « Nos Hurons, » dit le P. Brebeuf à la fin de la Relation de 1636, « font en vingt villages environ trente mille âmes. »

(4) Cette expression montre bien que Champlain ne parle ici que du pays huron proprement dit, qui était en effet presque environné des eaux de la mer Douce. Il était

1616.

villages estre peuplés de deux mil hommes de guerre, fans en ce comprendre le commun, qui peuuent faire en nombre 30000. ames : leurs cabannes<sup>(1)</sup> font en façon de tonnelles, ou berceau, couuertes d'escorces d'arbres de la longueur de 25. à 30. toifes, plus ou moins, & fix de large, laissant par le milieu vne allée de 10. à 12. pieds de large, qui va d'un bout à l'autre, aux deux costez y a vne maniere d'estable<sup>(2)</sup>, de la hauteur de 4. pieds, où ils couchent en Esté, pour éuiter l'importunité des puces dont ils ont grande quantité, & en hyuer ils couchent en bas sur des nattes, proches du feu pour estre plus chaudement que sur le haut de l'estable, ils font prouision de bois sec, & en emplissent leurs cabannes, pour bruler en hyuer, & au bout d'icelles cabannes y a vne espace, où ils conferuent leurs bleds d'Indes, qu'ils mettent en de grandes tonnes, faites d'escorce d'arbres, au milieu de leur logement : il y a des bois qui sont suspendus, où ils mettent leurs habits, viures, & autres choses, de peur des souris qui y sont en grande quantité. En telle cabanne y aura douze feux, qui font vingt-quatre mesnages, & où il fume à bon escient, qui fait que plusieurs en reçoient de grandes incommoditez aux yeux, à quoy ils sont subiects, iusques à en perdre la veuë sur la fin de leur aage, n'y ayant fenestre aucune, ni ouuerture que celle qui est au dessus de leurs cabannes, par où la fumée fort, qui est tout ce qui se peut dire &

Souris in-  
commodent  
les Sauuages.

Sauuages in-  
commodez  
de la fumée.

borné à l'ouest et au nord par le lac Huron, au nord-est, par la rivière Matchidache, et du côté de l'est et du sud-est par les lacs Couchichine et Simcoe, qui se déchargent eux-mêmes dans le lac Huron.

(1) « Qu'ils appellent *ganonchia* », ajoute Sagard (Hist. du Canada, p. 248).

(2) « Qu'ils appellent *endicha*. » (Sagard, *ibid.*)

ſçauoir de leurs comportements, vous ayant deſcript entierement ceſte forme d'habitation de ces peuples, comme elle ſe peut ſçauoir, meſme de toutes les nations qui habitent en ces contrées de pays. Ils changent quelquesfois leur Village de dix, de vingt, ou trente ans, & le transportent d'une, deux, ou trois lieuës du precedent lieu, s'ils ne ſont contraints par leurs ennemis, de deſloger, & s'eſlongnez plus loing, comme ont fait les Antouhonorons de quelque 40. à 50. lieuës. Voila la forme de leur logements qui ſont ſéparez les vns des autres, comme de trois à quatre pas, pour la crainte du feu qu'ils apprehendent fort.

Leur vie eſt miſerable au regard de la noſtre, mais heureuſe entr'eux qui n'en ont pas gouſté de meilleure, croyant qu'il ne s'en trouue pas de plus excellente. Leur principal manger, & ordinaire viure, eſt le bled d'Inde, & febues du bresil qu'ils accommodent en pluſieurs façons, ils en pillent en des mortiers de bois, le reduiſent en farine, de laquelle ils prennent la fleur par le moyen de certains vants, faits d'eſcorce d'arbres, & d'icelle farine font du pain avec des febues, qu'ils font premierement bouïllir, comme le bled d'Inde vn bouïllon, pour eſtre plus ayſé à battre, mettent le tout enſemble, quelquesfois y mettent des bluës, ou des framboiſes ſeiches, autrefois y mettent des morceaux de graiſſe de Cerf, mais ce n'eſt pas ſouuent, leur eſtant fort rare, puis après ayant le tout deſtrampé avec eau tiede ils en font des pains en forme de gallettes ou tourteaux, qu'ils font cuire ſoubs les cendres, & eſtant cuïttes, ils les lauent, & en font aſſez ſouuent

1616.

Comme le  
Migan se  
fait.

d'autres, ils les enuoloppent de feüilles de bled d'inde, qu'ils attachent, & mettent, en l'eauë bouillante, mais ce n'est pas leur ordinaire, ains ils en font d'une autre sorte qu'ils appellent Migan (1), à sçavoir, ils prennent le bled d'inde pillé, sans oster la fleur, duquel ils mettent deux ou trois poignées dans vn pot de terre plein d'eau, le font bouillir, en le remüant de fois à autre, de peur qu'il ne bruste, ou qu'il ne se prenne au pot, puis mettent en ce pot vn peu de poisson frais, ou sec, selon la saison, pour donner goust audit Migan, qui est le nom qu'ils luy donnent, & en font fort souuent, encores que ce soit chose mal odorante, principalement en hyuer, pour ne le sçavoir accommoder, ou pour n'en vouloir prendre la peine : Ils en font de deux especes, & l'accomodent assez bien quand ils veulent, & lors qu'il y a de ce poisson ledit Migan ne sent pas mauuais, ains seulement à la venaison. Le tout estant cuit ils tirent le poisson, & l'escrasent bien menu, ne regardant de si près à oster les arrestes, les escailles, ny les trippes, comme nous faisons, mettant le tout ensemble dedans ledit pot, qui cause le plus souuent le mauuais goust, puis estant ainsi fait, le despartent à chacun quelque portion : Ce Migan est fort clair, & non de grande substance, comme on peut bien iuger : Pour le regard du boire, il n'est point de besoing estant ledit Migan assez clair de soy mesme. Ils ont vne autre sorte de Migan, à sçavoir, ils font greller du bled nouveau,

(1) Dans le tirage de 1620, on a corrigé, en marge seulement, et l'on a mis le mot *michan* au lieu de *migan*. Ce changement se retrouve encore dans l'édition de 1627. L'on sait que, dans l'écriture de cette époque, les lettres *ch* avaient beaucoup de ressemblance avec le *g*.

premier qu'il soit à maturité, lequel ils conseruent, & le font cuire entier avec du poisson, ou de la chair, quand ils en ont : vne autre façon, ils prennent le bled d'Inde bien sec le font greller dans les cendres, puis le pilent, & le reduisent en farine, comme l'autre cy-deuant, lequel ils conseruent pour les voyages qu'ils entreprennent, tant d'vne part que d'autre, lequel Migan faict de ceste façon est le meilleur, à mon gouft. En la figure H. se voit comme les femmes pilent leurs bleds d'Inde. Et pour le faire, ils font cuire force poisson, & viande, qu'ils découpent par morceaux, puis la mettent dans de grandes chaudieres qu'ils emplissent d'eau, la faisant fort bouëllir : ce faict, ils recueillent avec vne cuillier la graisse de dessus, qui prouient de la chair, & poisson, puis mettent d'icelle farine grillée dedans, en la mouuant tous-iours, iusques à ce que ledit Migan soit cuit, & rendu espois comme bouëllie. Ils en donnent & despartent à chacun vn plat, avec vne cuillerée de la dite graisse, ce qu'ils ont de coustume de faire aux festins & non pas ordinairement, mais peu souuent : or est-il que ledict bled nouveau grillé, comme est cy-dessus, est grandement estimé entr'eux. Ils mangent aussi des febues qu'ils font bouëllir avec le gros de la farine grillée, y meslant vn peu de graisse, & poisson. Les Chiens font de requeste en leurs festins qu'ils font souuent les vns & les autres, principalement durant l'hyuer qu'ils sont à loisir : Que s'ils vont à la chasse aux Cerfs, ou au poisson, ils le reseruent pour faire ces festins, ne leur demeurant rien en leurs cabannes que le Migan clair pour ordinaire, lequel ressemble

1616. à de la brannée, que l'on donne à manger aux pourceaux. Ils ont vne autre maniere de manger le bled d'Inde, & pour l'accommoder ils le prennent par espics, & le mettent dans l'eau, sous la bourbe, le laissant deux ou trois mois en cét estat, & iufques à ce qu'ils iugent qu'il soit pourry, puis ils l'ostent de là & le font bouïllir avec la viande ou poisson, puis le mangent, aussi le font-ils gruller, & est meilleur en ceste façon que bouïlly, mais ie vous assure qu'il n'y a rien qui sente si mauuais, comme fait cedit bled sortant de l'eau tout boüeux : neantmoins les femmes, & enfans, le prennent & le sucçent comme on faict les cannes de succe, n'y ayant autre chose qui leur semble de meilleur goust, ainsi qu'ils en font la demonstration, leur ordinaire n'est que de faire deux repas par iour : Quant à nous autres, nous y auons ieusné le Karesme entier, & plus pour les esmouoir à quelque exemple, mais c'estoit perdre temps : Ils engraisent aussi des Ours, qu'ils gardent deux ou trois ans, pour faire des festins entr'eux : I'ay recognu que si ces peuples auoient du bestail, ils en seroient curieux, & le conserueroient fort bien, leur ayant montré la façon de le nourrir, chose qui leur seroit aisée, attendu qu'ils ont de bons pasturages, & en grande quantité en leur pais, pour toute sorte de bestail, soit cheuaux, bœufs, vaches, mouttons, porcs, & autres especes, à faute desquels bestiaux on les iuge miserables comme il y a de l'apparence : Neantmoins avec toutes leurs misereres ie les estime heureux entr'eux, d'autant qu'ils n'ont autre ambition que de viure, & de se conseruer, & sont plus assurez que ceux qui sont



errants par les forests, comme bestes bruttes : aussi mangent-ils force fitroüilles, qu'il font bouëllir, & rostir sous les cendres. Quand à leur habit, ils font de plusieurs sortes, & façons, & diuersitez de peaux de bestes sauuages, tant de celles qu'ils prennent, que d'autres qu'ils eschangent pour leur bled d'inde, farines, pourcelines, & filets à pescher, avec les Algommequins, Piferenis, & autres nations, qui sont chasseurs, & n'ont leurs demeures arrestées : tous leurs habits sont d'une même façon, sans diuersité d'inuention nouvelle : ils passent & accommodent assez raisonnablement les peaux, faisant leur brayer d'une peau de Cerf, moyennement grande, & d'un autre le bas de chausses, ce qui leur va iusques à la ceinture, estant fort plissé, leurs souliers sont de peaux de Cerfs, Ours, & Castors, dont ils vsent en bon nombre : Plus, ils ont une robe de mesme fourrure, en forme de couuerte, qu'ils portent à la façon Irlandoise, ou Ægyptienne, & des manches qui s'attachent avec un cordon par le derriere : voila comme ils sont habillez durant l'hyuer, comme il se voit en la figure D. Quand ils vont par la campagne, ils seignent leur robe autour du corps, mais estans à leur Village, ils quittent leurs manches, & ne se seignent point : les passements de Milan pour enrichir leurs habits sont de colle & de la raclure desdites peaux, dont ils font des bandes en plusieurs façons, ainsi qu'ils s'auisent, y mettant par endroits des bandes de peinture rouge, brun, parmy celles de colle, qui parroissent tous-iours blanchastres, n'y perdant point leurs façons, quelques sales qu'elles puissent estre. Il y en a entre ces nations qui sont

1616. bien plus propres à passer les peaux les vns que les autres, & ingenieux pour inuenter des compartiments à mettre dessus leurs habits : Sur tous autres nos Montagnais, & Algommequins, ce sont ceux qui y prennent plus de peine, lesquels mettent à leurs robes des bandes de poil de porc-efpy, qu'ils taindent en fort belle couleur d'escarlante : ils tiennent ces bandes bien cheres entr'eux, & les destachent pour les faire seruir à d'autres robes, quand ils en veulent changer, plus pour embellir la face, & auoir meilleure grace, quand ils se veulent bien parer : La pluspart se paintent le visage noir, & rouge, qu'ils desmeslent avec de l'huyle, faite de la graine d'herbe au Soleil, ou bien avec de la graisse d'ours, ou autres animaux, comme aussi ils se taindent les cheveux qu'ils portent, les vns longs, les autres courts, les autres d'un costé seulement : Pour les femmes, & les filles, elles les portent tousiours d'une mesme façon, elles sont vestuës comme les hommes, horsmis qu'elles ont tousiours leurs robes faintes, qui leur viennent en bas, iusques au genoüil : c'est en quoy elles different des hommes, elles ne sont point honteuses de montrer le corps, à sçauoir depuis la cainture en haut, & depuis la moitié des cuisses en bas, ayant tousiours le reste couuert & sont chargées de quantité de pourcelinè, tant en colliers, que chaisnes, qu'elles mettent deuant leurs robes, pendans à leurs ceintures, bracelets, & pendants d'oreilles, ayant les cheveux bien paignez, paints, & graissez, & ainsi s'en vont aux dances, ayans un touffeau de leurs cheveux par derriere, qui leur sont liez de peaux d'anguilles, qu'ils accommodent



& font feruir de cordon, ou quelquesfois ils attachent des platines d'un pied en carré, couuertes de ladite pourceline, qui pend par derriere, & en ceste façon pounnement vestuës & habillées, elles se montrent volontiers aux dances, où leurs peres, & meres les enuoyent, n'oubliant rien de ce qu'ils peuuent apporter d'inuention pour embellir & parer leurs filles, & puis asseurer auoir veu en des dances où i'ay esté, telle fille qui auoit plus de douze liures de pourceline sur elles, sans les autres bagatelles, dont elles sont chargées & entourées. En la figure desia citée se voit comme les femmes sont habillées, comme montre F. & les filles allant à la dance, G.

1616.

Filles curieuses d'estre parées.

Tous ces peuples sont d'une humeur assez iouiale, bien qu'il y en aye beaucoup de complexion triste, & saturnienne entr'eux : Ils sont bien proportionnés de leurs corps, y ayant des hommes bien formez, forts, & robustes, comme aussi des femmes, & filles, dont il s'en trouue vn bon nombre d'agréable, & belles, tant en la taille, couleur, qu'aux traits du visage, le tout à proportion, elles n'ont point le saing rauallé que fort peu, si elles ne sont vieilles, & se trouuent parmy ces nations de puissantes femmes, & de hauteur extraordinaire : car ce sont elles qui ont presque tout le soing de la maison, & du trauail, car elles labourent la terre, sement le bled d'Inde, font la prouision de bois pour l'hyuer, tillent la chanure, & la fillent, dont du fillet ils font les rets à pescher, & prendre le poisson, & autres choses necessaires, dont ils ont affaire, comme aussi ils ont le soing de faire la cueillette de leurs bleds, les ferrer, accommoder à manger, & dres-

1616. fer leur meſnage, & de plus font tenuës de ſuire & aller avec leurs maris, de lieu en lieu, aux champs, où elles ſeruent de mulle à porter le bagage, avec mille autres fortes d'exercices, & ſeruices, que les femmes font & font tenuës faire. Quant aux hommes, ils ne font rien qu'aller à la chaffe du Cerf, & autres animaux, pécher du poiſſon, de faire des cabannes, & aller à la guerre.

Ces choſes faites, ils vont aux autres nations, où ils ont de l'accès, & cognoiſſance, pour traicter & faire des eſchanges de ce qu'ils ont, avec ce qu'ils n'ont point, & eſtans de retour, ils ne bougent des feſtins, & dances, qu'ils ſe font les vns aux autres, & à l'iffuë ſe mettent à dormir, qui eſt le plus beau de leur exercice.

Ils ont vne eſpece de mariage parmy eux, qui eſt tel, que quand vne fille eſt en l'âge d'onze, douze, treize, quatorze, ou quinze ans, elle aura des ſeruiteurs, & pluſieurs, qu'elle fera, & ſelon ſes bonnes graces, la rechercheront quelque temps : cela fait, elles ſeront demandées aux peres, & meres, bien que ſouuent elles ne prennent pas leur conſentement, fors celles qui ſont les plus ſages & mieux aduiſées, qui ſe ſouſmettent à la volonté de leur pere & mere. Cét amoureux, ou ſeruiteur, presentera à la fille quelques colliers, chaiſnes, & bracelets de pourceline : ſi la fille a ce ſeruiteur agreable, elle reçoit ce preſent, ce fait, cet amoureux viendra coucher avec elle trois ou quatre nuitſ ſans lui dire mot, durant ce temps, & là ils recueillent le fruit de leurs affectionſ, d'où il arriuera le plus ſouuent qu'après auoir paſſé huit, ou quinze iours, s'ils ne ſe peu-

uent accorder, elle quittera son seruiteur, lequel y demeurera engagé pour ses colliers, & autres dons par luy faitz, n'en retirant qu'un maigre passe-temps : & cela passé, frustré de son esperance, il recherchera un autre femme, & elle un autre seruiteur, s'ils voyent qu'il soit à propos, & ainsi continuënt ceste façon de faire, iusques à vne bonne rencontre : Il s'en trouue telle qui passe ainsi sa ieunesse, qui aura eu plus de vingt maris, lesquels vingt maris ne sont pas seuls en la iouïssance de la beste, quelques mariez qu'ils soient : car la nuit venue, les ieunes femmes courent d'une cabanne en vne autre, comme font les ieunes hommes de leur costé, qui en prennent par où bon leur semble, toutesfois sans violence aucune, remettant le tout à la volonté de la femme : Le Mary fera le semblable à sa voisine, nulle ialousie ne se trouue entr'eux pour cela, & n'en reçoivent aucune infamie, ny iniure, la coustume du pays estant telle. Or le temps qu'elles ne delaisent point leurs maris est quand elles ont des enfans : les Maris precedants reuiennent vers elles, leur remonstrer l'affection, & amitié, qu'ils leur ont portée par le passé, & plus que nul autre, & que l'enfant qu'elles auront est à luy, & est de son fait : un autre luy en dira autant, en fin c'est à qui mieux, & qui le pourra emporter, & l'auoir pour femme : & par ainsi il est au choix & option de la femme, de prendre, & d'accepter celuy qui luy plaira le plus, ayant en ses recherches, & amours, gaigné beaucoup de pourceline, & de plus, ceste élection de Mary : Elles demeurent avec luy sans plus le delaisser, ou si elles le laissent, il faut que ce soit avec un grand

1616

1616. subiect, autre que l'impuissance, car il est à l'espreuve: neantmoins estant avec ce mary elle ne laisse pas de se donner carriere, mais elle se tient, & reside, toujours au mesnage, faisant bonne mine, de façon que les enfans qu'ils ont ensemble, ainsi nez d'une telle femme, ne se peuvent assurez legitimes, aussi ont-ils une coustume, preuoyant ce danger, qui est telle, à sçauoir, que les enfans ne succedent iamais aux biens, & dignitez, de leurs peres, doubtant comme i'ay dit de leur geniteur, mais bien font-ils leurs successeurs, & heritiers, les enfans de leurs sœurs, & desquels ils sont assurez d'estre yssus, & fortis: Pour la nourriture & esleuation de leurs enfans(1), ils le mettent durant le iour sur une petite planche de bois, & le vestent, & enueloppent de fourrures, ou

(1) Sagard ajoute là-dessus quelques détails qui complètent ce que dit ici Champlain. « Nos Huronnes, dit-il, emmaillottent leurs petits enfans durant le iour dans des peaux sur une petite planchette de bois de cedre blanc, d'environ deux pieds de longueur ou peu plus, & un bon pied de largeur, où il y a à quelqu'un un petit arrest, ou aiz plié en demy rond attaché au dessous des pieds de l'enfant, qu'ils appuyent contre le plancher de la cabane, ou bien elles les portent promener avec icelles derriere leur dos, avec un collier ou cordelette qui leur pend sur le front. Elles les portent aussi quelquefois nuds hors du maillot dans leur robe ceinte, pendus à la mammelle, ou derriere leur dos, presque debouts, la teste en dehors, qui regarde des yeux d'un costé & d'autre par dessus les espaulles de celle qui le porte. Lors que l'enfant est emmaillotté sur la petite planchette, ordinairement enioliuée de matachias & chapelets de pourceleine, ils luy laissent une ouverture deuant la nature, par où il fait son eau, & si c'est une fille, il y adioustent une feuille de bled d'Inde renuerfée, qui sert à porter l'eau dehors, sans que l'enfant soit gasté de ses eaux, ny falle de ce costé là... Les Sauvagessees comme elles n'ont iamais eu l'usage du linge, ny la methode d'en faire, encore qu'elles ayent du chanure assez, ont trouué l'inuention d'un duuet fort doux de certains roseaux, sur lesquels elles couchent leurs enfans fort mollement, & les nettoient du mesme duuet, ou avec de la poudre de bois sec & pourry, & la nuit venue, elles les couchent souuent tout nuds entre le pere, & la mere, ou dans le sein de la mere mesme, enueloppé de sa robe pour le tenir plus chaudement, & n'en arriue que tres-rarement d'accident. Les Canadiens, & presque tous les peuples errants, se seruent encore d'une pareille planchette pour coucher leurs enfans, qu'ils appuyent contre quelque arbre ou l'attachent aux branches, mais encores dans des peaux sans planchette, à la maniere qu'on accommode ceux de deça dans des langes, & en cet estat les posent de leur long doucement dans une peau suspendue en l'air, attachée par les quatre coins aux bois de la cabane, comme sont les lits de roseau des Matelots sous le tillac des nauires, & s'ils veulent bercer l'enfant, il n'ont qu'à donner un branfle à cette peau suspendue, laquelle se berce d'elle mesme. » (Hist. du Canada, p. 338, 339, 340.)

peaux, & le bandent sur ladite planchette, la dressent debout, & laissant vne petite ouverture par où l'enfant fait ses petites affaires, & si c'est vne fille, ils mettent vne feuille de blé d'Inde entre les cuisses, qui presse contre sa nature, & font sortir le bout de ladicte feuille dehors qui est renuersée, & par ce moyen l'eau de l'enfant coule par ceste feuille, & sort dehors, sans gaster l'enfant de ses eauës, ils mettent aussi sous les enfans du duvet de certains roseaux, que nous appellons pied de liëure, surquoy ils sont couchés fort mollement, & le nettoient du mesme duvet, & pour parer l'enfant, ils garnissent ladite planchette de patinoïtres, & en mettent à son col, quelque petit qu'il soit : & la nuit, ils le couchent tout nud, entre le pere, & la mere, considerant en cela vne grande merueille de Dieu, qui les conserue de telle façon, qu'il n'en arriue pas beaucoup d'inconuenient, comme il seroit à croire par quelque estouffemens, estant le pere, & la mere, en vn profond sommeil, ce qui n'arriue pas que bien rarement. Les enfans sont fort libertins entre ces nations : les peres, & meres, les flattent trop, & ne les chastient point du tout, aussi sont-ils si meschants, & de si peruerse nature, que le plus souuent ils battent leurs meres, & autres, des plus fascheux, battent leur pere, en ayant acquis la force, & le pouuoir : à sçauoir, si le pere, ou la mere, leur font chose qui ne leur agrée pas, qui est vne espece de malediction que Dieu leur enuoye.

Pour ce qui est de leurs loix, ie n'ay point veu qu'ils en ayent, ny chose qui en approche, comme de fait ils n'en ont point, d'autant qu'il n'y a en



1616. eux aucune correction, chastiment, ny de reprehension à l'encontre des malfaiçteurs, sinon par vne vangeance, randant le mal pour le mal, non par forme de reigle, mais par vne passion qui leur engendre les guerres & differents, qu'ils ont entr'eux le plus souuent.

Au reste, ils ne recognoissent aucune Diuinité, ils n'adorent & ne croyent en aucun Dieu, ny chose quelconque(1) : ils vivent comme bestes bruttes, ils ont bien quelque respect au Diable, ou d'un nom semblable, ce qui est douteux, parce que sous ce mot qu'ils prononcent, sont entendus diuerses significations & comprend en soy plusieurs choses : de façon que mal-aisément peut-on sçauoir, & discerner s'ils entendent le Diable, ou vne autre chose, mais ce qui fait plustost croire estre le Diable, qu'ils entendent, est que lors qu'ils voyent vn homme faisant quelque chose extraordinaire, ou est plus habille que le commun, ou bien est vaillant guerrier, ou d'ailleurs en furie, comme hors de la raison, & de soy-mesme, ils l'appellent Oqui, comme si nous disions vn grand esprit sçauant, ou vn grand Diable(2) :

(1) « Ils ne recognoissent, dit Sagard, & n'adorent aucune vraye Diuinité, ny Dieu celeste ou terrestre, duquel ils puissent rendre quelque raison, & que nous puissions sçauoir, car encore bien qu'ils tiennent tous en general Youskeha pour le premier principe & Createur de tout l'Vniuers avec Eataentic, si est-ce qu'ils ne luy offrent aucunes prieres, offrandes, ny sacrifices comme à Dieu, & quelqu'vns d'entr'eux le tiennent fort impuissant au regard de nostre Dieu, duquel ils admiroient les œuvres. » (Hist. du Canada, p. 494.)

(2) « Ils ont bien, dit Sagard, quelque respect particulier à ces demôns ou esprits qu'ils appellent Oki, mais c'est en la mesme maniere que nous auons le nom d'Ange, distinguant le bon du mauuais, car autant est abominable l'un, comme l'autre est venerable. Aussi ont-ils le bon & le mauuais Oki, tellement qu'en prononçant ce mot Oki ou Ondaki, sans adionction, quoy qu'ordinairement il soit pris en mauuaise part, il peut signifier vn grand Ange, vn Prophete ou vne Diuinité, aussi bien qu'un grand diable, vn Medecin, ou vn esprit furieux & possédé. Ils nous y appelloient aussi quelquesfois, pour ce que nous leur enseignions des choses qui surpassoient leur capacité & les faisoient entrer en admiration, qui estoit chose aysee ven leur ignorance. » (Hist. du Canada, p. 494, 495.)

Quoy que ce soit, ils ont de certaines personnes, qui font les Oqui, ou Manitous, ainsi appelez par les Algommequins & Montagnais, & ceste sorte de gens font les Medecins pour guarir les mallades, & penser les bleffez : predire les choses futures, au reste toutes abusions & illusions du Diable, pour les tromper, & deçeuoir. Ces Oquis, ou deuins, leur persuadent, & à leurs patients, & mallades, de faire, ou faire faire des festins, & quelques ceremonies, pour estre plustost guaris, & leur intention est affin d'y participer, & en tirer la meilleure part, & sous esperance d'une plus prompte guarison leur faire faire plusieurs autres ceremonies, que ie diray cy-aprés en son lieu. Ce sont ceux-là en qui ils croient le plus, mais d'estre possédez du Diable, & tourmentez comme d'autres Sauvages plus eslongnez qu'eux, c'est ce qui se voit fort rarement, qui donne plus d'occasion, & subiect de croire leur reduction en la cognoissance de Dieu plus facile, si leur pays estoit habitué de personnes qui prissent la peine, & le soing, de leur enseigner, & ce n'est pas assez d'y enuoyer des Religieux, s'il n'y a des gens pour les maintenir, & assister : car encores que ces peuples ayent le desir aujourd'huy de cognoistre que c'est que de Dieu, le lendemain ceste volonté leur changera, quand il conuiendra oster, & supprimer, leurs salles coustumes, la dissolution de leurs mœurs, & leurs libertez inciviles : De façon qu'il faut des peuples, & des familles, pour les tenir en debuoir, & avec douceur les contraindre à faire mieux, & par bons exemples les esmouoir à correction de vie. Le Pere Ioseph, & moy, les auons maintesfois entretenu sur ce qui

1616.

1616.

estoit de nostre creance, loix, & coustumes : ils escoutoient avec attention en leurs conseils, nous difans quelquefois, tu dis choses qui passe nostre esprit, & que ne pouons comprendre par discours, comme chose qui surpasse nostre entendement : Mais si tu veus bien faire est d'habiter ce pays, & amener femmes, & enfans, lesquels venant en ces regions, nous verrons comme tu fers ce Dieu que tu adore, & de la façon que tu vis avec tes femmes, & enfans, de la maniere que tu cultiue les terres, & en semant (1), & comme tu obeys à tes loix, & de la façon que l'on nourrit les animaux, & comme tu fabrique tout ce que nous voyons sortir de tes inuentions : Ce que voyant, nous apprendrons plus en vn an, qu'en vingt à oüyr discourir, & si nous ne pouons comprendre, tu prendras nos enfans, qui seront comme les tiens : & ainsi iugeant nostre vie miserable, au pris de la tienne, il est aisé à croire que nous la prenderont, pour laisser la nostre : leurs discours me sembloit d'un bon sens naturel, qui montre le desir qu'ils ont de cognoistre Dieu. C'est vn grand dommage de laisser perdre tant d'hommes & les voir perir à nos portes, sans leur donner secours, qui ne peut estre sans l'assistance des Roys, Princes, & Ecclesiastiques, qui seuls ont le pouuoir de ce faire : Car aussi en doibuent-ils seuls emporter l'honneur d'un si grand œuure, à sçauoir de planter la foy Chrestienne en vn pays incognu, & barbare, aux autres nations, estant bien informé de ces peuples, comme nous sommes, qu'ils ne respirent, & ne desirent autre chose que d'estre plainement instruits de ce qu'il leur faut

(1) Le manuscrit de l'auteur portait vraisemblablement : *et enfance.*

fuiure & éuiter, c'est donc à ceux qui ont le pou-  
uoir d'y trauailler, & y contribuër de leur abon-  
dance, car vn iour ils respondront deuant Dieu de  
la perte de tant d'ames qu'ils laissent perir par leur  
negligence & auarice, car ils ne font pas peu, mais  
en tres-grand nombre : or ce fera quand il plaira à  
Dieu de leur en faire la grace, pour moy i'en desire  
plustost l'effect auiourd'huy que demain, pour le  
zelle que i'ay à l'aduancement de la gloire de Dieu,  
à l'honneur de mon Roy, au bien, & reputation de  
ma patrie.

Pour ce qui est des mallades, celuy, ou celle, qui  
fera frappé, ou atteint de quelque malladie, man-  
dera querir l'Oqui, lequel venu qu'il fera, visitera  
le mallade, & apprendra, & s'instruira de son mal,  
& de sa douleur : cela fait ledit Oqui enuoyera que-  
rir vn grand nombre d'hommes, femmes, & filles,  
auec trois ou quatre vieilles femmes, ainsi qu'il fera  
ordonné par ledict Oqui, & entrant en leurs caban-  
nes en dançant, auec chacune vne peau d'ours sur  
la teste, ou d'autres bestes, mais celles d'ours est la  
plus ordinaire, n'en ayant point de plus monstreu-  
euse, & y aura deux ou trois autres vieilles qui se-  
ront proches de la mallade, ou patiente, qui est le  
plus souuent mallade par hypocrisie ou fausse ima-  
gination : mais de ceste malladie elles sont bientoit  
guaries, & lesquelles le plus souuent font les festins  
aux despens de leurs amis, ou parens, qui leur don-  
nent dequoy mettre en leur chaudiere, outre celles  
qu'ils reçoient des presents des danceurs, & dan-  
ceuses, comme de la pourceline, & autre bagatel-  
les, ce qui faict qu'elles sont bien-toit guaries : car

1616.

comme ils voyent ne plus rien esperer, ils se leuent, avec ce qu'elles ont peu amasser, car d'autres bien mallades mal-aisément se guarissent-elles de tels ieux, & dances, & façons de faire. Et pour retourner à mon propos, les vieilles qui sont proches de la malade reçoivent les presens, chantans chacune à son tour, & puis ils cessent de chanter, & alors que tous les presens sont faicts, ils commencent à leuer leurs voix d'un mesme accord, chantans toutes ensembles, & frappant à la mesure avec des bastons sur des escorces d'arbres seiches, alors toutes les femmes, & filles, commencent à se mettre au bout de la cabanne, comme s'ils vouloient faire l'entrée d'un ballet, ou d'une mascarade : les vieilles marchans deuant avec leurs peaux d'ours sur leurs testes, & toutes les autres les suiuent l'une après l'autre. Ils n'ont que de deux sortes de dances qui ont quelque mesure, l'une de quatre pas, & l'autre de douze, comme si on dançoit le Trioly de Bretagne. Ils ont assez bonne grace en dançant, il se met souuent avec elles de ieunes hommes, & après auoir dançé une heure, ou deux, les vieilles prendront la malade pour dançer qui fera mine de se leuer tristement, puis se mettra en dance, ou estant, après quelque espace de temps elle dancera, & s'esioüyra aussi bien que les autres : Je vous laisse à penser comme elle se doit porter en sa malladie. Cy-dessous est la forme de leurs dances.

Le Medecin y acquiert de l'honneur, & de la reputation, de voir si tost sa patiente guarie, & debout : ce qui ne se faict pas à celles qui sont mallades à l'extremité, & accablez de langueur, ains plustost



ceste espece de medecine leur donne la mort plustost que la guarifon : car ie vous assure qu'il font quelquesfois vn tel bruiet, & tintamarre, depuis le matin iusques à deux heures de nuit, qu'il est impossible au patient de le supporter, sinon avec beaucoup de peine. Quelquesfois il prendra bien enuie au patient de faire dancer les femmes, & filles, toutes ensemble, mais ce sera par l'ordonnance de l'Oqui, & ce n'est pas encores le tout, car luy & le Manitou, accompagnez de quelques autres, feront des fingenries, & des coniurations, & se tourneront tant, qu'ils demeureront le plus souuent comme hors d'eux-mesme, comme fols & infensez, iettent le feu par la cabanne d'vn costé & d'autre, mangeant des charbons ardans, les tenant en leurs mains vn espace de temps, iettant aussi des cendres toutes rouges sur les yeux des autres spectateurs, & les voyans en cét estat, on diroit que le Diable Oqui, ou Manitou, si ainsi les faut appeller, les possèdent, & les font tourmenter de la sorte. Et ce bruit, & tintamarre, ainsi fait, ils se retirent chacun chez soy, & ceux qui ont bien de la peine durant ce temps, ce sont les femmes des possédez, & tous ceux de leurs cabannes, pour la crainte qu'ils ont que ces enragez ne bruslent tout ce qui est dedans leurs maisons, ce qui les induit à oster tout ce qui est en voye, car lors qu'il arriue, il vient tout furieux, les yeux estincellans, & effroyables, quelquesfois debout, & quelquesfois assis, ainsi que la fantaisie les prend : aussi-tost vne quinte le prendra, empoignant tout ce qu'il trouuera, & rencontrera, en son chemin, le iette d'vn costé, & d'autre, & puis se couche, où il s'endort quelque espace de

1616.

1616.

temps, & se réueillant en surfault, prend du feu, & des pierres, qu'il iette de toutes parts, sans aucun esgard, ceste furie se passe par le sommeil qui luy reprend, & lors il fait furie, ou il appelle plusieurs de ses amis, pour fuër avec luy, qui est le remede qu'ils ont le plus propre pour se continuër en leur santé, & cependant qu'ils fuënt, la chaudiere trotte pour accommoder leur manger, après auoir esté quelquefois deux ou trois heures enfermez avec de grandes escorces d'arbres, couuerts de leurs robbes, ayans au milieu d'eux grande quantité de cailloux, qu'ils auront fait rougir dans le feu, & tousiours chantent, durant qu'ils sont en furie, & quelquesfois ils reprennent leur vent : on leur donne force pot-tées d'eau pour boire, d'autant qu'ils sont fort alterez, & tout cela fait, le demoniacle fol, ou endiablé, deuiet sage : Cependant il arriuera que trois, ou quatre, de ces mallades s'en trouueront bien, & plustost par heureuse rencontre, & d'aduanture, que par science, ce qui leur confirme leur fauce creance, pour estre persuadéz qu'ils sont guaris par le moyen de ces ceremonies, sans considerer que pour deux qu'ils en guerissent, il en meurt dix autres par leur bruiët & grand tintamarre, & soufflements qu'ils font, qui est plus capable de tuër, que de guarir vn mallade : mais quoy ils esperent recourir leur santé par ce bruiët, & nous au contraire par le silence & repos, c'est comme le diable fait tout au rebours de bien. Il y a aussi des femmes qui entrent en ces furies, mais ils ne font tant de mal, ils marchent à quatre pattes, comme bestes : ce que voyant, ce Magicien appelle l'Oqui, commence à chanter, puis



avec quelques mines la soufflera, luy ordonnant à boire de certaines eauës, & qu'auffitost elle face vn festin, soit de poisson, ou de chair, qu'il faut trouuer, encores qu'il soit rare pour lors, neantmoins est auffitost fait. La crierie faite, & le banquet finy, ils s'en retournent chacun en sa cabanne, iusques à vne autre fois qu'il la reuiendra visiter, la soufflant & chantant avec plusieurs autres, appelez pour cét effect, tenans en la main vne tortuë seiche, remplie de petits cailloux qu'ils font seruir (1) aux oreilles de la mallade, luy ordonnant qu'elle doit faire 3. ou 4. festins tout de suite, vne partie de chanterie, & dancierie, où toutes les filles se trouuent parées, & peintes, comme i'ay representé en la figure G. Le dit Oqui ordonnera qu'il se face des mascarades, & soient desguisez, comme ceux qui courent le Mardy gras par les ruës, en France : ainsi ils vont chanter près du liët de la mallade, & se promenant tout le long du Village cependant que le festin se prepare pour receuoir les masques qui reuiennent bien las, ayans pris assez d'exercice pour vuider le Migan de la chaudiere.

Leurs coustumes font, que chacun mesnage vit de ce qu'il peut pescher & semer, ayant autant de terre comme il leur est necessaire : ils la desertent avec grand'peine, pour n'auoir des instruments propres pour ce faire : vne partie d'eux esmondera les arbres de toutes ses branches qu'ils font brusler au pied dudit arbre pour le faire mourir. Ils nettoient bien la terre entre les arbres, & puis sement leur bled de pas en pas, où ils mettent en chacun en-

(1) Lisez *sonner*.

1616.

droict quelques dix grains, ainsi continuant iusques à ce qu'ils en ayent assez pour trois ou quatre ans de prouision, craignant qu'il ne leur succede quelque mauuaise année. Ces femmes ont le soing de semer, & cueillir, comme i'ay dict cy-deuant, & de faire la prouision de bois pour l'hyuer, toutes les femmes s'aydent à faire leur prouision de bois, qui (1) font dés le mois de Mars, & Auriel, & est avec cét ordre en deux iours. Chaque mesnage estourny de ce qui luy est necessaire, & si il se marie vne fille, chacune femme, & fille, est tenuë de porter à la nouvelle mariée vn fardeau de bois pour sa prouision, d'autant qu'elle ne le pourroit faire seule, & hors de saison qu'il faut vacquer à autre chose. Le gouvernement qui est entr'eux est tel, que les anciens & principaux s'assemblent en vn conseil, où ils decident, & proposent, tout ce qui est de besoing, pour les affaires du Village : ce qui se fait par la pluralité des voix (2), ou du conseil de quelques-vns d'entr'eux, qu'ils estiment estre de bon iugement, & meilleur que le commun : Il est prié de la compagnie de donner son aduis sur les propositions faites, lequel aduis est exactement suiuy : Ils n'ont point de Chefs particuliers qui commandent absolument, mais bien portent-ils de l'honneur aux plus anciens & vaillants qu'il nommera (3) Cappitaines par honneur, & vn respect, & desquels il se trouue plusieurs en vn Village : bien est-il vray qu'ils portent à quelqu'un plus de respect qu'aux autres, mais pour cela il ne

(1) Qu'ils.

(2) « Qu'ils colligent, ajoute Sagard, avec de petits fetus de ioncs. » (Hist., p. 421.)

(3) Qu'ils nomment.

faut qu'il s'en preuaille, ny qu'il se doibue estimer plus que ses compagnons, si ce n'est par vanité. Quant pour les chastiments, ils n'en vsent point, ny aussi de commandement absolu, ains ils font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues, & remonstrances, ils font quelque chose, & non autrement, ils parlent tous en general, & là où il se trouue quelqu'un de l'assemblée qui s'offre de faire quelque chose pour le bien du Village, ou aller en quelque part pour le seruice du commun, on fera venir celui là qui s'est ainsi offert, & si on le iuge capable d'exccuter ce desseing proposé, on luy remonstre par belles, & bonnes parolles, son debuoir : on luy persuade qu'il est homme hardy, propres aux entreprises, qu'il aquerra de l'honneur à l'exccution d'icelles : bref les flattent par blandiffemens, affin de luy continuër, voire augmenter ceste bonne volonté qu'il a au bien de ses Concitoyens : or s'il luy plaist il accepte la charge, ou s'en excusera, mais peu y manquent, d'autant que de là ils sont tenus en bonne reputation : Quant aux guerres qu'ils entreprennent, ou aller au pays des ennemis, ce seront deux, ou trois, des anciens, ou vaillans Cappitaines, qui entreprendront cette conduite pour ceste fois, & vont aux Villages circonuoisins faire entendre leur volonté, en donnant des presents à ceux desdits Villages, pour les obliger d'aller, & les accompagner à leursdictes guerres, & par ainsi font comme généraux d'armées : ils designent le lieu où ils veullent aller & disposent des prisonniers qui sont pris, & autres choses de plus grande consequence, dont ils ont l'honneur s'ils font bien, s'ils font mal le des-

1616.

Comment ils  
entrepren-  
nent les  
guerres.

1616. honneur, à sçauoir de la guerre leur en demeure (1), n'ayant veu, ny recognu, autres que ces Cappitaines pour chefs de ces nations (2). Plus ils font des assemblées generalles, sçauoir des regions loingtaines, d'où il vient chacun an vn Ambassadeur de chaque Pro vince, & se trouuent en vne ville qu'ils nomment, qui est le randés-vous de toute l'assemblée, où il se faict de grands festins, & dances, durant trois (3) sepmai-

(1) Dans l'édition de 1627, on a retouché ce passage de la manière suivante : *dont ils ont l'honneur s'ils font bien, s'ils font mal le deshonneur, à sçauoir de la victoire ou du courage, n'en ayant veu*, etc. Cette correction ne nous paraît pas heureuse ; aussi est-il probable qu'elle n'a pas été faite, ni même suggérée par l'auteur, de même que la plupart des autres changements qui ont été faits dans cette édition de 1627. On sait que Champlain passa toute cette année 1627 au Canada, occupé de bien autre chose que de corrections d'épreuves.

(2) Cette dernière phrase devrait être détachée de ce qui précède. Voici comment le P. Breuef complète et en même temps apprécie la relation de Champlain sur cette matière : « Le ne parle point de la conduite qu'ils tiennent en leurs guerres, & de leur discipline militaire, cela vient mieux à Monsieur de Champlain qui s'y est trouué en personne, & y a commandé ; aussi en a-t'il parlé amplement, & fort pertinemment, comme de tout ce qui regarde les mœurs de ces nations barbares... Pour ce qui regarde l'autorité de commander, voicy ce que j'en ay remarqué. Toutes les affaires des Hurons se rapportent à deux chefs : les vnes sont comme les affaires d'Etat, soit qu'elles concernent ou les citoyens, ou les Estrangers, le public ou les particuliers du Village, pour ce qui est des festins, danses, jeux, crosses, & ordre des funerailles. Les autres sont des affaires de guerre. Or il se trouue autant de fortes de Capitaines que d'affaires. Dans les grands Villages il y aura quelquefois plusieurs Capitaines tant de la police, que de la guerre, lesquels diuisent entre eux les familles du Village, comme en autant de Capitaineries ; on y void mesme par fois des Capitaines, à qui tous ces gouuernemens se rapportent à cause de leur esprit, faueur, richesses, & autres qualitez, qui les rendent considerables dans le Pays. Il n'y en a point, qui en vertu de leur election soient plus grands les vns que les autres. Ceux là tiennent le premier rang, qui se le sont acquis par leur esprit, eloquence, magnificence, courage, & sage conduite, de sorte que les affaires du Village s'adressent principalement à celuy des Capitaines, qui a en luy ces qualitez ; & de mesme en est-il des affaires de tout le Pays, où les plus grands esprits sont les plus grands Capitaines, & d'ordinaire il n'y en a qu'un qui porte le faix de tous. C'est en son nom que se passent les Traictés de Paix avec les Peuples estrangers ; le Pays mesme porte son nom... Il faut qu'un Capitaine fasse estat d'estre quasi toujours en campagne : si on tient Conseil à cinq ou six lieus pour les affaires de tout le Pays, Hyuer ou Esté en quelque saison que ce soit il faut marcher : s'il se fait vne Assemblée dans le Village, c'est en la Cabane du Capitaine : s'il y a quelque chose à publier, c'est à luy à le faire ; & puis le peu d'autorité qu'il a d'ordinaire sur ses suiets, n'est pas vn puissant attrait pour accepter ceste charge. Ces Capitaines icy ne gouuernent pas leurs suiets par voye d'empire, & de puissance absolue ; ils n'ont point de force en main, pour les ranger à leur deuoir. Leur gouuernement n'est que ciuil, ils representent seulement ce qu'il est question de faire pour le bien du Village, ou de tout le Pays. Après cela se remue qui veut. Il y en a neantmoins, qui sçauent bien se faire obeyr, principalement quand ils ont l'affection de leurs suiets. » (Relation du pays des Hurons, 1636, seconde partie, ch. vi.)

(3) L'édition de 1627 porte *cinq*.

nes, ou vn mois, selon qu'ils aduisent entre eux, & là contractent amitié de nouveau, decidant & ordonnant ce qu'ils aduisent, pour la conseruation de leur pays, contre leurs ennemis, & là se donnent aussi de grands presents les vns aux autres, & après auoir fait ils se retirent chacun en son quartier.

Pour ce qui est de l'enterrement des deffuncts, ils prennent le corps du decedé, l'enueloppent de fourreures, le couurent d'escorces d'arbres fort proprement, puis ils l'esleuent sur quatre pilliers, sur lesquels ils font vne cabanne, couuerte d'escorces d'arbres, de la longueur du corps : autres qu'ils mettent en terre, où de tous costez la soustiennent, de peur qu'elle ne tombe sur le corps & la couurent d'escorces d'arbres, mettans de la terre par dessus, & aussi sur icelle fosse font vne petite cabanne. Or il faut entendre que ces corps ne sont en ces lieux ainsi inhumez que pour vn temps, comme de huit ou dix ans, ainsi que ceux du Village aduiseront le lieu où se doibuent faire leurs ceremonies, ou pour mieux dire, ils tiennent vn conseil general, où tous ceux du pais assistent pour dessigner le lieu où se doibt faire la feste. Ce fait, chacun s'en retourne à son Village, & prennent tous les ossements des deffuncts, qu'ils nettoient, & rendent fort nets, & les gardent soigneusement, encores qu'ils sentent comme des corps fraichement enterrez : ce fait, tous les parents, & amis des deffuncts, prennent lesdicts os avec leurs colliers, fourreures, haches, chaudieres, & autres choses qu'ils estiment de valeur, avec quantité de viures qu'ils portent au lieu destiné, & estans tous assemblez, ils mettent les viures en vn lieu, où

1616.

ceux de ce village en ordonnent, faisant des festins, & dances continuelles l'espace de dix iours que dure la feste, & pendant icelle les autres nations de toutes parts y abordent, pour voir ceste feste, & les ceremonies qui s'y font, & qui font de grands frais entr'eux. Or par le moyen de ces ceremonies, comme dances, festins, & assemblées ainsi faictes, ils contractent vne nouvelle amitié entr'eux, disans que les os de leurs parents, & amis, sont pour estre mis tous ensemble, posant vne figure, que tout ainsi que leurs os sont assemblez & vnis en vn mesme lieu, ainsi aussi que durant leur vie ils doiuent estre vnis en vne amitié, & concorde, comme parents, & amis, sans s'en pouuoir separer. Ces os des vns & des autres parents & amis, estans ainsi meslez ensemble, font plusieurs discours sur ce subiect, puis après quelques mines, ou façons de faire, ils font vne grande fosse de dix thoises en quarré, dans laquelle ils mettent cefdits os avec les colliers, chaisnes de pourcelines, haches, chaudieres, lames d'espées, couteaux, & autres bagatelles, lesquelles neantmoins ne sont pas de petite valeur parmy eux, & couurent le tout de terre, y mettant plusieurs grosses pieces de bois, avec quantité de pilliers qu'ils mettent à l'entour, faisant vne couerture sur iceux. Voila la façon dont ils vsent, pour les morts, c'est la plus grande ceremonie qu'ils ayent entr'eux (1) : Aucuns

(1) « La feste des Morts, » dit le P. Brebeuf, « est la ceremonie la plus celebre qui soit parmy les Hurons; ils luy donnent le nom de festin, d'autant que, comme ie diray tout maintenant, les corps estans tirez des Cimetieres, chaque Capitaine fait vn festin des ames dans son Village : le plus considerable & le plus magnifique est celuy du Maistre de la Feste, qui est pour ceste raison appellé par excellence le Maistre du festin. Cette Feste est toute pleine de ceremonies, mais vous diriez que la principale est celle de la chaudiere, cette-cy étouffe toutes les autres, & on ne parle quasi de la feste des Morts, mesmes dans les Conseils les plus serieux, que sous le nom de chaudiere : ils y approprient tous



d'eux croyent l'immortalité des ames, autre partie en doutent, & neantmoins ils ne s'en esloignent pas trop loing, disans qu'après leur deceds ils vont en vn lieu où ils chantent comme les corbeaux, mais ce chant est bien different de celuy des Anges. En la page suiuite est representé leurs tombeaux, & de la façon qu'ils les enterrent.

Reste de sçauoir comme ils passent le temps en hyuer, à sçauoir depuis le mois de Decembre, iusques à la fin de Mars, qui est le commencement de nostre Printemps, & que les neiges sont fonduës, tout ce qu'ils pourroient faire durant l'Automne, comme i'ay dict cy-dessus, ils le reseruent à faire durant l'hyuer, à sçauoir leurs festins & dances ordinaires en la façon qu'ils les font, pour, & en faueur des malades, comme i'ay representé cy-dessus, & ce, conuient les habitans d'vn village à l'autre, & appelle on ces festins de chanteries, & dances, *Tabagis* (1), où se trouueront quelquesfois cinq cents personnes,

1616.

Comment ils  
passent le  
temps.Festins se  
font en hy-  
uer.

les termes de cuisine; de sorte que pour dire auancer ou retarder la feste des Morts, ils diront détiſer, ou attiser le feu dessous la chaudiere : & quand on est sur ces termes, qui diroit la chaudiere est renuerſée, ce seroit à dire, il n'y aura point de feste des Morts.» (Relation du pays des Hurons, 1636, seconde partie, ch. ix.) Le même Père, qui fut témoin de la grande fête des Morts de 1636, rapporte toutes les circonstances de cette cérémonie, lesquelles sont parfaitement d'accord avec ce que dit ici Champlain : « Retournant de ceste feste, » ajoute-t-il, « avec vn Capitaine qui a l'esprit fort bon, & est pour estre quelque iour bien auant dans les affaires du País, ie luy demanday pourquoy ils appelloient les os des morts *Atiſken*. Il me repondit du meilleur sens qu'il eust, & ie recueillay de son discours, que plusieurs s'imaginent que nous auons deux ames, toutes deux diuifibles & materielles, & cependant toutes deux raisonnables; l'vne se separe du corps à la mort, & demeure neantmoins dans le Cimetiere iusques à la feste des Morts, après laquelle, ou elle se change en Tourterelle, ou selon la plus commune opinion, elle s'en va droit au village des ames. L'autre est comme attachée au corps & informe, pour ainsi dire, le cadaure, & demeure en la fosse des morts, après la feste, & n'en fort iamais, si ce n'est que quelqu'vn l'enfante de rechef. Il m'apporta pour preuue de cette metempsychose, la parfaite ressemblance qu'ont quelques-vns avec quelques personnes defuntes; Voila vne belle Philosophie. Tant y a, que voila pourquoy ils appellent les os des morts, *Atiſken*, les ames.» (*Ibid.*)

(1) Ce mot *tabagie* n'est pas d'origine huronne. Il était employé parmi les nations algonquines, montagnaises et en général parmi les sauvages du bas du fleuve. Suivant le



1616. tant hommes que femmes, & filles, lesquels y vont bien attifées, & parées, de ce qu'elles ont de beau & plus précieux, & à certains iours ils font des mascarades, & vont par les cabannes les vns des autres, demandans les choses qu'ils auront en affection, & s'ils se rencontre qu'ils l'ayent, à sçauoir la chose demandée, ils la leur donnent librement, & ainsi demanderont plusieurs choses, iusques à l'infiny, de façon que tel de ces demandeurs auront des robes de Castors, d'Ours, de Cerfs, de Loups ceruiers, & autres fourreures, Poisson, bled d'Inde, Pethun, ou bien des chauderons, chaudières, pots, haches, serpes, cousteaux & autres choses semblables, allans aux maisons, & cabannes du Village chantants (ces mots) vn tel m'a donné cecy, vn autre m'a donné cela, & telles semblables parolles par forme de loüange : & s'ils voyent qu'on ne leur donne rien, ils se faschent, & prendra tel humeur à l'vn d'eux, qu'il sortira hors la porte, & prendra vne pierre & la mettera auprès de celuy, ou celle, qui ne luy aura rien donné, & sans dire mot s'en retournera chantant, qui est vne marque d'iniure, reproche, & mauuaise volonté. Les femmes y vont aussi bien que les hommes & ceste façon de faire se faict la nuit, & dure ceste mascarade sept ou huit iours. Il se trouue aucuns de leurs villages qui tiennent, & reçoient les momons, ou fallots(1), comme nous faisons le soir du Mardy

P. Breuef, les Hurons auoient quatre espèces principales de festins : l'*athatayon*, festin d'adieu ; l'*penditeuboua*, festin de réjouissance ; l'*atourontoachien*, festin de chanterie, et l'*paoutaerohi*, qui se faisait pour la délivrance de certaine maladie. (Relat. 1636.)

(1) « Ils pratiquent en quelques-vns de leurs villages, » dit Sagard, « ce que nous appelons en France porter les momons : car ils deffient & inuitent les autres villes & villages de les venir voir, jouër avec eux, & gagner leurs vstencilles, s'il eschet, & cependant les festins ne manquent point. » (Grand Voyage du pays des Hurons, p. 124.)

gras, & deffient les autres villages à venir les voir & gaigner leurs vstancilles, s'ils peuuent, & cependant les festins ne manquent point, voila comme ils passent le temps en hyuer : aussi que les femmes filent (1), & pilent des farines pour voyager en esté pour leurs maris qui vont en traffic à d'autres nations, comme ils ont deliberé ausdits conseils, sçauoir la quantité des hommes qui doibuent partir de chaque village pour ne les laisser desgarny d'hommes de guerres, pour se conseruer, & nul ne sort du païs sans le commun consentement des chefs, bien qu'ils le pourroient faire, mais ils seroient tenus comme mal appris. Les hommes font les rets pour pescher, & prendre le poisson en esté comme en hyuer, qu'ils peschent ordinairement, & prennent le poisson iusques sous la glace à la ligne, ou à la seïne.

Et la façon de ceste pesche est telle, qu'ils font plusieurs trous en rond sur la glace & celuy par où ils doibuent tirer la seïne a quelque cinq pieds de long, & trois pieds de large, puis commencent par ceste ouuerture à mettre leur filet, lesquels ils attachent à vne perche de bois, de six à sept pieds de long, & la mettent deffous la glace, & font courir ceste perche de trou en trou, où vn homme, ou deux, mettent les mains par les trous, prenant la perche où est attaché vn bout du filet, iusques à ce qu'ils viennent ioindre l'ouuerture de cinq à six pieds. Ce fait, ils laissent couler le rets au fonds de l'eau, qui va bas, par le moyen de certaines petites pierres

(1) « Elles ont, dit Sagard, l'inuention de filer le chanure sur leur cuisse, n'ayans pas l'usage de la quenouille & du fuseau, & de ce filet les hommes en laissent leurs rets & filets. » (Grand Voy., p. 131.)

1616.

qu'ils attachent au bout, & estans au fonds de l'eau, ils le retirent à force de bras par ses deux bouts, & ainsi amènent le poisson qui se trouue prins dedans. Voila la façon en bref comme ils en vsent pour leur pesche en hyuer.

L'hyuer commence au mois de Novembre, & dure iusques au mois d'Auril, que les arbres commencent à pouffer leur ceue dehors, & à montrer le bouton.

Le 22. iour du mois d'Auril, nous eufmes nouvelles de nostre truchement, qui estoit allé à Carentoüan par ceux qui en estoient venus, lesquels nous dirent l'auoir laissé en chemin, & s'en estoit retourné au Village pour certaines considerations qui l'auoient meü à ce faire(1).

Et reprenant le fil de mes discours, nos Sauvages s'assemblerent pour venir avec nous, & reconduire à nostre habitation, & pour ce faire nous partifmes(2) de leur pays le vingtiesme iour dudit mois(3), & fufmes quarante iours sur les chemins, & pechasmes

(1) Les aventures d'Étienne Brûlé sont rapportées un peu plus loin.

(2) Tout ce qu'il y avait de Français avec Champlain, y compris le P. le Caron. Il ne manquait apparemment qu'Étienne Brûlé; du moins, on ne trouve nulle part qu'il en soit mort aucun pendant cette expédition, ni pendant l'hiver passé au pays des Hurons.

(3) Le 20 de mai, puisque l'on fut « quarante iours sur les chemins, » et qu'on arriva aux Français sur la fin du mois de juin; c'est ce que confirme, du reste, le passage suivant du Frère Sagard : « Ce bon Pere » (le P. le Caron) « partit donc de son village, pour Kebec le 20. de May 1616. dans l'un des Canots Hurons, destinez pour descendre à la Traicte; & firent tant par leurs diligences qu'ils arriuerent aux trois Riuieres le premier iour de Juillet ensuiuant, où ils trouuerent le P. Dolbeau qui si estoit rendu dans les barques des Nauires nouvellement arriüées de France pour la mesme Traicte. Après qu'ils se furent entrefaluez & rendu les actions de graces à Dieu nostre Seigneur, le bon Pere Dolbeau leur aprit comme dès le 24. iour du mois de Mars passé, il auoit ensepul-turé vn François nommé Michel Colin, avec les ceremonies vsitées en la sainte Eglise Romaine, qui fut le premier qui recut cette grace là dans le pais... Le 15. du mesme mois, » (de juillet) « le P. Dolbeau donna pour la premiere fois l'Extreme-onction à vne femme nommée Marguerite Vienne, qui estoit arriüée la mesme année dans le Canada avec son mary pensans s'y habituer, mais qui tomba bientoist malade après son débarquement, & mourut dans la nuit du 19. puis enterrée sur le soir avec les ceremonies de la sainte Eglise. » (Hist. du Canada, p. 30, 31.)

grande quantité de poisson & de plusieurs especes, comme aussi nous prîmes plusieurs fortes d'animaux, avec du gibier, qui nous donna vn singulier plaisir, outre la commodité que nous en reçeûmes par le chemin, iusques à ce que nous arriuâmes à nos François, qui fut sur la fin du mois de Iuing, où ie trouuay le sieur du Pont, qui estoit venu de France, avec deux vaisseaux, qui desespoient presque de me reuoir, pour les mauuaises nouvelles qu'il auoit entenduës des Sauuages, sçauoir que i'estois mort. 1616.

Nous vîmes aussi tous les Peres Religieux (1), qui estoient demeurez à nostre habitation, lesquels aussi furent fort contents de nous reuoir, & nous d'autrepart qui ne l'estions pas moins. Toutes receptions, & caresses, ainsi faictes, ie me disposé de partir du fault Saint Louÿs, pour aller à nostre habitation, & mené mon hoste appellé d'Arontal avec moy, ayants prins congé de tous les autres Sauuages, & après que ie les eu asseurez de mon affection, & que si ie pouuois ie les verrois à l'aduenir pour les assister comme i'auois des-ià faict par le passé, & leur porteroient des presents honnestes, pour les entretenir en amitié, les vns avec les autres, les priant d'oublier toutes les disputes qu'ils auoient euës ensemble, lors que ie les mis d'accord, ce qu'ils me promirent.

Ce fait, nous partîmes le huitiesme iour de Iuliet, & arriuâmes à nostre habitation le 11. dudict mois, où estant, ie trouuay tout le monde en bon

(1) Cette phrase semble mise ici par anticipation; car, outre qu'il est peu probable qu'aucun des Pères ne fût resté à l'habitation, le texte de Sagard cité à la page précédente, note 3, donne assez à entendre que le P. d'Olbeau monta seul, et ne fut pas plus loin que les Trois-Rivières.

1616.

estat, & tous ensemble rendîmes graces à Dieu, avec nos Peres Religieux, qui chanterent le seruice diuin, en le remerciant du soing qu'il auoit eu de nous conseruer, & preseruer, de tant de perils & dangers, où nous estions trouuez.

Après ces choses, & le tout estant en repos, ie me mis en debuoir de faire bonne chere à mon hoste d'Arontal, lequel admiroit nostre bastiment, comportement, & façons de viure, & nous ayant bien considéré, il me dit en particulier qu'il ne mourroit iamais content, qu'il ne vist tous ses amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeurance avec nous pour apprendre à seruir Dieu, & la façon de nostre vie qu'il estimoit infiniment heureuse, au regard de la leur, & que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le discours il l'apprendroit, & beaucoup mieux, & plus facilement par la veüe, & frequentation familiere qu'ils auroient avec nous, & que si leur esprit ne pouuoit comprandre l'vsage de nos arts, sciences, & mestiers, que leurs enfans qui sont ieunes le pourront faire comme ils nous auoient souuent dict, & representé, en leur pays, en parlant au Pere Ioseph, & que pour l'aduancement de cét œuure nous faisons vne autre habitation au fault Saint Loüys, pour leur donner la seureté du passage de la riuere pour la crainte de leurs ennemis, & qu'aussi-tost que nous aurions basty vne maison ils viendront en nombre à nous pour y viure comme freres : ce que ie leur promis & asseuré, faire à sçauoir vne habitation pour eux, au plustost qu'il nous seroit possible.

Et après auoir demeuré quatre ou cinq iours en-

semble, ie luy donnay quelques honnestes dons, il se contenta fort, le priant touf-iours de nous aymer, & de retourner voir nostredite habitation, avec ses compagnons, & ainsi s'en retourna contant au fault Sainct Louÿs, où ses compagnons l'attendoient.

Comme ce Cappit. appellé d'Arontal, fut party d'avec nous nous fismes bastir, fortifier & accroistre nostre-ditte habitation du tiers, pour le moins, par ce qu'elle n'estoit suffisamment logeable, & propre pour recevoir, tant ceux de nostre compagnie, qu'autres estrangiers qui nous venoient voir, & fismes le tout bien bastir de chaux, & sable, y en ayant trouué de tresbonne, en vn lieu proche de ladite habitation, qui est vne grande commodité pour bastir, à ceux qui s'y voudront porter, & habituër.

Les Pere Denis, & Pere Ioseph se delibererent de s'en reuenir en France (1), pour témoigner par deçà

(1) « Selon le projet formé dès l'année precedente, » dit le P. le Clercq, « nos Religieux devoient se trouver à Quebec au mois de Juillet de l'année presente, pour faire ensemble un rapport fidel de leurs connoissances, & convenir de ce qu'il y auroit à entreprendre pour la gloire de Dieu. Ils prièrent Monsieur de Champlain d'y assister, le connoissant autant zelé pour l'établissement de la Foi, comme pour le temporel de la Colonie, & six autres personnes des mieux intentionnées. Pour le bien du pais, ils convinrent tous d'un commun accord, des articles suivans, exprimez plus au long dans nos memoires qui subsistent encore aujourd'huy... Il paroist donc qu'il fut conclu : Qu'à l'égard des nations du bas du Fleuve, & de celles du Nord, qui comprennent les Montagnais, Etechemins, Betfiamites, & Papinachois, les grands & petits Eskimaux, ... il faudroit beaucoup de temps pour les humaniser : Que par le rapport de ceux qui avoient visité les côtes du Sud, les rivieres du Loup, du Bic, des Monts Nôtre-Dame, & penetré même par les terres iusqu'à la Cadie, Cap Breton, & Baye des chaleurs, l'Isle percée, & Gaspé, le pais estoit plus temperé, & plus propre à la culture, qu'il y auroit des dispositions moins éloignées pour le Christianisme, les peuples y ayant plus de pudeur, de docilité, & d'humanité que les autres. Qu'à l'égard du haut du fleuve, & de toutes les nations nombreuses, des Sauvages, que Monsieur de Champlain, & le Pere Ioseph avoient visité par eux-mêmes, ou par d'autres, ... on ne réussiroit jamais à leur conversion, si avant que de les rendre Chrestiens, on ne les rendoit hommes. Que pour les humaniser il falloit necessairement, que les François se mélassent avec eux, & les habituer parmy nous, ce qui ne se pourroit faire que par l'augmentation de la Colonie, à laquelle le plus grand obstacle estoit de la part des Messieurs de la compagnie, qui pour s'attirer tout le commerce, ne vouloient point habituer le pais, ny souffrir même que nous rendissions les Sauvages sedentaires, sans quoy on ne pouvoit rien avancer pour le salut de ces Infideles. Que les Protestans, ou Huguenots, ayant la meilleure part au commerce, il estoit à craindre, que le mépris qu'ils

1616.

tout ce qu'ils auoient veu, & l'esperance qu'ils se pouuoient promettre de la conuersion de ces premiers peuples, qui n'attendoient autre secours que l'assistance des bons Peres Religieux, pour estre conuertis, & amenez, à nostre foy, & Religion Catholique.

Ce fait, & pendant mon sejour en l'habitation, ie fis couper du bled commun, à sçauoir, du bled François qui y auoit esté semé, & lequel y estoit esleué tresbeau, affin d'en apporter du grain en France, & tesmoigner que ceste terre est bonne, & fertile : aussi d'autre-part y auoit-il du bled d'Inde fort beau, & des antes, & arbres, que nous auoit

faisoient de nos mysteres, ne retardât beaucoup l'établissement de la Foi. Que même le mauvais exemple des François pourroit y estre prejudiciable, si ceux qui auoient autorité dans le pais n'y donnoient ordre. Que la mission estoit penible & laborieuse parmy des nations si nombreuses, & qu'ainsi on avanceroit peu, si on n'obtenoit de Messieurs de la compagnie un plus grand nombre de Missionnaires defrayez. Nous voyons encore par l'état de leur projet, que tous convinrent qu'il faudroit plusieurs années, & de grands travaux pour humaniser ces nations entierement grossieres, & barbares, & qu'à l'exception d'un tres-petit nombre de sujets, encore fort douteux, on ne pourroit risquer les Sacramens à des adultes, c'est ce qui se voit encore aujourd'huy ; car depuis tant d'années, on a fort peu avancé, quoy qu'on ait beaucoup travaillé. Il paroist enfin qu'il fut conclu qu'on n'avanceroit rien, si l'on ne fortifioit la Colonie d'un plus grand nombre d'Habitans, Laboureurs, & artisans : que la liberté de la traite avec les Sauvages, fut indifferemment permise à tous les François. Qu'à l'avenir les Huguenots en fussent exclus, qu'il estoit necessaire de rendre les Sauvages sedentaires, & les élever à nos manieres, & à nos loix. Qu'on pourroit avec le secours des personnes zelées de France établir un Seminaire, afin d'y élever des jeunes Sauvages au Christianisme, lesquels après pourroient avec les Missionnaires contribuer à l'instruction de leurs compatriotes. Qu'il falloit necessairement soutenir les Missions que nos Peres auoient établies tant en haut qu'au bas du Fleuve, ce qui ne se pouvoit faire, si Messieurs les associez ne temoignoient toute l'ardeur qu'on pouvoit esperer de leur zele, quand ils seroient informez de tout d'une autre maniere, qu'ils ne l'estoient en France par le rapport des commis qu'ils auoient envoyé sur les lieux l'année precedente ; Monsieur le Gouverneur, & nos Peres n'ayant pas sujet d'en estre contents. C'est à peu près l'abbregé des conclusions qui furent prises dans cette petite assemblée de nos Missionnaires, & des personnes les mieux intentionnées pour l'établissement spirituel & temporel de la Colonie ; mais comme rien ne se pouvoit faire sans l'aide de la France, Monsieur de Champlain qui auoit dessein d'y passer, pria le P. Commissaire & le P. Joseph de l'y accompagner, pour faire rapport de tout, & obtenir plus efficacement tous les secours necessaires. Ils eurent assez de peine à s'y rendre, mais enfin considerant de quelle importance il estoit de jetter les solides fondemens de leur entrepryse, ils se rendirent aux persuasions & aux instances de la compagnie, & disposerent tout pour leur départ. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 91 et s.)

donné le Sieur du Mons en Normandie : bref tous les iardinages du lieu estants en admirable beauté, semez en poix, febues, & autres legumes, fitroüilles, racines de plusieurs sortes & tres-bonnes par excellences, plantez en choux, poirées, & autres herbes necessaires. Nous estans sur le point de nostre parlement, nous laissasmes deux de nos Religieux à nostre habitation, à sçauoir le Peres Iean d'Elbeau, & Pere Pacifique(1), fort contant de tout le temps qu'ils auoient passé audit lieu, & refoulds d'y attendre le retour du Pere Ioseph qui les debuoit retourner voir comme il fist l'année suiuite(2).

Nous embarquasmes en nos barques le vingtiesme iour de Iuillet, & arriuasmes à Tadoussac le vingt-troisiesme iour dudit mois, & où le sieur du Pont nous attendoit avec son vaisseau prest & appareillé, dans lequel nous ambarquasmes, & partismes le troiesme iour du mois d'Aouust, & eusmes le vent si à propos, que nous arriuasmes à Honfleur en santé, graces à Dieu, qui fut le 10. iour de Septembre, mil six cents seize, ou estants arriuez, nous rendismes louange & actions de graces à Dieu, de tant de soing qu'il auoit eu de nous en la conseruation de nos vies, & de nous auoir comme arrachez, & tirez, de tant de hazards où nous auions esté exposez, comme

(1) Le P. Jean d'Olbeau et le Frère Pacifique. (Voir ci-dessus, notes de la page 7.)

(2) Le P. le Caron revint l'année suivante avec le P. Paul Huet; mais le P. Denis Jamay demeura en France. « La Province des Recollets, » dit le P. le Clercq, « offrit assez de sujets; mais Messieurs de la compagnie, allant un peu trop à l'épargne, n'accorderent place que pour deux. Les Superieurs jugerent que le Pere Denis cy-devant Commissaire devoit rester en France, parce qu'estant instruit à fonds de l'état du Canada, il pourroit mieux que personne en gerer les affaires, & en procurer les avantages en Cour, & ailleurs. On designa donc le Pere Joseph le Caron pour Commissaire des Missions, & parmy le grand nombre de Religieux qui se presentoient, on luy donna le Pere Paul Huet pour second. » (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 104, 105.)



1616.

aussi de nous auoir ramenez & conduits en santé, iusques dans nostre patrie, le priant aussi d'esmouuoir le cœur de nostre Roy & Nosseigneurs de son Conseil, pour y contribuër de ce qui est necessaire de leur assistance, affin d'amender ces pauvres peuples Sauvages à la cognoissance de Dieu, dont l'honneur reuiendra à sa Maiesté, la grandeur & l'accroissement de son estat, & l'vtilité à ses suiects, & la gloire de tous ces desseings, & labeur, à Dieu seul auteur de toute perfection, à luy donc soit honneur, & gloire. Amen (1).

(1) On voit que Champlain avoit les sentiments d'un vrai missionnaire; malheureusement les marchands associés n'étaient pas poussés du même zèle. « Messieurs de la société, » dit Sagard, « furent fort ayse de voir le bon Pere Ioseph comme vne personne de creance, & d'apprendre de luy mesme du succez de son voyage, du bien qu'il leur faisoit esperer pour le spirituel & temporel du pais, & du zele qu'il auoit pour la conuersion des Sauvages, neantmoins avec tout cela, il ne peut obtenir d'eux autre chose qu'un remerciement de ses traux & vne reiteration de leur bonne volonté à l'endroit de nos Peres, sans autre effect. C'est ce qui obligea ce bon Pere de chercher ailleurs le secours qu'il n'auoit pû trouuer en ceux qui y estoient obligez, & de penser de son retour en Canada en la compagnie du P. Paul Huet, puis que de parler de peuplades & de Colonies, estoit perdre temps, & glacer des cœurs des-ja assez peu eschauffez, iusques à ce qu'il pleust à nostre Seigneur inspirer luy mesme les puiffances superieures d'y donner ordre, puis que les subalternes n'y vouloient entendre, & ne s'interessent qu'à leur interest propre. » (Histoire du Canada, p. 32.)

1617.

En 1617, Champlain fit au Canada un voyage, <sup>213</sup> où il ne se passa rien de remarquable, » dit-il dans l'édition de 1632 (Prem. partie, p. 214). Cependant nous devons savoir gré au Frère Sagard et au P. le Clercq, de nous en avoir conservé quelques détails. « Monsieur de Champlain de sa part, » dit celui-ci, « n'oublioit rien pour soutenir son entreprise, malgré tous les obstacles qu'il y rencontroit à chaque pas, il ne laissa pas de disposer un embarquement plus fort que le precedent, mais on peut dire que ce qu'il obtint de plus avantageux, fut de persuader le Sieur Hebert de passer en Canada avec toute sa famille qui a produit & produira dans la suite de bons sujets, des plus considerables, & des plus zelez pour la Colonie... Toutes choses estant prestes pour faire voile, on leva l'ancre à Honfleur le 11. Avril 1617. Le vaisseau fut commandé par le Capitaine Morel. » (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 104, 105.) La traversée fut longue et orageuse. Arrivés à environ soixante lieues du grand Banc, nos voyageurs se virent entourés de glaces immenses, que le vent et les courants poussaient avec violence contre le vaisseau. Dans la consternation générale, « le Pere Joseph voyant que tout le secours humain n'estoit point capable de les délivrer du naufrage, demanda tres-inflamment celuy du Ciel par les vœux & les prieres qu'il fit publiquement dans le vaisseau. Il confessa tout le monde & se mit luy-même en état de paroître devant Dieu. On fut touché de compassion & sensiblement attendri, quand la Dame Hebert éleva par les écoutes le plus petit de ses enfans, afin qu'il reçeut aussi bien que tous les autres la benediction de ce bon Pere. Ils n'échaperent

que par miracle, comme ils le reconnurent par les lettres écrites en France.» (*Ibid.* p. 107.) « On auoit des-jà prié Dieu pour eux à Kebec, » dit Sagard, « les croyans morts & submergez, lors que Dieu leur fist la grace de les deliurer & leur donner passage pour Tadoussac, où ils arriuerent à bon port le 14. iour de Iuin, après auoir esté treize semaines & vn iour en mer dans des continuelles apprehensions de la mort, & si fatiguez qu'ils n'en pouuoient plus... Le P. Joseph monta à Kebec dans les premieres barques appareillées, pour aller promptement asseurer les hyuernants de leur deliurance, & comme Dieu auoit eu soin d'eux au milieu de leurs plus grandes afflictions & les auoit protegé. » Sans doute, Champlain partit immédiatement avec le P. le Caron, pour monter à Québec, comme il avait fait au voyage précédent. « Le P. Paul resta à Tadoussac, où il celebra la S. Messé pour la premiere fois dans vne Chappelle qu'il bastit à l'ayde des Mattelots & du Capitaine Morel, avec des rameaux & fueillages d'arbres le plus commodement que l'on peut. Pendant le S. Sacrifice deux hommes decemment vestus estoient à ses costés avec chacun vn rameau en main pour en chasser les mousquites & cousins, qui donnoient vne merueilleuse importunité au Prestre, & l'eussent aueuglé ou faict quitter le S. Sacrifice sans ce remede qui est assez ordinaire & autant vtile que facile. Le Capitaine Morel fist en mesme temps tirer tous les canons de son bord, en action de grace & resiouissance de voir dire la sainte Messé où iamais elle n'auoit esté celebrée, & après les prieres faictes, pour rendre le corps participant de la feste aussi bien que l'esprit, il donna à disner à tous les Catholiques, & l'après midy on retourna derechef dans la Chappelle, chanter les Vespres solemnellement, de maniere que cet aspre desert en ce iour là fut changé en vn petit Paradis, où les louanges diuines retentissoient iusques au Ciel, au lieu qu'auparauant on n'y entendoit que la voix des animaux qui courent ces apres solitudes... Cette Chappelle a subsisté plus de six années sus pied, bien qu'elle ne fust bastie que de perches & de rameaux comme l'ay dit, mais la modestie & retenuë de nos Sauvages n'est pas seulement considerable en cela, mais ce que l'admire encore dauantage, est : qu'ils ne touchent point aux barques ny aux chaloupes, que les François laissent sur la greue pendant les hyuers, modestie que les François mesme n'auoient peut estre pas en pareille liberté, s'ils n'auoient l'exemple des Sauvages... Les affaires du Capitaine Morel estant expediées à Tadoussac, on se mist sous voile pour Kebec, où la necessité de toutes choses commençoit à estre grande & importune aux hiuernants, qui ne furent neantmoins gueres soulagez par la venue des barques, qui ne leur donnerent pour tout rafraichissement, à 50. ou 60. personnes qu'ils estoient, qu'vne petite barrique de lard, laquelle vn homme seul porta sur son espaulé depuis le port iusques à l'habitation, de maniere qu'auant la fin de l'année, ils tomberent presque tous malades de la faim, & d'vne certaine espeece de maladie qu'ils appellent le mal de la terre, qui les rendoit miserables & languissans, & ce par la faute des chefs qui n'auoient pas fait cultiuer les terres, ou eu moyen de le faire... Le retour du P. Ioseph minuta vn autre pareil voyage au P. Dolbeau qui croyoit y pouuoir operer dauantage, & representer mieus les necessitez du pais, mais il eut affaire avec les mesmes esprits, & toujours aussi mal disposez au bien, & partant n'y fist rien dauantage que de perdre ses peines & s'en retourner derechef en Canada en qualité de Commissaire avec le frere Modeste Guines, aussi mal satisfait de ces Messieurs qu'auoit esté le P. Ioseph. Ce peu d'ordre les fist à la fin resoudre de recommander le tout à Dieu, sans se plus attendre aux marchands, & faire de leur costé ce qu'ils pourroient, puis qu'il n'y auoit plus d'esperance de secours. En suite dequoy vn chacun des Religieux se proposa vn pieux & particulier exercice avec l'ordre du R. P. Commissaire, les vns d'aller hyuerner avec les Montagnais, les autres d'administrer les Sacremens aux François, & ceux qui ne pouuoient dauantage chantoient les louanges de nostre Dieu en la petite Chappelle, instruisoient les Sauvages qui les venoient voir, & vacquoient à la sainte Oraison, & à ce qui estoit des fonctions de Religieux. Pendant le voyage du P. Dolbeau, le P. Ioseph fist le premier Mariage qui se soit faict en Canada avec les ceremonies de la S. Eglise, entre Estienne Ionquest Normand, & Anne Hebert, fille aisnée du sieur Hebert, qui depuis vn an estoit arriué à Kebec, luy, sa femme, deux filles & vn petit garçon, en intention de s'y habituer... » (*Hist. du Canada*, p. 34-41.) Le P. le Clercq donne à entendre que ce premier mariage, fait en Canada, eut lieu dans l'automne de 1617. « Après le départ des navires, » dit-il, « le Pere Superieur celebra avec les solemnitez ordinaires, le premier mariage qui se soit

1617.

fait en Canada. Ce fut entre le sieur Estienne Jonquest natif de Normandie, & la fille aînée du sieur Hebert.» Cependant le texte de Sagard laisse supposer qu'Étienne Jonquest ne se serait marié que dans le printemps de 1618, puisqu'en parlant de Louis Hébert cet auteur remarque qu'il était arrivé à Québec depuis un an. Un autre point où le P. le Clercq se trouve en désaccord avec le Frère Sagard, c'est le motif du voyage du P. d'Olbeau. D'après celui-ci, comme nous venons de le voir, le P. d'Olbeau aurait entrepris le voyage uniquement par l'espoir de faire mieux que ses devanciers : tandis que suivant le P. le Clercq, «les perils du voyage engagèrent Champlain à demander le P. Jean Dolbeau au Pere Commissaire, afin de l'accompagner en France.» (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 111, 112.) Ce qu'il y a d'assez probable, c'est que Champlain avait à la fois ces deux motifs de demander le P. d'Olbeau.





CONTINUATION DES VOYAGES  
& découvertures faiçtes en la nouvelle France par  
ledit Sieur de Champlain, Cappitaine pour le Roy  
en la Marine du Ponant l'an 1618.

**A**V commencement de l'année mil six cens 1618.  
dix-huict, le vingt-deuxiesme de Mars ie  
party de Paris, & mon beau frere(1) que ie  
menay avec moy, pour me rendre à Honfleur, ha-  
ure ordinaire de nostre embarquement, où estant  
après vn long seiour pour passer la contrarieté des  
vents, & retournez en leur bonace & fauorables au  
voyage, nous embarquasmes dans ledit grand vais-  
seau de ladite association, où commandoit le sieur  
du Pont-Graué, & avec vn Gentil-homme, appellé  
le sieur de la Mothe(2), lequel auroit dés auparauant  
fait voyage avec les Iesuistes aux lieux de la Cadye,  
où il fut pris par les Anglois, & par eux mené aux  
Virginies, lieu de leur habitation : & quelque temps  
après(3) le repasserent en Angleterre, & de là en  
France, où le desir & l'affection luy augmenta de  
voyager derechef en ladite nouvelle France, qui luy  
fist rechercher les occasions en mon endroit. Sur-

(1) Eustache Boullé, fils de Nicolas Boullé, secrétaire de la chambre du roi, et de dame Marguerite Alix. Il était âgé alors d'environ dix-huit ans. (*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, 34.)

(2) Nicolas de Lamothe-le-Vilin. Il était lieutenant de la Saussaye, à Saint-Sauveur, en 1613. (Edit. 1632, première partie, p. 106, 112. — Relation du P. Biard, ch. xxxv.)

(3) En 1614.

1618. quoy ie l'aurois asseuré d'y apporter mon pouuoir & l'assister enuers Messieurs nos associez, comme me promettant qu'ils auroient agreable la rencontre d'vn tel personnage, attendu qu'il leur seroit fort necessaire esdicts lieux.

Partement  
de Honde-  
fleur pour  
aller en la  
nouuelle  
France.

Nostre embarquement ainsi faiçt, nous partismes dudiçt lieu de Honfleur le 24. iour de May ensuiuant audit an 1618. ayant le vent propre pour nostre route, qui neantmoins ne nous dura que bien peu de iours, qui changea aussi-tost, & fusmes tousiours contrarié de mauuais temps, iusques à arriuer sur le grand banc où se font les pescheries du poisson vert, qui fut le troisieme iour de Iuin ensuiuant, où estant, nous apperçeufmes au vent de nous quelques bancs de glaces, qui se deschargeoient du costé du Nort, & en attendant le vent commode, nous fismes pescheries de poisson, où il y auoit vn grand plaisir, non pour la pesche du poisson seulement, mais aussi d'vne sorte d'oiseaux, appelez Fauquets(1), & d'autres sortes qui se prennent à la ligne, comme le poisson, car iettant la ligne, & l'ameçon, garny de foye des moruës, qui leur seruoit d'appast : ces oiseaux se iettoient à la foulle, & en telle quantité les vns sur les autres, qu'on n'auoit pas le loisir de tirer la ligne hors pour la reietter, qu'ils se prenoient par le bec, par les pieds, & par les aisles en vollant, & se precipitant sur l'appast, à cause de leur grande ouïté, & gourmandise, dont ceste nature d'oiseaux est composée, & en ceste pescherie nous eufmes vn extrême contentemens, tant en ceste exercice, qu'au grand nombre infiny d'oiseaux, & grande quantité

Pescherie  
plaisante  
d'oiseaux sur  
le grand ban.

(1) Ou plutôt *fouquets*, hirondelles de mer.

de poisson que nous prîmes, fort excellents à manger, & commodes pour vn rafraichissement, chose fort necessaire audit vaisseau.

1618.

Et continuant nostre route le 15. iour dudiect mois, nous nous trouuâmes au trauers de l'isle percée, & le iour S. Iean<sup>(1)</sup> ensuiuant nous entraâmes au port de Tadoussac, où nous trouuâmes nostre petit vaisseau, arriué trois sepmaines deuant nous, les gents duquel nous dirent que le Sieur des Chesnes qui commandoit en icelle estoit allé à Quebec, lieu de nostre habitation, & de là deuoit aller aux trois riuieres pour attendre les sauuages qui y debuoiert venir de plusieurs contrées pour traicter, comme aussi pour sçauoir ce qu'on debuoit faire, & delibérer, sur la mort aduenüe de deux de nos hommes de l'habitation, qui perfidement, & par trahison, furent tuez par deux meschants garçons sauuages, Montaigners, ainsi que ceux dudiect vaisseau nous firent entendre, & que ces deux pauures gents furent tuez allans à la chasse, il y auoit près de deux ans<sup>(2)</sup>, ayans ceux de ladiecte habitation tousiours creu qu'ils s'estoient noyés par le moyen de leur canau, renuerfé sur eux, iusques à ce que depuis peu de temps l'vn desdicts hommes ayant conçu vne haine contre les meurtriers, en auroient aduertiy, & donné l'aduis à nos gens de ladite habitation, & comment

Mort de  
deux de nos  
hommes,  
tués par les  
sauuages.

(1) Le 24 juin.

(2) Suivant Sagard (Hist. du Canada, p. 42), ce meurtre aurait été commis « enuiron la my-Auril de l'an 1617 » : tandis que d'après Champlain, qui fit lui-même comme une espèce d'enquête sur les lieux, la chose se serait passée vers la fin de l'été 1616. Notre auteur a, du moins, la vraisemblance de son côté : car la chasse du gibier, encore aujourd'hui, est extrêmement abondante sur toutes les battures et prairies naturelles de la côte de Beaupré et du cap Tourmente, depuis la fin d'août jusque vers la Toussaint; tandis qu'à la mi-avril, il n'y a jamais beaucoup de gibier, pour la bonne raison que le Chenal du Nord est encore, à cette époque, complètement obstrué de glaces.

1618.

ce meurtre arriua, & le subiect d'icelluy, duquel pour aucunes confiderations il m'a semblé à propos d'en faire le recit, & de ce qui se passa lors sur ce subiect.

Quand au discours de ceste affaire, il est presque impossible d'en tirer la verité, tant à cause du peu de tesmoignage qu'on en peut auoir eu, que par la diuersité des rapports qui s'en sont faits, & la plus grande partie d'iceux par presuppotion, mais du moins en rapporteray-ie en ce lieu, suiuant le recit du plus grand nombre, plus conforme à la verité, & que j'ay trouué estre le plus vray-semblable. Le fuiet de l'assassin de ces deux pauvres deffuncts est, que l'un de ces deux meurtriers frequentoient ordinairement en nostre habitation, & y receuoit mille courtoisies, & gratiffications, entr'autres du sieur du Parc, Gentilhomme de Normandie, commandant lors audict Quebec, pour le seruice du Roy, & le bien des Marchands de ladite association, qui fut en l'année 1616. lequel Sauuage en ceste frequentation ordinaire, par quelque ialousie reçeut vn iour quelque mauuais traictement de l'un des 2. morts, qui estoit ferrurier de son art, lequel sur aucunes parolles batit tellement ledict Sauuage, qu'il luy donna occasion de s'en resouenir, & ne se contentant pas de l'auoir battu, & outragé, il incitoit ses compagnons de faire le semblable : ce qui augmenta d'auantage au cœur ledit Sauuage la haine, & animosité à l'encontre dudit Serrurier, & ses compagnons, & qui le poussa à rechercher l'occasion de s'en venger, espiant le temps, & l'opportunité pour ce faire, se comportant neantmoins discrettement & à l'accoustumée,

Discours sur  
le fuiet des 2.  
hommes  
tuez.

fans faire demonstration d'aucun reffentiment : Et quelque temps après, ledit Serrurier, & vn Mathelot, appellé Charles Pillet, de l'isle de Ré, se delibererent d'aller à la chaffe, & coucher trois ou quatre nuitcs dehors, & à cét effect équiperent vn canau, & se mirent dedans, partirent de Quebec pour aller au Cap de Tourmente, en de petites isles, où grande quantité de gibier, & oiseaux, faisoient leur retraits, ce lieu estant proche de l'isle d'Orleans, distant de sept lieues dudit Quebec, lequel partement des nostres fut incontinent descouvert par lesdits deux sauages, qui ne tarderent guieres à se mettre en chemin pour les suiure, & executer leur mauuais desseing : En fin ils espierent où ledict serrurier, & son compaignon, iroient coucher, affin de les surprendre : ce qu'ayant recognu le soir deuant, & le matin venu, à l'aube du iour, lesdits deux sauages s'escolent doucement le long de certaines prairies (1), assez agreables; & arriuez qu'ils furent à vne pointe proche du giste de Recerché (2) & de

1618.

(1) Cette expression seule montre assez que les deux français passèrent par le Chenal du Nord; car il n'y a point de prairies naturelles du côté du sud de l'île d'Orléans. Et il y a bien de l'apparence que cette « pointe proche du giste recherché, » près de laquelle il y avait « de certaines prairies assez agreables, » vers le cap Tourmente et proche de l'île d'Orléans, était la pointe du Petit-Cap : c'est dans le voisinage de cette pointe qu'étaient les prairies où Champlain, quelques années plus tard, faisait faire la provision de foin nécessaire à l'habitation.

(2) Le manuscrit de l'auteur portait-il *du giste de recherche*, ou *du giste du recherché*, ou enfin *du giste recherché*? Dans ces trois suppositions, le sens serait le même. Mais *Recherché* ne serait-il pas le nom, peut-être défiguré, du serrurier à qui en voulaient les deux sauvages? C'est ce qui paraît bien difficile à déterminer. Il n'est fait mention, jusqu'à cette époque, que d'un seul serrurier, Antoine Natel, qui découvrit la conspiration tramée contre Champlain en 1608, et qui, pour cette raison, reçut sa grâce; il est possible que la Providence ait réservé une pareille mort à celui qui avait été capable de consentir à un complot si criminel. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que Sagard, qui rapporte les choses un peu différemment, et qui a presque l'air de vouloir corriger ou compléter Champlain, ne donne pas non plus le nom de ce serrurier, quoiqu'il ait vu et connu plusieurs témoins oculaires de ces événements.—Dès le second tirage de cette édition, en 1620, on a supprimé les mots *de Recerché*, & et la phrase se lit ainsi : ... *proche du giste, sortants de leur canau*... Cette même correction subsiste encore dans l'édition de 1627.



1618.

leur canau, mirent pied à terre, & se ietterent en la cabanne, où auoient couché nos gents, & où ils ne trouuerent plus que le Serrurier, qui se pre-paroit pour aller chasser, après son compagnon, & qui ne pensoit rien moins que ce qui luy debuoit aduenir : l'un desquels Sauvages s'approcha de luy, & avec quelques douces parolles il luy leua le doute de tout mauuais soupçon, afin de mieux le tromper : & comme il le vit baissé, accommodant son harquebuse, il ne perdit point de temps, & tira vne massüë qu'il auoit sur luy cachée, & en donna au Serrurier sur la teste si grand coup, qu'il le rendit chancelant & tout estourdy : Et voyant le Sauvage que le Serrurier vouloit se mettre en deffence, il redouble derechef son coup, & le renuerse par terre, & se iette sur luy, & avec vn cousteau luy en donna trois, ou quatre, coups dedans le ventre, & le tua ainsi miserablement, & affin d'auoir aussi le Mathelot, compagnon du Serrurier, qui estoit party du grand matin pour aller à la chasse, non pour aucune haine particuliere qu'ils luy portassent, mais afin de n'estre découuerts, ny accusez par luy. Ils vont le cherchant deçà & delà, en fin le descouurent par l'ouye d'une harquebusade, laquelle entenduë par eux, ils s'aduancerent promptement vers le coup, affin de ne donner temps audiët Mathelot de recharger son harquebuse, & se mettre en deffence, & s'aprouchant de luy, il le tira (1) à coups de fiesche, & l'ayant abattu par terre de ces coups, ils courent sur luy, & l'acheuent à coups de cousteau. Ce faict, ces meurtriers emportent le corps avec l'autre, & les

(1) Au lieu de ces mots *il le tira*, dans l'édition de 1627, on lit *le tirèrent*.

lierent ensemble, l'un contre l'autre, si bien qu'ils ne se pouvoient separer, après il leur attachèrent quantité de pierres, & cailloux, avec leurs armes, & habits, affin de n'estre descouverts par aucune remarque, & les porterent au milieu de la riuere, les iettent, & coulent au fonds de l'eau, où ils furent vn long-temps, iusques à ce que par la permission de Dieu les cordes se rompirent, & les corps iettez sur le riuage, & si loing de l'eau, que c'estoit vne merueille, le tout pour seruir de parties complaignantes, & de tesmoins irreprochables à l'encontre de ces deux cruels, & perfides, assassinateurs : car on trouua ces deux corps loing de l'eau, plus de vingt pas dans le bois, encore liez, & garrottez, n'ayans plus que les os tous décharnez, comme vne carcasse, qui neantmoins ne s'estoient point separez pour vn si long-temps, & furent les deux pauures corps trouuez long-temps après par ceux de nostre habitation, les cherchant & deplorant leur absence le long des riuages de ladite riuere, & ce contre l'opinion de ces deux meurtriers qui pensoient auoir fait leurs affaires si secretes qu'elles ne se deuoient iamais sçauoir, mais comme Dieu ne voulant par sa Iustice souffrir vne telle meschanceté, l'auroit fait decouurer par vn autre sauuage, leur compagnon, en faueur de quelque disgrâce par luy receuë d'eux, & ainsi les meschants desseings se descourent.

Ce qui rendit au Pere Religieux (1), & ceux de l'habitation, fort estonnez en voyant les corps de ces 2. miserables, ayant les os tous decouuers, & ceux de

(1) Pendant l'hivernement 1617-18, le P. le Caron demeura à l'habitation; le P. Paul Huet fut chargé de la mission de Tadoussac, et le Frère Pacifique, de celle des Trois-Rivières. (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 111.)

1618.

la teste brifez des coups de la massuë qu'il auoit reçeus des sauuages, & furent lesdicts Religieux, & autres, à l'habitation, d'aduis de reserrer en quelque part d'icelle, iusques au retour de nos vaisseaux(1), affin d'aduiser entre tous les François à ce qui seroit trouué bon pour ce regard : Cependant nos gens de l'habitation se resolurent de se tenir sur leurs gardes, & de ne donner plus tant de liberté ausdits sauuages, comme ils auoient accoustumé, mais au contraire qu'il falloit auoir raison d'vn si cruel assassin par vne forme de Iustice, ou par quelque autre voye, ou pour le mieux attendre nos vaisseaux, & nostre retour, affin d'aduiser tous ensemble le moyen qu'il falloit tenir pour ce faire, & en attendant conseruer les choses en estat.

Sauuages découuers de leur perfidie.

Mais les sauuages voyant que leur malice estoit découuerte, & eux, & leur assassin, en mauuais odeur aux François, ils entrèrent en deffiance, & crainte, que nos gents n'exercassent sur eux la vengeance de ce meurtre, se retirèrent de nostre habitation pour vn temps, tant les coupables du faict que les autres conuaincus d'vne crainte dont ils estoient saisis(2), & ne venoient plus à laditte habitation comme ils auoient accoustumé, attendant quelque plus grande seureté pour eux.

(1) De ce passage, on peut conclure avec assez de vraisemblance, que les corps ne furent retrouvés qu'au printemps de 1618.

(2) Suivant Sagard, il y avoit quelque chose de plus grave. « On estoit menacé de huit cens Sauuages de diuerses nations, qui s'estoient assemblez és trois riuieres à dessein de venir surprendre les François & leur couper à tous la gorge, pour preuenir la vengeance qu'ils eussent pû prendre de deux de leurs hommes tuez par les Montagnais... Mais comme entre vne multitude il est bien difficile qu'il n'aye diuers aduis, ceste armée de Sauuages pour auoir esté trop long-temps à se refoudre de la maniere d'affaillir les François, en perdirent l'occasion, plus par diuine permission, que pour difficulté qu'il y eust d'auoir le dessus de ceux qui estoient def-ja plus que demi morts de faim, & abbatu de foiblesse. » (Hist. du Canada, p. 42.)

Et se voyant priuez de nostre conuerfation, & bon accueil accouftumé, lefdicts Sauuages enuoyerent vn de leurs compagnons, nommé par les François la Ferriere(1), pour faire leurs excuses de ce meurtre, à ſçauoir qu'ils proteſtoient n'y auoir iamais adheré, ny conſenty aucunement, ſe ſoubsmettant que ſi on vouloit auoir les deux meurtriers pour en faire la Juſtice, les autres ſauuages le conſentiroient volontiers, ſi mieux les François n'auoient agreable pour reparation & recompence des morts, quelques honneſtes preſents des pelletries, comme eſt leur couſtume, & pour vne choſe qui eſt irrecuperable : ce qu'ils prierent fort les François d'accepter pluſtoſt, que la mort des accuſez qu'ils preuoyoient meſme leur eſtre de difficile execution, & ce faiſant oublier toutes choſes comme non aduenües(2).

1618.

Sauuages  
viennent  
trouuer nos  
gens pour  
faire leurs  
excuses &  
accord.

(1) La Foriere, d'après Sagard, « (que j'ay fort cognu), dit-il, fin & cault entre tous les Sauuages & capable de conduire quelque bonne entrepriſe. » (Hist. du Canada, p. 42.)

(2) Sagard nous a conſervé, ſur cette première démarche des ſauuages, quelques détails qui complètement ce que dit ici l'auteur. « Ils enuoyerent le meſme la Foriere demander pardon & reconciliation avec les François, avec promeſſe de mieux faire à l'aduenir, ce qu'ils obtindrent d'autant plus facilement que la paix eſtoit neceſſaire à l'vne & à l'autre des parties. En ſuite ils enuoyerent quarante Canots de femmes & d'enfans pour auoir dequoy manger, diſans qu'ils mouroient tous de faim, ce que conſideré par ceux de l'habitation, ils leur distribuèrent ce qu'ils purent, vn peu de pruneaux & rien plus, car la neceſſité eſtoit grande par tout entre nous auſſi bien qu'entre les Sauuages : laquelle fut cauſe de nous faire tous filer doux & tendre à la paix. La choſe eſtant reduite à ce point, il ne reſtoit plus qu'à conclure les articles, mais pource que les Sauuages demeuroient touſiours à leur ancien poſte, on enuoya ſauf conduit à leurs Capitaines pour deſcendre à Kebec, où ils arriuerent chargez de preſens & de complimens avec des demonſtrations de vraie amitié, pendant que leur armée faiſoit alte à demi lieuë de là. Les harangues ayans eſté faiçtes & les queſtions neceſſaires agitées avec vne ample proteſtation des Montagnais qu'ils ne cognoiſſoient les meurtriers des François; ils offrirent leurs preſens & promirent qu'en tout cas ils ſatisferoient à ceſte mort. Beauchefne & tous les autres François eſtoient bien d'auis de les recevoir à ceſte condition, mais le P. Ioseph le Caron & le P. Paul Huet, s'y oppoſerent abſolument, diſans qu'on ne deuoit pas ainſi vendre la vie & le ſang des Chreſtiens pour des pelleteries, & que ce ſeroit tacitement autorifer le meurtre, & permettre aux Sauuages de ſe vanger ſur nous & nous mal traicter à la moindre fantaſie muſquée qui leur prendroit, & que ſi on receuoit quelque choſe d'eux, que ce deuoit eſtre ſeulement en depoſt, & non en ſatisfaction, iuſques à l'arriuée des Nauires, qui en ordonneroient ce que de raiſon. Ainſi Beauchefne ne receut rien qu'à ceſte condition. De plus nos Peres inſiſterent que les meurtriers deuoient eſtre repreſentez... » (Hist. du Canada, p. 44, 45.)

1618.

A quoy de l'aduis des Peres Religieux fut respondu & conclu, que lesdicts Sauvages ameneroient, & representeroient, les deux mal-faiçteurs, affin de sçavoir d'eux leurs complices, & qui les auoit incités à ce faire : ce qu'ils firent entendre audit la Ferriere pour en faire rapport à ses compagnons.

Ceste resolution ainsi prise, ledict la Ferriere se retira vers ses compagnons, & leur ayant fait entendre la resolution des François, ils trouuerent ceste procedure, & forme de Iustice à eux fort estrange, & assez difficile, d'autant qu'ils n'ont point de iustice establie entr'eux, sinon la vengeance ou la recompense par presens. Et ayant consideré le tout, & consulté ceste affaire entr'eux, ils appellerent les deux meurtriers & leur representèrent le malheur où ils s'estoient precipitez, & l'éuenement de ce meurtre, qui pourroit causer vne guerre perpetuelle avec les François; leurs femmes, & enfans, en pourroient patir, quant bien ils nous pourroient donner des affaires, & nous tiendroient ferrez en nostre habitation, nous empescheroient de chasser, cultiuer, & labourer les terres, que nous sommes en trop petit nombre pour tenir la riuere ferrée, comme par leurs discours ils se persuadoient, mais qu'en fin de toutes leurs conclusions il valloit mieux viure en paix avec lesdicts François, qu'en vne guerre, & vne deffiance perpetuelle, & à ceste cause la compagnie desdicts sauuages finissant le discours, & ayant representé l'intelligence de ces choses ausdits accusez, leur demandent s'ils n'auroient pas bien le courage de se transporter avec nous en ladite habitation des François, & de comparoir deuant eux, leur promet-

tant qu'ils n'auroient point de mal, que les François estoient doux, & pardonnoient volontiers, bref qu'ils feroient tant enuers eux, qu'ils leur remettoient ceste faute, à la charge de ne retourner plus à telle meschanceté, lesquels deux criminels se voyant conuaincus en leur conscience, subirent à ceste proposition, & s'accordent de fuiure cét aduis, fuiuant lequel, à sçauoir l'un deux qui se prepara, & accomoda, d'habits, & d'ornemens à luy possible, comme s'il eust esté inuité d'aller aux nopces, ou à quelque feste solemnelle, lequel en ceste équipage vint en ladicte habitation, accompagné de son pere, & autres des principaux chefs, & Cappitaine de leur compagnie : Quant à l'autre meurtrier, il s'excusa de ce voyage<sup>(1)</sup>, craignant quelque punition estant conuaincu en foy-mesme de ce meschant acte.

Estans donc entrez en ladicte habitation, qui aussi tost fut circuite d'une multitude de Sauvages de leur compagnie, on leua le pont<sup>(2)</sup>, & chacun des François se mit sur ses gardes, & leurs armes en main faisant bon guet, & sentinelles posées aux lieux necessaires, craignant l'effort des Sauvages de dehors, par ce qu'ils se doubtoient qu'on voulust faire iustice actuelle du coupable, qui si librement s'estoit exposé à nostre mercy, & non luy seulement, mais aussi ceux qui l'auoient accompagné au dedans, lesquels pareillement n'estoient pas trop asseurez de leurs personnes, voyant les choses disposées en ceste façon,

(1) Des Trois-Rivières à Québec. C'est aux Trois-Rivières, suivant Sagard, que s'étaient assemblés les sauvages.

(2) Tout autour de la petite habitation de Québec, régnaît un fossé de quinze pieds de large, sur lequel il y avait, du côté du fleuve, un pont-levis, que Champlain avait fait faire dès l'automne de 1608. (Voir le dessin de l'*Abitation de Québec*, éd. 1613, ch. iv.)

1618. n'esperoient pas sortir leur vies sauues. Le tout fut assez bien fait, conduit, & executé, pour leur faire sentir la grandeur de ce mal, & apprehender pour le futur, autrement il n'y eust eu plus de seureté en eux, que les armes en la main, avec vne perpetuelle deffiance.

Ce faict, estans lesdicts sauuages sur l'incertitude de l'éuenement de quelque effet contraire à ce qu'ils esperoient de nous, les Peres Religieux commencent à leur faire vne forme de harangue sur ce subiect criminel, leur representant l'amitié que les François leur auoient portée depuis dix ou douze ans en ça, que nous auions commencé à les cognoistre, & depuis tous-iours vescu paisiblement, & familièrement avec eux, mesme avec telle liberté, qu'elle ne se pouuoit exprimer : & de plus, que ie les auois assiste de ma personne par plusieurs fois à la guerre, contre leurs ennemis, & à icelle exposé ma vie pour leur bien, sans qu'au prealable ils nous y eussent obligés aucunement, sinon que nous estions poussez d'une amitié & bonne vollonté enuers eux, ayans compassion de leurs miseres & persecutions que leur faisoient souffrir & endurer leurs ennemis. C'est pourquoy nous ne pouuions croire que ce meurtre se fut faict sans leur consentement, veu d'autre part qu'ils entreprenoient de fauoriser ceux qui l'ont commis.

Et parlant au Pere du criminel, il (1) luy represente l'enormité du faict executé par son fils, & que pour reparation d'icelle, il meritoit la mort, attendu que par nostre loy vn tel faict si pernicious ne demeu-

(1) Le P. le Caron, sans doute. (Voir, ci-devant, p. 117, note 1.)

roit impuny, & quiconque s'en trouue atteint & conuaincu, merite condemnation de mort, pour reparation d'un si meschant fait, mais pour ce qui regardoit les autres habitants du païs, non coupables de ce crime, on ne leur vouloit aucun mal, ny en tirer contr'eux aucune consequence. 1618.

Ce qu'ayant tous lesdicts sauvages bien entendu, ils dirent pour toutes excuses, neantmoins avec tout respect, qu'il n'estoient point consentants de ce fait, qu'ils sçauoient tres-bien que ces deux criminels meritoient la mort, si mieux on n'aymoient leur pardonner, qu'ils sçauoient bien de fait leur meschanceté, non deuant, mais après le coup fait, & la mort de ces deux pauvres miserables, ils en auoient eu l'aduis, mais trop tard, pour y remedier, & que ce qu'ils auoient tenu secret, estoit pour tousiours maintenir leur familiere conuersation, & credit enuers nous, protestant qu'ils en auoient fait aux malfaiteurs de grandes reprimendes, & réputé le malheur qu'ils auoient attiré, non sur eux seulement, mais sur toute leur nation, parents, & amis: surquoy ils leur auroient promis qu'un tel malheur ne leur aduiendroit iamais, les priant d'oublier ceste faute, & de ne la tirer en consequence, que ce fait pourroit bien meriter, mais plustost de rechercher la cause premiere qui a meu ces deux Sauvages d'en venir là, & d'y auoir esgard: d'ailleurs, que librement le present criminel s'estoit venu rendre entre nos bras, non pour estre puny, ains pour y receuoir grace des François: Neantmoins le pere parlant aux Religieux dist en plorant, tien voila mon fils qui a commis le delict supposé, il ne vaut rien, mais ayes



1618.

esgard que c'est vn ieune fol & inconsideré, qui a pluſtoſt fait cét acte par folie, pouſſé de quelque vangeance, que par prudence, il est en toy de luy donner la vie ou la mort, tu en peux faire ce que tu voudras, d'autant que luy, & moy, sommes en ta puissance, & en fuitte de ce discours le fils criminel prist la parole, & se presentant, asſeuré qu'il estoit, dit ces mots : L'apprehension de la mort ne m'a point tant faisi le cœur, qu'il m'aye empesché de la venir receuoir pour l'auoir merité, selon vostre loy, me recognoissant bien coupable d'icelle : & lors fist entendre à la compagnie la cause de ce meurtre, ensemble le desseing, & l'execution d'iceluy, selon, & tout ainsi, que ie l'ay recité, & representé cy-dessus.

Aprés le recit par luy fait, il s'adresse à l'un des facteurs, & commis des Marchands de nostre association, appelé Beauchaine, le priant qu'il le fist mourir sans autre formalité.

Alors les Peres Religieux prirent la parole, & leur dirent que les François n'auoient ceste coustume de faire mourir entr'eux ainsi subitement les hommes, & qu'il en falloit deliberer avec tous ceux de l'habitation, & ceste affaire mise en deliberation sur le tapis, fut aduisé qu'elle estoit de grande consequence, qu'il la falloit conduire dextrement, & la mesnager à propos, attendant vne autre occasion meilleure, & plus seure, pour en tirer la raison, & que pour lors il n'estoit ny à propos, ny raisonnable pour beaucoup de raisons. La premiere que nous estions foibles, au regard du nombre des Sauuages qui estoit dehors & dedans nostre habitation, qui vindicatifs &

pleins de vangeance, comme ils font, eussent peu mettre le feu par tout, & nous mettre en desordre. La deuxiesme raison est, qu'il n'y eust plus eu de feureté en leur conuersation, & viure en perpetuelle deffiance. La troiesme, que le commerce pourroit estre alteré, & le seruice du Roy retardé, & autres raisons assez preignantes, lesquelles bien considerées fut aduisé qu'il se falloit contenter de ce qu'ils s'estoient mis en leur debuoir, & submis d'y vouloir satisfaire, tant par le pere du criminel, l'ayant representé, & offert, à la compagnie, que par luy mesme, à sçauoir le coupable offrant & exposant sa vie pour reparation de sa faute, mesme que le pere offroit le presenter toutesfois & quantes qu'il en seroit requis : Ce qu'il falloit tenir pour vne espece d'amande honorable, & vne satisfaction à iustice : que luy remettant ceste faute, non le criminel seulement tiendrait sa vie de nous, mais aussi son pere & ses compagnons se tiendroient fort obligez, & que cependant il leur falloit dire par forme d'excuse, & de suiect, que puisque le criminel auoit asseuré par affirmation publique, que tous les autres Sauvages n'estoient en rien adherans ny coupables de ce fait, & qu'auant l'execution d'iceluy ils n'en auoient eu aucun aduis : considéré aussi que librement il s'estoit présenté à la mort, il auoit esté aduisé de le rendre à son Pere, qui en demeureroit chargé, pour le presenter toutesfois & quantes, à la charge aussi que d'ores-en-auant il seroit seruice aux François, on luy donnoit la vie, pour demeurer luy & tous les Sauvages amis, & seruiteurs des François.

Ceste resolution faite, neantmoins en attendant

1618. les vaisseaux de retour de France, pour, suivant l'avis des Capitaines, & autres, en résoudre définitivement, & avec plus d'autorité, leur promettant toujours toute faveur, & de leur faire sauver la vie, & cependant pour sûreté leur fut dit, qu'ils laisseroient quelques-uns de leurs enfans par forme d'hostage, à quoy ils s'accorderent fort volontiers, & en laisserent deux (1) à l'habitation, entre les mains desdits Peres Religieux, qui leur commencerent à montrer les lettres, & en moins de trois mois leur apprirent l'alphabet des lettres, & à les former, qui de là fait iuger qu'ils se peuvent rendre propres & dociles à l'érudition, comme le Pere Ioseph en peut rendre témoignage.

Et iceux vaisseaux arriuez à bon port, nous eufmes l'avis du sieur du Pont Gravé, & quelques autres, & moy, comme ceste affaire s'estoit passée (2), selon le discours cy-dessus, & alors tous ensemble aduifismes qu'il estoit à propos de faire ressentir aux Sauvages l'énormité de ce meurtre, & neantmoins n'en venir à execution pour aucunes bonnes raisons, voire pour plusieurs considerations qui se pourront dire cy-aprés.

Et aussi-tost que nos vaisseaux furent entrez au port de Tadoussiac, mesme dès le lendemain au

(1) « L'un nommé Nigamon, & l'autre Tebachi, assez mauvais garçon bien qu'il fut fils d'un bon pere, pour le premier il estoit assez bon enfant & se porta toujours au bien. Nos Peres l'instruisirent à la foy & aux lettres pendant tout un hyuer qu'il demeura avec nous, & à l'arriuee des nauires il eust esté bien aise d'aller en France pour y viure parmi les Chrestiens, mais ny luy ny eux ne le peurent obtenir des marchands, non plus que pour plusieurs autres; pour le second il s'enfuit après auoir esté quelque temps à l'habitation, dequoy on ne se mit guere en peine, aussi n'y auoit-il guere d'esperance de pouuoir faire d'un si mauvais garçon un bon Chrestien. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 45, 46.)

(2) Pont-Gravé ne faisant que d'arriver comme Champlain, il nous semble que la phrase doit se lire ainsi : nous eufmes l'avis, le sieur du Pont Gravé, & quelques autres, & moy, comme ceste affaire s'estoit passée.

matin (1), le sieur du Pont, & moy, nous remontâmes en vne petite barque du port, de dix à douze tonneaux, comme d'autre-part le sieur de la Mothe, avec le Pere Iean d'Albeau (2) Religieux, & l'un des Commis, & Facteur des Marchands, appelé Loquin, s'embarquerent en vne petite Challoupe, & ainsi partîmes ensemble dudit Tadoussac, demeurans (3) au vaisseau vn autre Religieux, appelé Pere Modeste (4), avec le Pillotte, & le Maistre du vaisseau, pour la conseruation de l'équipage, restans en icelluy, & arriuâmes à Quebec, lieu de nostre habitation, le vingt-septiesme iour de Iuin ensuiuant, où nous trouuâmes les Peres Ioseph, Paul, & Passifique Religieux, avec le sieur Hebert, & sa famille, & autres hommes de l'habitation, se portans tous bien, & ioyeux de nostre retour, en bonne santé, eux & nous, graces à Dieu.

1618.

Le mesme iour le sieur du Pont delibera d'aller au lieu des trois riuieres, où se faisoit la traite des Marchands, & porter avec luy quelques marchandises pour aller trouuer le sieur des Chesnes qui y estoit des-ia, & mena avec luy ledict Loquin, comme susdict, & pour mon regard ie demeuray en nostre habitation quelques iours (5), où ie m'occupé aux affaires d'icelles, entr'autres choses à faire vn fourneau pour faire vne espreuue de certaines cendres dont on m'auoit donné le memoire, lesquelles, à la verité,

Le sieur du Pont va aux trois riuieres, & moy ie demeure à l'habitation.

(1) Le 25 iuin.

(2) D'Olbeau. (Voir p. 7, note 2.) « Nos Peres mesmes ne purent se defendre des prières que le P. Jean d'Olbeau leur fit pour retourner en Canada avec M. de Champlain. » (Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 124.)

(3) A la place du mot *demeurans*, l'édition de 1627 porte *restants*.

(4) Frère Modeste Guines. (Sagard, Hist. du Canada, p. 40.—Le Clercq, Prem. établis. de la Foy, t. I, p. 124.)

(5) Depuis le 27 de iuin jusqu'au 5 de juillet.

1618. font de grande velleur, mais il y a de la peine, de l'industrie, vigilance, & de la conduite, & parce qu'il est requis en l'exercice, & façon de ces cendres des hommes entendus en cét art, & en quantité conuenable. Ceste premiere espreeue n'a peu sortir à effect, la reseruant à vne autre plus grande commodité.

Je visitay les lieux, les labourages(1) des terres que ie trouuay enfemencées, & chargées, de beaux bleds : les iardins(2) chargez de toutes sortes d'herbes, comme choux, raues, laictuës, pourpié, oseille, perfil, & autres herbes, fitroüilles, concombres, melons, poix, féues, & autres legumes, aussi beaux, & aduancez, qu'en France, ensemble les vignes transportées, & plantez sur le lieu def-ia bien aduancées, bref le tout s'augmentant, & accroissant, à la veuë de l'œil : non qu'il en faille donner la loüange après Dieu ny aux laboureurs, ny au fient qu'on y ait mis, car comme il est à croire, il n'y en a pas beaucoup, mais à la bonté, & velleur de la terre, qui de foy est naturellement bonne, & fertile en toute sorte de biens, ainsi que l'experience le demontre, & pourroit-on y faire de l'augmentation & du profit, tant par le labourage d'icelle, culpture, & plants d'arbres fruitiers, & vignes, qu'en nourriture & esleuation de bestiaux, & vollatilles ordinaires en France : Mais

(1) C'étaient les labourages de Louis Hébert, ou, comme on disait alors, son *désert*, et, un peu plus tard, son *enclos*. Cette terre (le fief du Saut-au-Matlot) lui fut d'abord concédée par le duc de Montmorency, en date du 4 février 1623; puis, le dernier de février 1626, son premier titre lui fut confirmé par le duc de Ventadour. (Archives du Séminaire de Québec, Registre A, seconde partie, fol. 1, et Carton AA.)

(2) Les jardins étaient « autour du logement » (Voy. 1613, p. 156); mais comme il y avait une place devant l'habitation, et une autre « du côté du septentrion, » il faut conclure que la meilleure partie du jardin était le terrain où passe maintenant la rue Sous-le-Fort, et celui qui avoisinait le Cul-de-Sac.

ce qui manque à ce beau desseing est le peu de zelle, & affection, que l'on a au bien & seruice du Roy. 1618.

Je feiournay quelque espace de temps audict Quebec, en attendant autres nouvelles, & lors survint vne barque venant de Tadouffac(1), enuoyée par le sieur du Pont pour venir querir les hommes, & marchandises, restants audit grand vaisseau audit lieu, & passants par Quebec ie m'embarquay avec eux pour aller audit lieu des trois riuieres, où se faisoit la traite, affin de voir les Sauvages, & communiquer avec eux, & voir(2) ce qui se passoit touchant l'assassin cy-dessus déclaré, & ce qu'on y pourroit faire pour pacifier & adoucir le tout.

Et le cinquiesme iour de Iuillet ensuiuant, ie party de Quebec le Sr. de la Motte avec moy(3), pour aller audit lieu des trois riuieres, tant pour faire ladicte traite, que voir les Sauvages, & arriuasmes sur le soir deuant Sainte Croix(4), lieu sur le chemin ainsi appellé, où nous apperceufmes vne Chaloupe, venant droict à nous, où il y auoit quelques hommes, de la part des sieurs du Pont, des Chefnes, & quelques autres Commis & facteurs des Marchands me prierent de depescher promptement ladicte Chaloupe, & l'enuoyer audict Quebec querir quelques marchandises restantes, & qu'il estoit venu vn grand nombre de Sauvages, à desseing d'aller faire la guerre(5).

Mon partement pour aller aux trois riuieres.

(1) C'est-à-dire, une barque venant de Tadoussac, qui y avait été envoyée des Trois-Rivières par le sieur du Pont, etc. Ou bien il faudrait lire : *venant à Tadouffac...*

(2) L'édition de 1627 remplace ce mot par *descourir*.

(3) Dans l'édition de 1627, on lit : *ie party de Quebec avec le sieur de la Motte*, etc.

(4) Le Platon.

(5) Cette dernière partie de la phrase se lit ainsi, dans l'édition de 1627 : *querir des marchandises, d'autant que les sauvages estoient venus au lieu de la traite en si grand nombre, que les marchandises qu'on leur auoit apportées ne pouuoient suffire.*

1618.

Lesquelles nouvelles nous furent fort agreables, & pour leur satisfaire dès le lendemain au matin (1), ie laiffay ma barque, & m'embarquis dans vne chaloupe, pour aller plus promptement veoir les sauvages, & l'autre qui venoit des trois riuieres continua son chemin à Quebec, & fismes tant à force de rames, (2) que nous arriuasmes audit lieu le septiesme iour de Juillet, sur les trois heures du soir, où estans, ie mis pied à terre, lors tous les sauvages de ma cognoissance, & au pais desquels i'auois esté familier avec eux, m'attendoient avec impatience & vindrent au deuant de moy & comme fort contans & ioyeux de me reuoir, m'embrassant l'vn après l'autre, avec demonstration d'vne grande res-iouïffance, comme aussi de ma part ie leur faisois le semblable & ainsi se passa la soirée, & reste dudict iour en ceste allegresse iusques au lendemain que lesdits Sauvages tindrent entr'eux Conseil, pour sçauoir de moy si ie les assisterois encores en leurs guerres contre leurs ennemis, ainsi que i'auois fait par le passé, & comme ie leur auois asseuré (3), desquels ennemis ils font cruellement molestez & trauaillez.

Et cependant de nostre part consultasmes ensemble pour resoudre ce que nous auions affaire sur le

(1) Le 6 de juillet.

(2) Apparemment, il y avait ici, dans le manuscrit de l'auteur, quelque chose qui avait été omis dans le travail de la composition typographique; car l'édition de 1627, en reproduisant ce passage, y ajoute toute une phrase, qui ne pouvait être suppléée que par l'auteur ou par un témoin oculaire. Après ces mots *ie laiffay ma barque*, on y lit : *Et montay en laditte chaloupe pour retourner audit Quebec, où estans, ie la fis charger de plusieurs especes de marchandises en quantité, & des plus exquises & necessaires ausdits sauvages qui estoient aux magasins de ladite habitation. Ce fait, le lendemain matin ie m'embarquis en vne chaloupe moi sixiesme pour aller à laditte traite, & fismes tant qu'à force de rames...* Les quelques autres changements qu'on y a faits, n'affectent point le sens, et n'ont guères d'autre but que de faciliter le remaniement typographique.

(3) L'édition de 1627 porte *promis*.

subiect du meurtre de ces deux pauvres deffuncts, afin d'en faire Iustice, & par ce moyen les ranger au deuoir de rien faire à l'aduenir(1).

Quand à l'instance requise par les Sauvages, pour faire la guerre à leurs ennemis, ie leur fis responce que la volonté ne m'auoit point changée, ny le courage diminué : Mais ce qui m'empeschoit de les assister estoit, que l'année derniere, lors que l'occasion, & l'opportunité s'en presentoit, ils me manquerent au besoing, d'autant qu'ils m'auoient promis de reuenir avec bon nombre d'hommes de guerre, ce qu'ils ne firent, qui me donna subiect de me retirer sans faire beaucoup d'effect, & que neantmoins il falloit en aduiser, mais que pour le present il estoit raisonnable de refoudre ce qu'il falloit faire sur la mort assassinat de ces deux pauvres hommes, & qu'il en falloit tirer raison, alors sortans de leur conseil comme en cholere & faschez sur ce subiect(2), ils s'offrirent de tuër les criminels, & y aller dès lors en faire l'execution si on vouloit le consentir, recognoissant bien entr'eux l'enormité de ceste affaire, à quoy neantmoins nous ne voullufmes entendre, remettant seulement leur assistance à vne autre fois, en les obligeant de reuenir vers nous avec bon nombre d'hommes l'année prochaine, & que cependant ie supplerois le Roy de nous fauoriser d'hommes, de moyens, & commoditez, pour les assister, & les faire ioüyr du repos par eux esperé, & de la victoire sur leurs ennemis, dont ils furent fort

(1) Dans l'édition de 1627, la phrase se lit ainsi : *afin d'en tirer vangeance en Iustice, à l'encontre des deux assassinateurs leurs complices & adberans.*

(2) Dans l'édition de 1627, au lieu de ces mots *en cholere & faschez sur ce subiect*, on lit : *en colere de les rabattre sur ce subiect.*



1618. contents, & ainsi nous nous separâmes, encores qu'ils firent deux ou trois assemblées sur ce subiect, qui nous fist passer quelques heures de temps. Deux ou trois iours après mon arriuée audit lieu (1), ils commencerent à se ref-ïoüyr, dancier, & faire plusieurs grands festins sur l'esperance de la guerre à l'aduenir, où ie les deuois assister (2).

Mon aduis  
au sieur du  
Pont sur la  
mort de nos  
hommes.

Ce fait, ie representé audict sieur du Pont ce qu'il me sembloit de ce meurtre, qu'il estoit à propos d'en faire vne plus grande instance, & quoy voyant les Sauuages se pourroient licentier, non seulement d'en faire de mesme, mais de plus preiudiciable, que ie les recognoissois estre gents qui se gouernent par exemple, qu'ils pourroient accuser les François de manquer de courage, que de n'en parler plus, ils iugeront que nous aurons peur, & crainte d'eux, & les laissant passer à si bon marché, ils se rendront plus insolents, audacieux, & insupportables, mesmes leur donneroit subiect d'entreprendre de plus grands & pernicieux desseings : d'ailleurs que les autres nations sauuages qui ont, ou auront cognoissance de ce faict, & demeurez sans estre vengez, ou vengez par quelque dons & presens, comme c'est leur coustume, ils se pourroient vanter que de tuër vn homme, ce n'est pas grande chose, puisque que les François en font si peu d'estat, de voir tuër leurs compagnons par leurs voisins, qui boient & mangent avec eux, se pourment, &

(1) Le 9 ou le 10 de juillet.

(2) Dans l'édition de 1627, cette dernière phrase a été remplacée par la suivante :  
*2. ou 3. iours après mon arriuée audit lieu, on commença à traiter avec les sauuages tout ce qu'on auoit apporté de marchandise, bonne & mauuaise, mesme celle qui de long-temps auoit esté mise à mespris, & gardoient le magasin.*

conuerfent familièrement avec les noftres, ainfi qu'il fe peut voir(1). 1618.

Mais auffi d'autre-part recognoiffants les Sauvages gents fans raifon, de peu d'accés, & faciles à s'eftranger, & fort prompts à la vengeance : Que fi on les preffe d'en faire la Iuftice, il n'y auroit nulle feureté pour ceux qui fe difpoferont de faire les defcouvertures parmy eux. C'eft pourquoy, le tout confideré, nous nous refolufmes de couller cefte affaire à l'amiable, & passer les chofes doucement, laiffant faire leur traicté(2) en paix avec les commis & facteurs des Marchands, & autres qui en auoient la charge.

Or y auoit-il avec eux vn appellé Eftienne Brulé, l'vn de nos truchemens, qui s'eftoit addonné avec eux depuis 8. ans, tant pour passer fon temps, que pour voir le pays, & apprendre leur langue & façon de viure, & eft celuy que i'auois enuoyé, & donné charge d'aller vers les Entouhonorons(3) à Carantoüan, affin d'amener avec luy les 500. hommes de guerre

(1) Cette raifon étoit fort bien motivée, car quelques sauvages, entre autres les Hurons, au rapport de Sagard, ne purent s'empêcher de faire la remarque, que les François auoient coulé assez doucement sur cette affaire. « Les Chefs François, dit cet auteur, firent afsembler en vn confeil general, tous les Sauvages qui se trouuerent pour lors à la traite, où les meurtriers ayans esté grandement blâmez, furent en fin pardonnez à la priere de ceux de leur nation, qui promirent vn amendement pour l'aduenir, moyennant quoy le fieur Guillaume de Cacn general de la flotte, affisté du fieur de Champlain, & des Capitaines de Nauires, prit vne efpée nuë qu'il fit ietter au milieu du grand fleuue faint Laurents en la prefence de nous tous, pour affeurance aux meurtriers Canadiens, que leur faute leur eftoit entierement pardonnée, & enfeuelie dans l'oubly, en la mefme forte que cette efpée eftoit perdue & enfeuelie au fond des eaux, & par ainfi qu'ils n'en parleroient plus. Mais nos Hurons qui fçauent bien diffimuler & qui tenoient bonne mine en cette action, eftans de retour dans leur pays, tournerent toute cette ceremonie en rifée, & s'en mocquerent difans que toute la cholere des François auoit esté noyée en cete efpée, & que pour tuer vn François on en feroit doresnauant quite pour vne douzaine de caftors, en quoy ils se trompoient bien fort, car ailleurs on ne pardonne pas fi facilement, & eux-mefme y feront quelques iours trompez s'ils font des mauuais, & que nous foyons les plus forts. » (Hist. du Canada, p. 236, 237.)

(2) Traicté.

(3) Du côté des Entouhonorons, ou Tsonnontouans, mais au-delà.

1618.

qu'ils auoient promis nous enuoyer pour nous assister en la guerre où nous estions engagés contre leurs ennemis, & dont mention est faite au discours de mon precedent liure (1). I'appelle cét homme, sçauoir Estienne Brulé, & communiquant avec luy, ie luy demanday pourquoy il n'auoit pas amené le secours des 500. hommes, & la raison de son retardement, & qu'il ne m'en auoit donné aduis, alors il m'en dist le subiect, duquel il ne fera trouué hors de propos d'en faire le recit, estans plus à plaindre qu'à blâmer, pour les infortunes qu'il reçeut en ceste commission.

Relation du-  
dit Estienne  
Brulé, & la  
cause du re-  
tardement de  
son voyage.

Il commença à me dire que depuis qu'il eut prins congé de moy pour aller faire son voyage, & executer sa commission, il se mit en chemin, avec les 12. Sauvages que ie luy auois baillé lors pour le conduire, & luy faire escorte à cause des dangers qu'il auoit à passer, & tant cheminerent qu'ils paruindrent iusques audit lieu de Carantoüan, qui ne fut pas sans courir fortune, d'autant qu'il leur falloit passer par les pais & terres des ennemis, & pour éuiter quelque mauuais desseing, ils furent en cherchant leur chemin plus asseuré de passer par des bois, forests, & halliers espois & difficiles, & par des pallus marescageux, lieux & deserts fort affreux, & non frequentés, le tout pour éuiter le danger, & la rencontre des ennemis.

Et neantmoins ce grand soin ledit Brulé, & ses compagnons sauages en trauerfans vne campagne ne laisserent de faire rencontre de quelques sauages ennemis, retournans à leur village, lesquels furent surprins, & deffaiçts par nosdicts sauages, dont qua-

(1) Voir p. 35.

tre des ennemis furent tués sur le champ, & deux prins prisonniers, que ledit Brulé, & ses compagnons emmenerent iusques audit lieu de Carantoüan, où ils furent reçus des habitans dudit lieu, de bonne affection, & avec toute allegresse, & bonne chere, accompagnée de dances, & festins, dont ils ont accoustumé festoyer, & honorer, les estrangers.

Quelques iours se passerent en ceste bonne reception, & après que ledit Brulé leur eust dit sa legation, & fait entendre le subiect de son voyage, les sauages dudit lieu s'assemblerent en conseil, pour deliberer & resoudre sur l'enuoi des 500. hommes de guerre, demandés par ledit Brulé.

Le conseil tenu, & la resolution prise de les enuoyer, ils donnerent charge de les assembler, preparer, & armer, pour partir & venir nous ioindre, & trouuer où nous estions campez deuant le fort & village de nos ennemis, qui n'estoit qu'à 3. petites iournées de Carantoüan, ledit village muny de plus de 800. hommes de guerre, bien fortifié à la façon de ceux cydessus specifiez, qui ont de hautes & puissantes pallissades, bien liées & ioinctes ensemble, & leur logement de pareille façon.

Ceste resolution ainsi prinse par les habitans dudict Carantoüan, d'enuoyer les 500. hommes, lesquels furent fort long-temps à s'aprester, encores qu'ils fussent pressés par ledit Brulé de s'aduancer, leur representant que s'ils tardoient d'auantage, ils ne nous trouueroient plus audict lieu, comme de fait ils n'y peurent arriuer que deux iours après nostre partement dudict lieu, que nous fusmes contraincts d'abandonner, pour estre trop foibles & fa-

1618.

tiquez par l'iniure du temps. Ce qui donna subiect audiect Brulé, & le secours desdicts cinq cents hommes qu'il nous amenoit, de se retirer, & retourner sur leurs pas vers leur village de Carantoüan, où estans de retour, ledit Brulé fut contrainct de demeurer & passer le reste de l'Automne, & tout l'Hyuer, en attendant compagnie, & escorte, pour s'en retourner, & en attendant ceste opportunité, il s'employe à decourir le pais, visiter les nations voisines, & terres dudiect lieu, & se pourmenant le long d'une riuere qui se descharge du costé de la Floride, où il y a forces nations qui sont puissantes & belliqueuses, qui ont des guerres les vnes contre les autres. Le pays y est fort temperé, où il y a grand nombre d'animaux, & chasse de gibier, mais pour paruenir & courir ces contrées, il faut bien auoir de la patience pour les difficultez qu'il y a à passer par la pluspart de ses deserts.

Et continuant son chemin le long de ladicte riuere iusques à la Mer, par des isles, & les terres proches d'icelles, qui sont habitées de plusieurs nations, & en grand nombre de peuples Sauvages, qui sont neantmoins de bon naturel, ayant fort la nation Françoisse sur toutes les autres : Mais quant à ceux qui cognoissent les Flamans, ils se plaignent fort d'eux, parce qu'ils les traictent trop rudement, entr'autres choses qu'il a remarqué est, que l'hyuer y est assez temperé, & y nege fort rarement, mesme lors qu'il y nege elle n'y est pas de la hauteur d'un pied, & incontinent fonduë sur la terre.

Et après qu'il eut couru le pais & decouuert ce qui estoit à remarquer, il retourna au village de

Carantoüan, afin de trouuer quelque compagnie pour s'en retourner vers nous en nostre habitation : Et après quelque seiour audit Carantoüan, 5. ou 6. des Sauvages prirent resolution de faire le voyage avec ledict Brulé, & sur leur chemin firent rencontre d'un grand nombre de leurs ennemis, qui chargerent ledict Brulé, & ses compagnons, si viuement, qu'ils les firent escarter, & separer les vns des autres, de telle façon qu'ils ne se peurent r'allier, mesme ledict Brulé qui auoit fait bande à part, sur l'esperance de se sauuer, & s'écarta tellement des autres, qu'il ne peut plus se remettre, ny trouuer chemin & adresse, pour faire sa retraite en quelque part que ce fust, & ainsi demeura errant par les bois, & forests, durant quelques iours sans manger, & presque desesperé de sa vie, estant pressé de la faim : En fin rencontra fortuitement vn petit sentier, qu'il se resolut suiure, quelque part qu'il allast, fut vers les ennemis, ou non, s'exposant plustost entre leurs mains sur l'esperance qu'il auoit en Dieu, que de mourir seul & ainsi miserable : d'ailleurs qu'il sçauoit parler leur langage, qui luy pourroit apporter quelque commodité.

Or n'eust-il pas cheminé longue espace, qu'il decouurit trois sauuages, chargés de poisson, qui se retiroient à leur village. Il se haste de courir après eux pour les ioindre, & les approchant il commença les crier, comme est leur coustume, auquel cry ils se retournerent, & sur quelque aprehension, & crainte, firent mine de s'enfuïr, & laisser leur charge, mais ledit Brulé parlant à eux les asseura, qui leur fist mettre bas leurs arcs & flèches, en signe de paix,

1618.

comme auffi ledit Brulé de fa part fes armes, encores qu'il fust affez foible & debile de foy-mefme, pour n'auoir mangé depuis trois ou quatre iours : Et à leur abort après leur auoir fait entendre fa fortune, & l'eftat de fa misere en laquelle il eftoit reduit, ils betunerent enfemble, comme ils ont accouftumé entr'eux, & ceux de leur frequentation lors qu'ils fe vifitent.

Ils eurent comme vne pitié & compassion de luy, luy offrant toute affiftance, mefme le menerent iufques à leur village, où ils le traicterent, & donnerent à manger : mais auffi-toft les peuples dudit lieu en eurent aduis, à fçauoir qu'un Adorefetoüy eftoit arriué, car ainfi appellent-ils les François, lequel nom vaut autant à dire, comme gents de fer, & vindrent à la foule en grand nombre voir ledit Brulé, lequel ils prirent & menerent en la cabanne de l'un des principaux chefs, où il fut interrogé, & luy fut demandé qu'il eftoit, d'où il venoit, qu'elle occafion l'auoit pouffé & amené en cedit lieu, & comme il s'eftoit égaré, & outre s'il n'eftoit pas de la nation des François qui leur faifoient la guerre : fur ce il leur fift refponce qu'il eftoit d'une autre nation meilleure, qui ne defiroient que d'auoir leur cognoiffance, & amitié, ce qu'ils ne voulurent croire, ains se ietterent fur luy, & luy arracherent les ongles avec les dents, le bruflerent avec des tifons ardents, & luy arracherent la barbe poil à poil, neantmoins contre la volonté du chef. Et en cét acceffoire l'un des fauages aduifa un Agnus Dei, qu'il auoit pendu au col, quoy voyant, demanda qu'il auoit ainfi pendu à fon col, & le voullut prendre & arracher, mais le-

dict Brulé luy dit (d'une parolle assurée) si tu le prends & me fais mourir, tu verras que tout incontinent après tu mouras subitement, & tous ceux de ta maison, dont il ne fit pas estat, ains continuant sa mauuaise volonté, s'efforçoit de prendre l'Agnus Dei, & le luy arracher, & tous ensemble disposés à le faire mourir, & auparauant luy faire souffrir plusieurs douleurs & tourments par eux ordinairement exercés sur leurs ennemis. Mais Dieu qui luy faisant grace ne le voullust permettre, ains par sa providence fist que le Ciel, qui de serain & beau qu'il estoit, se changea subitement en obscurité, & chargé de grosses & espoisses nuées, se terminerent en tonnerres & esclairs si violents, & continus, que c'estoit chose estrange, & épouuantable, & donnerent ces orages vn tel épouuantement aux Sauvages, pour ne leur estre commun, mesme n'en auoir iamais entendu de pareil, ce qui leur fist diuertir, & oublier, leur mauuaise volonté qu'ils auoient à l'encontre dudit Brulé, leur prisonnier, & le laissans l'abandonnerent, sans toutesfois le deslier, n'osans l'approcher : Qui donna subiect au patient de leur vser de douces parolles, les appellant & leur remonstrant le mal qu'ils luy faisoient sans cause, leur faisans entendre combien nostre Dieu estoit courroucé contr'eux pour l'auoir ainsi maltraicté.

Lors le Cappitaine s'approcha dudit Brulé, le deslia, & le mena en sa maison, où il luy cura & medicamenta ses playes, cela fait, il ne se faisoit plus de danfes, & festins, ou res-iouÿssances, que ledict Brulé ne fust appelé, & après auoir esté quelque temps avec ses Sauvages, il print resolu-

1618.

Ledit Brulé  
sauué de  
mort par vn  
accident  
estrange.



1618. tion de se retirer en nos quartiers vers nostre habitation.

Et prenans congé d'eux, il leur promist de les mettre d'accord avec les François, & leurs ennemis, & leur faire iurer amitié les vns enuers les autres, & qu'à ceste fin il retourneroit vers eux le plustost qu'il pourroit, & luy partant d'avec eux ils le conduirent iusques à quatre iournées de leur village, & de là s'en vint en la contrée & village des Atinouantans (1), où i'auois def-ia esté, & là demeura ledit Brulé quelque temps, puis reprenant chemin vers nous, il passa par la Mer douce, & nauigea sur les costes d'icelle quelques dix iournées du costé du Nort, où aussi i'auois passé allant à la guerre, & eust ledict Brulé passé plus outre pour decouurer les terres de ces lieux comme ie luy auois donné charge, n'eust esté qu'un bruiet de leur guerre qui se preparoit entr'eux, reseruant ce desseing à vne autre fois, ce qu'il me promist de continuër, & effectuer dans peu de temps, avec la grace de Dieu, & de m'y conduire pour en auoir plus ample & particuliere cognoissance : Et après qu'il m'en eust fait le recit, ie luy donnay esperance que l'on recognoistroit ses seruices, & l'encouragay de continuër ceste bonne volonté iusques à nostre retour, où nous aurions moyen de plus en plus à faire chose dont il receuroit du contentement. Voila en fin tout le discours & recit de son voyage, depuis qu'il partit d'avec moy (2) pour aller ausdites descouuertes, ce qui me

(1) Cette orthographe montre que l'auteur, dans la première partie de cette relation, n'avait pas écrit *Atigouantans*, mais *Atignoantans*.

(2) Il était parti, pour son ambassade, le 8 septembre 1615.

donna du contentement, sur l'esperance de mieux paruenir par ce moyen à la continuation & aduancement d'icelle. 1618.

Et à cét effect print congé de moy pour s'en retourner avec les peuples Sauvages, dont il auoit cognoissance & affinité par luy acquise en ses voyages & descouuertes, le priant de les continuër iusques à l'année prochaine que ie retournerois avec bon nombre d'hommes, tant pour le recognoistre de ses labeurs, que pour assister les sauages, ses amis, en leurs guerres, comme par le passé.

Et reprenant le fil de mon discours premier, faut noter qu'en mes derniers & precedents voyages & descouuertes, i'auois passé par plusieurs & diuerfes nations(1) de Sauvages non cogneus aux François, ny à ceux de nostre habitation, avec lesquels i'auois fait alliance, & iuré amitié avec eux, à la charge qu'ils viendroient faire traicte avec nous, & que ie les assisterois en leurs guerres : car il faut croire qu'il n'y a vne seule nation qui viue en paix, que la nation neutre, & suiuant leur promesse vindrent de plusieurs nations de peuples Sauvages nouvellement descouuertes les vns pour traicte de leur pelletrie, les autres pour voir les François, & experimenter quel traictement & reception on leur feroit, ce que voyant encouragea tout le monde, tant les François à leur faire bonne chere, & reception, les honorant de quelques gratifications & presents, que les facteurs des marchands leur donnerent pour les contenter, qui fut à leur contentement, comme aussi d'autre-part tous lesdits Sauvages promirent à

(1) Voir ci-dessus, pages 57-60.

1618.

tous les François de venir, & viure à l'aduenir en amitié les vns & les autres, avec protestation chacun de se comporter avec vne telle affection enuers nous autres, qu'aurions fuiet de nous loüer d'eux, & au semblable que nous les assistassions de nostre pouuoir en leurs guerres.

La traicte ainsi faicte & paracheuée, & les fauuaiges partis & congediez, nous nous retirasmes & partismes des trois riuieres le 14. Iuillet audict an, & le lendemain arriuasmes à Quebec, lieu de nostre habitation, où les barques furent deschargées des marchandises qui auoient resté de ladicte traite, & mises dedans le magasin des Marchands qu'ils ont audit lieu.

Ce faict, le sieur du Pont s'en retourna à Tadouffac, avec les barques, afin de les faire charger & porter en laditte habitation les viures, & choses necessaires pour la nourriture & entrenement de ceux qui y deuoient hiuerner & demeurer, & cependant que les barques alloient & venoient pour apporter les viures & autres commoditez necessaires pour l'entretien de ceux qui demeuroient à l'habitation, auquel lieu ie me deliberay d'y demeurer pour quelques iours, affin de faire fortifier & reparer les choses necessaires pendant mon seiour.

Et lors de mon partement de laditte habitation, ie pris congé des Peres Religieux, du sieur de la Mothe, & de tous autres qui demeuroient en icelle, sur l'esperance que ie leur donnay de retourner, Dieu aydant, avec bon nombre de familles pour peupler ce pays. Je m'embarquay le 26. Iuillet, & les Peres Pol & Pacifique qui y auoit hiuerné trois

ans, & l'autre Pere vn an & demy (1) afin de faire rapport, tant de ce qu'ils auoient veu audit païs, que de ce qui s'y pouuoit faire : Nous partismes sedict iour de laditte habitation pour venir à Tadoussac faire nostre embarquement pour retourner en France, auquel lieu nous arriuasmes le lendemain, où nous trouuasmes nos vaisseaux prefts à faire voile & nostre embarquement fait, nous partismes dudict lieu de Tadoussac pour venir en France le 30. du mois de Iuillet 1618. & arriuasmes à Hondefleur le 28. iour d'Aouft, avec vent fauorable, & contentement d'vn chacun.

---

1618.

(1) Le P. Paul Huet était venu l'année précédente, 1617, et le Frère Pacifique du Plessis en 1615. (Voir ci-dessus, pages 7, 108, 109.)

FIN.